

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI  
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS  
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE  
L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente  
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU  
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST  
MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2014

VOLUME 241

**DANIELLE BERGERON et CLAUDE MORIN**  
**Sténographes officiels**

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS  
215, rue Saint-Jacques, Bureau 110  
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me PAUL CRÉPEAU,  
Me DAVID DROUIN-LÊ  
Me ÉLIZABETH FERLAND

INTERVENANTS :

Me BENOIT BOUCHER pour la Procureure générale du  
Québec  
Me MÉLISSA CHARLES pour l'Association de la  
construction du Québec  
Me ROXANE GALARNEAU pour l'Association des  
constructeurs de routes et grands travaux du Québec  
Me PIERRE POULIN pour le Directeur des poursuites  
criminelles et pénales

---

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	5
PAULIN BUREAU	7
INTERROGÉ PAR Me PAUL CRÉPEAU	7
YVES TRUDEL	50
INTERROGÉ PAR Me ÉLIZABETH FERLAND	50

---

LISTE DES ENGAGEMENTS

	PAGE
208E-141 : Le témoin s'engage à fournir la liste des initiatives en cours en vue d'améliorer le registre des entreprises	59

---

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
207P-2108 Présentation par Paulin Bureau de l'ENPQ - Formation policière en matière d'enquête sur les crimes économiques au Québec	48
208P-2109 : Présentation de l'Agence du revenu du Québec par Yves Trudel à la CEIC	52

---

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce premier (1er)  
2 jour du mois d'octobre,

3

4 (09:32:12)

5 PRÉLIMINAIRES

6

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Bonjour Monsieur. Est-ce que les avocats peuvent  
9 s'identifier, je vous prie?

10 Me PAUL CRÉPEAU :

11 Alors, bon matin, Madame la Présidente, Monsieur le  
12 Commissaire. Paul Crépeau pour la Commission.

13 Me DAVID DROUIN-LÊ :

14 Et David Drouin-Lê.

15 Me BENOIT BOUCHER :

16 Bonjour. Benoit Boucher pour la Procureure générale  
17 du Québec.

18 Me MÉLISSA CHARLES :

19 Bonjour. Mélissa Charles pour l'Association de la  
20 construction du Québec.

21 Me ROXANE GALARNEAU :

22 Bonjour. Roxane Galarneau pour l'Association des  
23 constructeurs de routes et grands travaux du  
24 Québec.

25

1 Me PIERRE POULIN :

2 Bonjour. Pierre Poulin pour le Directeur des  
3 poursuites criminelles et pénales.

4 Me PAUL CRÉPEAU :

5 Merci. Alors, le témoin, monsieur Paulin Bureau est  
6 installé à la barre.

7 LA GREFFIÈRE :

8 Si vous voulez vous lever debout pour être  
9 assermenté s'il vous plaît.

10

11

12

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce premier (1er)  
2 jour du mois d'octobre,

3

4 A COMPARU :

5

6 PAULIN BUREAU, directeur de la formation policière

7

8 LEQUEL affirme solennellement ce qui suit :

9

10 INTERROGÉ PAR Me PAUL CRÉPEAU :

11 Q. **[1]** Alors, Monsieur Bureau, on dit que l'habit fait  
12 pas le moine, mais dans votre cas, directeur de la  
13 formation policière à l'École nationale de police.

14 R. Oui.

15 Q. **[2]** O.K. Monsieur Bureau, juste avant de voir  
16 l'apport de l'École nationale de police en matière  
17 de formation, recrutement et formation des  
18 enquêteurs, peut-être juste expliquer un petit peu  
19 votre parcours où vous-même avez agi comme policier  
20 pour la Sûreté du Québec et la Sûreté municipale de  
21 Trois-Rivières pendant une trentaine d'années.

22 R. Tout à fait.

23 Q. **[3]** Et vous avez joint l'École nationale,  
24 anciennement... de son ancien nom qui s'appelait  
25 déjà?

1 R. L'Institut de...

2 Q. **[4]** L'Institut de police, l'École nationale de  
3 police en deux mille sept (2007).

4 R. J'ai joint l'École en deux mille sept (2007),  
5 effectivement.

6 Q. **[5]** O.K. Votre tâche à l'école?

7 R. Alors, le directeur de la formation policière, j'ai  
8 à chapeauter l'ensemble de la formation initiale  
9 patrouille gendarmerie, le perfectionnement  
10 professionnel policier, donc tous les policiers  
11 actifs qui reviennent à certains cours de formation  
12 et ce qu'on appelle aussi le Centre de savoir  
13 disciplinaire où on a des experts et des chargés  
14 disciplinaires pour une vigie dans les différents  
15 domaines des activités de formation policière.

16 Q. **[6]** Alors, on va juste mettre la table, nous dire  
17 peut-être quelle est la mission de l'École  
18 nationale de police?

19 R. Alors, depuis l'année deux mille (2000), le  
20 gouvernement du Québec, de par la Loi sur la  
21 police, a conféré à l'École, qui est un lieu  
22 privilégié de réflexion et d'intégration pour la  
23 formation policière, l'École a la mission d'assurer  
24 la cohérence, la pertinence et la qualité de la  
25 formation policière du Québec.

1 Q. **[7]** Au soutien peut-être de votre présentation, on  
2 va mettre à l'écran, Madame Blanchette, ce qui est  
3 l'onglet 1. C'est une présentation PowerPoint, on  
4 passera sur les pages les plus pertinentes. Alors,  
5 peut-être... justement, cette page-là, Madame  
6 Blanchette, qui est la page 2, la numérotation est  
7 en bas à gauche, on y voit l'obligation légale.

8 R. De plus, effectivement, l'École a l'exclusivité de  
9 la formation initiale dans les domaines de  
10 patrouille gendarmerie, d'enquêtes policières et il  
11 faudrait aussi ajouter la gestion policière aussi.

12 Q. **[8]** O.K. On regardera tout à l'heure plus  
13 particulièrement la question d'enquêtes policières.  
14 Alors, vous avez l'exclusivité de la formation dans  
15 les deux grands domaines, les deux grands chapeaux  
16 de la police moderne, c'est-à-dire gendarmerie et  
17 enquêtes policières?

18 R. Et surtout en formation initiale.

19 Q. **[9]** Formation initiale.

20 R. C'est exclusif.

21 Q. **[10]** On fera les distinctions tout à l'heure. Peut-  
22 être juste nous dire qu'est-ce qu'il en était avant  
23 deux mille six (2006)?

24 R. Avant deux mille six (2006), surtout au chapitre  
25 des enquêtes, parce que là en deux mille six

1 (2006), il faut voir, pour la formation initiale à  
2 l'enquête qu'il y a un règlement qui est venu  
3 encadrer la formation des enquêteurs. Donc, avant  
4 deux mille six (2006) il y avait en enquête une  
5 formation qui est une technique pour... une  
6 technique d'enquête qui était de quatre semaines.  
7 Alors, depuis deux mille six (2006), le règlement  
8 vient stipuler que les gens ne s'improvisent plus  
9 comme enquêteur et doivent suivre la formation  
10 initiale en enquête de l'École nationale de police  
11 du Québec que nous verrons un peu plus tard.

12 Q. **[11]** O.K. Et juste pour comprendre le cheminement  
13 pour se rendre jusqu'à cette... l'obligation  
14 réglementaire qu'on a depuis deux mille six (2006),  
15 je comprends qu'il y a eu des grandes études au  
16 Québec dont le rapport Corbeau, la Commission  
17 Poitras qui a fait des... des recommandations en la  
18 matière et, par la suite, le rapport McKenna?

19 R. Le rapport Bellemare.

20 Q. **[12]** Bellemare, le tout premier.

21 R. Donc, Bellemare, Corbeau et Poitras ont ciblé,  
22 entre autres, de rehausser la profession policière,  
23 donc ce qui a amené, entre autres, la Loi sur la  
24 police de deux mille (2000) ainsi que le règlement  
25 sur les qualités minimales requises pour exercer la

1 fonction d'enquête au Québec. Donc, il faut voir  
2 qu'à l'époque, il y avait cent cinquante-trois  
3 (153) organisations policières qui oeuvraient au  
4 Québec et puis, compte tenu de d'autres règlements  
5 en termes de règlements sur les niveaux de service,  
6 les environnements ont changé, mais je vous dirais  
7 que le fond des rapports Bellemare et Corbeau sont  
8 demeurer les mêmes.

9 Q. **[13]** Alors, améliorer la formation des...  
10 particulièrement, là, on va parler plus  
11 spécifiquement des... des enquêteurs.

12 R. Tout à fait.

13 Q. **[14]** O.K. Alors, peut-être on va amener la  
14 quatrième diapositive, Madame Blanchette, page 4,  
15 Continuum de formation policière. Et peut-être nous  
16 expliquer ce qu'il en est, là, juste brièvement.  
17 Qu'est-ce qui amène un jeune à devenir policier et  
18 plus tard enquêteur dans un corps de police?

19 R. Alors, on remarque que c'est exclusif aussi au  
20 Québec d'avoir un programme de technique policière  
21 de niveau collégial. Et si on veut cibler plus  
22 particulièrement le domaine de l'enquête, déjà les  
23 gens font trois cent soixante-quinze (375) heures  
24 en enquête sur un total de mille six cent soixante-  
25 cinq (1665) heures au collège. Donc, on voit les

1 notions de pouvoirs et devoirs, de scène de crime,  
2 de communication, d'analyse de la preuve, d'amorcer  
3 une enquête de premier niveau et tout le volet de  
4 méthodologie et d'observation.

5 Par la suite, il y a le processus  
6 d'admission à l'École, donc les gens doivent avoir  
7 un DEC en technique policière ou avoir une  
8 attestation d'études collégiales pour être admis à  
9 l'École nationale de police du Québec. S'ensuit la  
10 formation initiale en patrouille gendarmerie, une  
11 formation qui est étalée sur quinze (15) semaines,  
12 quatre cent soixante-quinze (475) heures de  
13 formation dont cent soixante-quinze (175) heures  
14 qui se retrouvent dans différentes compétences  
15 transversales. On peut pas couper au couteau tout  
16 le volet de l'enquête à l'intérieur de la formation  
17 initiale patrouille gendarmerie. Encore une fois,  
18 on est en mesure de mettre l'aspirant policier en  
19 situation, dans des situations réelles de  
20 patrouille à partir des pouvoirs et devoirs qu'il a  
21 sous sa responsabilité. Tout le volet éthique est  
22 en lien avec la formation patrouille, gendarmerie  
23 et enquête. Le traitement d'une plainte, la  
24 rencontre d'un témoin, plaignant, d'une victime, la  
25 prise de notes, la divulgation aux tribunaux.

1           Alors, notre programme de quatre cent soixante-  
2           quinze (475) heures compte un cent soixante-quinze  
3           (175) heures reliées à l'enquête et le tout, auprès  
4           d'un aspirant policier qui sera un patrouilleur.

5           Q. **[15]** Et...

6           R. Un patrouilleur... excusez.

7           Q. **[16]** Un aspirant policier, bon.

8           (09:39:23)

9           LA PRÉSIDENTE :

10          Juste un petit moment. Juste avant de continuer.  
11          Maître Crépeau, est-ce que vous pourriez nous  
12          expliquer, et peut-être expliquer aux gens qui nous  
13          écoutent, le lien entre notre mandat et la présence  
14          de ce monsieur devant nous ce matin?

15          Me PAUL CRÉPEAU :

16          Alors évidemment, on parle beaucoup dans notre  
17          mandat des enquêtes en matière de collusion, de  
18          collusion et de corruption et nous sommes à  
19          examiner aussi avec un organisme expert, celui qui  
20          forme des enquêteurs au Québec, on va voir quelle  
21          est... quelle était la formation il y a quelques  
22          années, la formation actuelle et vers quoi on s'en  
23          va en matière de formation des enquêteurs en  
24          général, mais plus spécifiquement en matière de  
25          criminalité économique. Pour examiner, aussi, si on

1 a les meilleures pratiques, s'il y a pas lieu  
2 d'améliorer certaines pratiques au niveau de la  
3 formation des enquêteurs pour avoir les gens les  
4 mieux formés à détecter des phénomènes de collusion  
5 et de corruption. On parlera particulièrement,  
6 peut-être, des entrées latérales à la fin du  
7 témoignage pour voir les expériences qui se sont  
8 faites et voir s'il n'y a pas là une piste qui  
9 pourrait être intéressante au niveau des  
10 recommandations.

11 Q. [17] Alors c'est un petit peu... on a mis la table,  
12 Monsieur Bureau. Peut-être nous amener, alors on  
13 voit la formation des enquêteurs et vous nous  
14 parlez de la formation initiale à ce moment-ci.

15 R. Alors... alors j'étais... j'étais à vous dire qu'un  
16 patrouilleur, formation initiale patrouille  
17 gendarmerie, un patrouilleur, lors de ses  
18 interventions qui peuvent amener à toutes sortes de  
19 formes d'enquêtes, le patrouilleur est tout de même  
20 la base de l'enquête criminelle au Québec dans ses  
21 interventions. Donc, c'est important de bien le  
22 situer à l'intérieur de ses pouvoirs et devoirs et  
23 la façon de divulguer aux tribunaux.

24 Alors, une fois que les gens ont terminé  
25 leur programme de formation initiale patrouille

1 gendarmerie, ils sont... ils deviennent accessibles  
2 à l'ensemble des organisations policières du  
3 Québec.

4 Q. [18] Madame Blanchette, peut-être la... on va aller  
5 à la page 6, là. Juste voir ce qu'on a appelé,  
6 Monsieur Bureau, page 6... excusez-moi, 7, c'est  
7 moi qui ai fait erreur. Alors, est-ce que c'était  
8 notre programme de formation initiale dans la  
9 colonne de gauche, le programme court en enquête?

10 R. Oui, tout à fait. Alors, quand on regarde notre  
11 cheminement en enquête, en termes de  
12 perfectionnement professionnel, il y a du  
13 perfectionnement professionnel de l'École nationale  
14 de police du Québec et il y a du perfectionnement  
15 de service dans les organisations policières qui  
16 sont disponibles pour l'ensemble des policiers et  
17 policières actifs au Québec.

18 Alors, le programme de formation initiale  
19 en enquête, il faut voir que trente et une (31)  
20 organisations policières oeuvrent actuellement au  
21 Québec. Donc, il y a trente et un (31) processus de  
22 dotation et de sélection qui peuvent être  
23 différents. Alors nous, on reçoit des gens qui ont  
24 été sélectionnés par les organisations policières.  
25 Et compte tenu du règlement en vigueur sur les

1           qualités minimales requises, le programme a été  
2           institué en deux mille sept (2007) et se déroule  
3           sur deux cent quatre-vingt-cinq (285) heures. C'est  
4           un programme de niveau universitaire, donc  
5           l'équivalent d'un programme court qui est le  
6           programme de formation initiale en enquête  
7           policière de l'École nationale de police du Québec.

8                        On retrouve à l'intérieur de ce programme  
9           quatre cours préalables à une activité  
10          d'intégration pour un total de dix-huit (18)  
11          crédits universitaires. Le premier cours qui doit  
12          être suivi pour... et ça, c'est en lien avec le  
13          règlement, c'est le cours de droit pénal appliqué à  
14          l'enquête. Alors, avant d'oeuvrer comme enquêteur,  
15          c'est important de connaître ses pouvoirs et  
16          devoirs avant d'aller plus loin, quelque part au  
17          niveau de la fonction d'enquêteur.

18                       Par la suite, il y a le processus d'enquête  
19          et on parle de formation initiale en enquête. C'est  
20          un généraliste qu'on forme. Donc, c'est l'ABC de  
21          l'enquête. Il y a un cours d'éléments d'éthique  
22          appliqués. Vous savez que l'éthique, au cours  
23          des... des dix (10), quinze (15) dernières années,  
24          a pris beaucoup de place et l'École nationale de  
25          police s'est attablée pour offrir un cours

1 d'éthique à nos gens. Donc, c'est un cours  
2 d'éthique qui a été développé par l'Université de  
3 Sherbrooke. Les gens se sont bien appropriés le  
4 monde policier pour offrir un cours d'éthique à la  
5 hauteur des enquêteurs actuels du Québec.

6 Q. **[19]** Est-ce que c'est bien reçu, ça, en passant,  
7 par vos aspirants policiers?

8 R. À ce moment-là, on n'est plus dans les aspirants  
9 policiers, on est dans les policiers actifs.  
10 Écoutez, ça évolue. On se cachera pas que dès le  
11 début, le monde... le monde... le monde policier  
12 est un monde où les gens sont beaucoup d'action.  
13 Donc, un cours d'éthique, c'est beaucoup de  
14 réflexion. Je veux pas dire que nos gens sont pas  
15 capables de... de réfléchir, mais en formation, les  
16 gens veulent avoir rapidement qu'est-ce qui est  
17 palpable, qu'est-ce qui va être utile. Alors qu'une  
18 formation en éthique peut être utile immédiatement,  
19 mais ça va faire... ça va faire cheminer l'individu  
20 dans sa réflexion auprès de certaines zones grises  
21 qui peut se... arriver en cours de... en cours de  
22 route ou en cours de carrière.

23 Q. **[20]** O.K.

24 R. L'analyse criminologique qui est aussi un cours  
25 de... de quarante-cinq (45) heures et l'activité

1 d'intégration à l'enquête. Donc, une fois que les  
2 gens ont les quatre cours préalables, l'École  
3 nationale de police du Québec met les gens dans  
4 l'action.

5 On a choisi à l'école une approche  
6 pédagogique qu'on dit l'approche expérientielle.  
7 Donc, les gens sont mis dans l'action dans des  
8 dossiers actifs. Nous avons des comédiens, nous  
9 avons une structure et des plateaux de simulation.  
10 Les gens sont mis dans... dans l'action en matière  
11 de pouvoirs, devoirs, de plans d'enquête, de tout  
12 le volet entrevue, interrogatoire, de s'assurer que  
13 c'est fait selon les normes et selon les pratiques  
14 contemporaines d'entrevue et d'interrogatoire. Nous  
15 sommes rendus, en matière d'entrevue, au chapitre  
16 de l'entrevue cognitive. Donc, il y a une évolution  
17 qui s'est faite au chapitre de l'entrevue auprès  
18 d'un témoin, d'un plaignant, d'une victime. Tout le  
19 volet interrogatoire, on s'assure d'être en lien  
20 avec la pratique actuelle. Et le fruit... le fruit  
21 de plusieurs organismes et voire même de la  
22 recherche, du monde scientifique, l'école organise  
23 régulièrement des colloques internationaux dans ce  
24 domaine d'enquête.

25 Q. [21] Peut-être juste nous situer à ce moment-ci,

1           votre... je vous ai appelé tout à l'heure  
2           « aspirant policier », vous m'avez repris, c'est un  
3           policier, justement, les situer dans le temps.  
4           Alors on parlait tout à l'heure de l'aspirant  
5           policier qui faisait sa formation initiale en  
6           patrouille-gendarmerie. Alors, ça, c'est le jeune  
7           étudiant qui sortait... le jeune... l'étudiant qui  
8           sortait du cégep avec un DEC, qui allait à l'École  
9           nationale de police faire une formation généraliste  
10          d'enquêteur à travers sa formation générale de  
11          patrouille-gendarmerie mais qui, par la suite,  
12          allait travailler sur le terrain pendant un certain  
13          temps.

14         R. Selon les processus de dotation, les corps  
15         policiers exigent entre quatre et cinq ans  
16         d'expérience comme patrouilleur avant de pouvoir  
17         accéder à une fonction d'enquête.

18         Q. **[22]** Généralement - peut-être pour parler un peu de  
19         votre clientèle - la clientèle des gens qui  
20         viennent faire la formation de  
21         patrouille-gendarmerie, la formation de base de  
22         policiers au Québec, ils ont à peu près quel âge au  
23         moment où ils sont à l'École nationale de police?

24         R. La formation de base patrouille-gendarmerie, on  
25         parle actuellement d'une moyenne d'âge de vingt-

1           trois (23) ans.

2           Q. **[23]** Donc, si on les envoie par la suite faire à  
3           peu près trois, quatre, cinq ans de travail de  
4           patrouille-gendarmerie, qui est le gagne-pain de la  
5           grande majorité des policiers, ils vous reviennent  
6           à la fin, tout près de la trentaine, pour faire du  
7           travail... un formation d'enquêteur.

8           R. En général, c'est ce qu'on se trouve... c'est ce  
9           qu'on retrouve sur les bancs de l'École nationale  
10          de police du Québec.

11          Q. **[24]** Alors, vous avez parlé maintenant du programme  
12          court en enquête, qui est la formation initiale de  
13          l'enquêteur, fixé par règlement.

14          R. Tout à fait.

15          Q. **[25]** Est-ce que quelqu'un qui veut devenir un super  
16          enquêteur ou qui veut encore se spécialiser peut  
17          faire d'autres formations chez vous plus poussées  
18          que celle-ci?

19          R. Oui. Si vous permettez, je vais terminer avec  
20          l'actuelle diapo. On regarde à droite, qui est...  
21          quand on voit les fonctions de recueillir,  
22          analyser, planifier, exécuter et divulguer, je vous  
23          dirais c'est l'ABC de l'enquête qu'on va retrouver  
24          à tous les niveaux d'enquête. Que ce soit de  
25          l'enquête de base ou de l'enquête spécialisée, on

1 va s'appuyer sur ces termes pour développer nos  
2 cours de formation. Nous offrons en enquête  
3 spécialisée, pour les gens qui vont se diriger,  
4 nous avons une panoplie de cours de  
5 perfectionnement professionnel qui soit de niveau  
6 universitaire. Si vous pouvez aller à la...

7 Q. **[26]** Page 8?

8 R. ... à la page 8. Alors, notre programme court est  
9 un programme court de niveau universitaire; donc,  
10 c'est une porte d'entrée dans un programme  
11 universitaire. Et il y a un certificat en enquête.  
12 Donc, à partir du moment où un enquêteur a complété  
13 sa formation, il peut... il y a douze (12) cours  
14 additionnels, donc il va compléter trente (30)  
15 crédits pour obtenir un certificat universitaire  
16 dans le domaine de l'enquête. Et les cours, on en a  
17 ici énuméré quelques-uns, qu'on verra aussi un peu  
18 plus tard.

19 Q. **[27]** Juste pointer... on voit le... le premier en  
20 haut de la colonne et le dernier. Alors, les  
21 enquêtes sur les produits de la criminalité et les  
22 enquêtes sur les crimes économiques qui sont des  
23 domaines dont on parlera plus spécifiquement.  
24 Alors, ça, ça fait partie des spécialisations.

25 R. On peut... on peut même se rendre à la diapo

1           suivante. On a... le baccalauréat en sécurité  
2           publique offre quatre-vingt-dix (90) crédits avec  
3           deux options : soit qu'on fait les options en  
4           gestion ou une option en enquête criminelle. Et  
5           simplement informer la Commission aussi que la  
6           formation initiale patrouille-gendarmerie, puisque  
7           c'est une formation postcollégiale, il y a une  
8           reconnaissance de douze (12) crédits universitaires  
9           dans le baccalauréat en sécurité publique. Alors...

10        Q. **[28]** On va aller maintenant, j'imagine, la  
11           diapositive 10?

12        R. Diapositive 10. Ce qui est important pour nous au  
13           moment où on se parle, la formation de... de cours  
14           d'enquête sur le crime économique, cette formation-  
15           là est présente depuis plusieurs années à l'École  
16           nationale de police du Québec. Actuellement, nous  
17           sommes en révision complète de ce cours qui sera  
18           offert en novembre prochain. Il faut voir que  
19           depuis deux mille dix (2010), nous n'avions pas  
20           offert cette formation aux organisations policières  
21           pour la simple raison, la rareté des ressources  
22           humaines disponibles pour nous aider à développer  
23           et à donner ce cours de formation.

24        Q. **[29]** Problème, c'est les formateurs.

25        R. Tout à fait. La façon dont on développe les cours à

1 l'École nationale de police du Québec, nous prenons  
2 les experts de contenu qui sont dans le domaine  
3 policier. Ils nous sont prêtés. Nous avons des  
4 ententes avec les organisations policières pour  
5 développer et offrir la formation. Donc, dans le  
6 domaine du crime économique, depuis deux mille dix  
7 (2010), avec tout ce qui s'est passé, autant les  
8 enquêtes et les unités d'enquête qui ont émergé,  
9 voire même avec la Commission ici présente qui a  
10 fait des démonstrations sur l'importance de  
11 l'enquête de crimes économiques, la rareté des  
12 ressources s'est faite plus que... c'était  
13 difficile à avoir.

14 Q. **[30]** Donc, victime de votre propre succès : il y a  
15 de plus en plus de personnes qui font des enquêtes  
16 et moins de gens disponibles...

17 R. Oui.

18 Q. **[31]** ... pour faire la formation.

19 R. Tout à fait.

20 Q. **[32]** Et si... vous nous dites que... on verra tout  
21 à l'heure, mais elle va être redonnée pour une  
22 première fois depuis quatre ans...

23 R. Oui, je...

24 Q. **[33]** ... cet automne.

25 R. ... je vais élaborer davantage.

1 Q. **[34]** On verra tout à l'heure. Il y avait ce cours-  
2 la, l'enquête sur les crimes économiques, et si on  
3 tourne la page, page 11...

4 R. Il y avait la formation sur les enquêtes de  
5 produits de la criminalité. Alors, cette formation-  
6 là, on a cessé de la donner en deux mille sept  
7 (2007). Le principal client à l'époque était la  
8 Sûreté du Québec. Et, encore une fois, pour  
9 différentes raisons, soit de disponibilité de  
10 personnel ou d'orientation en matière d'enquêtes,  
11 on n'a pas été en mesure de poursuivre, de donner  
12 cette formation-là.

13 Q. **[35]** Peut-être sur... l'enquête sur les produits de  
14 la criminalité, est-ce que c'est un problème de  
15 formateurs ou plus un problème à ce moment-là de  
16 besoin de donner... de demandes?

17 R. Un doux mélange des deux.

18 Q. **[36]** O.K.

19 R. Un doux mélange des deux.

20 Q. **[37]** Alors que sur l'autre qui était les enquêtes  
21 de criminalité économique, est-ce qu'il y avait  
22 encore de la demande de la part des for... des...

23 R. Non. Je vous dirais, est-ce que c'est une  
24 orientation ou des choix dans les enquêtes? Les  
25 objectifs d'enquête, est-ce qu'ils ont changé en

1 cours de route? Possiblement. Mais nous n'avions  
2 plus de demandes non plus pour offrir ce cours-là.

3 Q. **[38]** O.K. Alors, on voit au... alors, l'enquête sur  
4 les produits de la criminalité ne s'est pas donnée  
5 chez vous depuis?

6 R. Deux mille sept (2007).

7 Q. **[39]** Deux mille sept (2007). O.K. Alors, je vous  
8 laisse continuer sur cette formation spécialisée.  
9 On a vu les autres thèmes qui pouvaient être  
10 donnés. Et je pense qu'on arrive à votre nouveau  
11 cours que vous allez donner à l'automne deux mille  
12 quatorze (2014).

13 R. Tout à fait. Alors, à l'automne deux mille quatorze  
14 (2014) nous serons en mesure d'offrir une formation  
15 renouvelée de A à Z en matière de crimes  
16 économiques. Donc, le cours qui est d'une durée...  
17 qui sera d'une durée de soixante-quinze (75)  
18 heures...

19 Q. **[40]** Page 13, Madame Blanchette.

20 R. ... avec la particularité de trois crédits  
21 universitaires, reconnaissance universitaire, est  
22 un tronc commun qui s'adresse à des enquêteurs de  
23 tous les niveaux de service. Comme j'ai mentionné  
24 tout à l'heure, il y a six niveaux de service que  
25 les corps policiers doivent rendre à la population.

1           Donc, on a fait un tronç commun pour que les gens  
2           des six niveaux de service soient en mesure  
3           d'oeuvrer.

4           Q. **[41]** Je sais que ça a probablement été expliqué,  
5           mais on va juste le reprendre. Bon. Il y a les six  
6           niveaux de service qui sont prévus dans la Loi de  
7           police du Québec. Lorsqu'on parle des crimes de  
8           corruption de fonctionnaires, fraude envers l'État,  
9           est-ce que ces crimes-là sont réservés à un niveau  
10          de service particulier?

11          R. La corruption de fonctionnaires s'adresse au niveau  
12          5. Et tout le volet, les crimes touchant les  
13          revenus de l'État, c'est de niveau 6. Donc, le  
14          bassin d'enquêteurs se trouve aussi diminué à titre  
15          de clientèle de formation policière.

16          Q. **[42]** Niveau 5, quel est le ou les corps?

17          R. Le niveau 5 est le Service de police de la Ville de  
18          Montréal; et le niveau de service 6, de la Sûreté  
19          du Québec.

20          Q. **[43]** Alors, tout simplement, c'est deux corps de  
21          police qui peuvent faire des enquêtes dans ces  
22          natures-là. Et si on se comprend bien, niveau 5,  
23          SPVM, c'est les crimes de corruption de  
24          fonctionnaires concernant les élus municipaux sur  
25          le territoire du SPVM. Tout le reste, ça appartient

1 à la Sûreté du Québec?

2 R. À la Sûreté du Québec.

3 Q. **[44]** À cause du niveau 6?

4 R. Oui.

5 Q. **[45]** Donc, bassin restreint d'enquêteurs?

6 R. Pour les niveaux 5 et 6. Toutefois, notre cours de  
7 formation, quand je vous disais qu'on s'adresse aux  
8 niveaux 1 à 6, c'est que lorsqu'un niveau de  
9 service, un corps policier de niveau de service 1 a  
10 une première plainte pour un quelconque crime  
11 économique, que ce soit une fraude, une transaction  
12 immobilière douteuse, on doit s'assurer que les  
13 premières interventions seront adéquates, parce  
14 qu'il va changer le niveau de service. Donc, quand  
15 la Sûreté du Québec interviendra, elle n'aura pas à  
16 reprendre l'enquête. Donc, les gens sont  
17 sensibilisés dès le départ sur l'ensemble du  
18 processus à voir et à agir en fonction des règles  
19 établies, fonction des règles de preuve, des  
20 pouvoirs et devoirs et tout le volet de la  
21 spécialisation du crime économique.

22 Q. **[46]** Si on parle maintenant des gens qui suivent  
23 ces formations-là, vous nous avez parlé tout à  
24 l'heure, vous n'êtes pas responsable des règles de  
25 dotation et de recrutement à l'intérieur des corps

1 policiers. Autrement dit, vous prenez les étudiants  
2 qu'on vous envoie?

3 R. Tout à fait. Il y a aussi la particularité que je  
4 voudrais amener à la Commission. On a parlé tout à  
5 l'heure de formation réglementée, obligatoire,  
6 d'exclusivité. Tout le perfectionnement  
7 professionnel à l'École nationale de police du  
8 Québec est facultatif. Donc, les organisations  
9 policières n'ont pas l'obligation de venir. Il y a  
10 d'autres partenaires de formation qui peuvent  
11 offrir de la formation dans le domaine du crime  
12 économique ou d'autres activités de l'enquête  
13 criminelle. Toutefois, ça demeure, excusez  
14 l'expression, ça demeure un peu un buffet qui est  
15 disponible pour l'ensemble des organisations  
16 policières.

17 Q. **[47]** C'est ça, votre monopole, monopole de  
18 formation s'étale uniquement sur la formation  
19 initiale des enquêteurs?

20 R. Pas nécessairement un monopole. C'est plus une  
21 obligation légale.

22 Q. **[48]** Une obligation. Alors, vous avez parlé  
23 d'autres organismes. Peut-être juste mentionner les  
24 autres grands organismes au pays qui font de la  
25 formation spécialisée pour les enquêteurs?

1 R. Naturellement, il y a tout le réseau universitaire  
2 qui peut développer des cours. On sait qu'il en  
3 existe à l'Université de Sherbrooke. Il y a une  
4 maîtrise dans le domaine du crime économique. Le  
5 Collège canadien de police offre des formations, le  
6 Collège canadien de police d'Ottawa. Les  
7 partenaires privés, il ne faut pas se limiter non  
8 plus au Québec, il faut regarder ce qui se passe  
9 ailleurs au monde. Il y a des écoles qui peuvent  
10 offrir des particularités en lien avec le crime  
11 économique. Il ne faut pas être limitatif dans  
12 l'offre de cours à la grandeur du globe.

13 Q. **[49]** O.K. On va regarder, Monsieur Bureau, la page  
14 14, le contenu du cours que vous allez donner cet  
15 automne « Enquête sur les crimes économiques ». Qui  
16 sont vos partenaires?

17 R. Tout d'abord, on a réuni alentour de la table, pour  
18 être le plus contemporain possible avec ce qui se  
19 passe en matière de crimes économiques  
20 actuellement, les partenaires importants qui  
21 peuvent aider l'École, la communauté policière et  
22 mieux servir la population en termes de service de  
23 police et de formation. Donc, les gens de  
24 l'Autorité des marchés financiers; le Barreau du  
25 Québec; le Bureau de la lutte aux produits de la

1 criminalité; le Centre d'analyse des opérations et  
2 déclarations financières du Canada (CANAFE);  
3 Desjardins; Direction des poursuites criminelles et  
4 pénales; Service de police de la Ville de Montréal;  
5 la Sûreté du Québec; l'Unité permanente  
6 anticorruption (l'UPAC).

7           Alors, ces gens-là, on s'est entendu sur  
8 les objectifs de formation, les contenus de  
9 formation, d'être le plus près possible de la  
10 réalité de deux mille quatorze (2014) et des années  
11 à venir. Ces mêmes personnes-là vont être attitrées  
12 à former des gens dans nos cours de formation. Ils  
13 vont être invités à titre d'experts-conseils dans  
14 leur domaine pour sensibiliser le policier en  
15 formation sur l'utilisation ou les rôles et  
16 responsabilités, les mandats des partenaires,  
17 comment le travail de partenariat, le travail en  
18 équipe doit se dérouler en matière de crime  
19 économique en deux mille quatorze (2014) et pour  
20 les années à venir. Tout le volet d'équipe de  
21 travail multidisciplinaire est exploité à  
22 l'intérieur de notre formation.

23 Q. [50] Et, est-ce que c'est la première fois dans la  
24 formation du policier, selon ce que vous en savez,  
25 où on fait travailler votre enquêteur dans une

1           équipe, avec une équipe multidisciplinaire?

2           R. Non. Non. Nous le retrouvons dans d'autres  
3           formations. Vous savez, l'enquête policière au  
4           Québec, la façon de faire de la police au Québec,  
5           ça se fait en collaboration avec des partenaires de  
6           plusieurs niveaux. Donc, c'est dans les façons de  
7           faire de l'École nationale de police du Québec  
8           d'inviter différents partenaires dans différentes  
9           formations.

10          (9:58:46)

11          LA PRÉSIDENTE :

12          Q. **[51]** J'imagine que, dans le crime organisé, par  
13          exemple, vous avez ce genre de formation multidi...

14          R. Tout à fait. Multidisciplinaire.

15          Q. **[52]** Oui.

16          R. Des gens de différents niveaux qui vont venir nous  
17          aider.

18          Q. **[53]** Oui, c'est ça.

19          R. Si on regarde dans la formation de crime organisé,  
20          alors nous aurons des gens du Bureau des drogues  
21          dangereuses qui vont venir divulguer comment on  
22          fait les expertises, à quoi elles servent, tout le  
23          volet santé et sécurité au travail, avec le  
24          démantèlement des serres et des laboratoires qui  
25          sont très d'actualité. On a ça dans d'autres

1 domaines au...

2 Q. **[54]** C'est moins en lien avec notre mandat.

3 R. Tout à fait.

4 Q. **[55]** Donc, ce que je retiens de ce que vous venez  
5 de dire, c'est que toutes les personnes que vous  
6 venez de nommer à cette acétate-là vont être  
7 invitées par l'École de police pour donner de la  
8 formation?

9 R. Ils ont été invités, ils ont fait partie du  
10 développement du cours et ils font partie aussi de  
11 la diffusion du cours.

12 Q. **[56]** O.K.

13 R. C'est un grand partenariat.

14 (09:59:46)

15 Me PAUL CRÉPEAU :

16 Q. **[57]** En fait, ce qu'on cherche à faire, c'est  
17 d'attirer l'attention du policier enquêteur sur  
18 d'autres aspects de son travail qui n'étaient peut-  
19 être pas aussi évidents dans le passé mais  
20 lorsqu'on fait des enquêtes, vérifier s'il n'y a  
21 pas des choses qui vont concerner le CANAFE ou  
22 encore l'Autorité des marchés financiers. En fait,  
23 ouvrir les horizons et d'aller voir s'il n'y a pas  
24 d'autres outils dans son enquête qui peuvent être  
25 utiles aux partenaires?

1 R. Tout à fait. L'enquêteur de crimes économiques est  
2 un enquêteur spécialisé avec une formation qui  
3 sera, on est certain, adéquate. Toutefois, arrivent  
4 des sphères d'activités où on a besoin d'experts  
5 dans le domaine, que ce soit dans le domaine de la  
6 juricomptabilité, dans le domaine de la fiscalité  
7 internationale, ce qu'on appelle la route de  
8 l'argent et on a besoin d'experts de contenu pour  
9 venir aider les enquêteurs à mieux comprendre si  
10 les stratagèmes en cours sont frauduleux ou des  
11 fois on est à la limite de la légalité dans  
12 certains, dans certains domaines.

13 Q. **[58]** Est-ce qu'on s'entend, et vous avez abordé le  
14 sujet, il y a des éléments nouveaux dans la  
15 formation de l'enquêteur pour lesquels il n'a peut-  
16 être pas été préparé dans sa vie passée,  
17 contrairement peut-être au crime contre la personne  
18 où normalement un enquêteur, un policier qui a un  
19 peu d'expérience sur le terrain, qui commence des  
20 enquêtes, les choses vont peut-être venir plus  
21 naturellement, suivre les pistes d'une enquête  
22 alors qu'en criminalité économique, il y a des  
23 éléments nouveaux auxquels votre enquêteur est  
24 confronté pour la première fois. C'est quoi le  
25 CANAFE, à quoi ça sert, les obligations du CANAFE?

1 R. Alors nous ce qu'on fait, surtout en matière de  
2 crimes économiques, là, c'est, on a, dans le  
3 développement de notre cours et la façon de le  
4 livrer, on travaille encore une fois avec des  
5 scénarios. L'enquêteur de crimes économiques aura  
6 un dossier ou deux, de A à Z. Donc, soit qu'on a un  
7 dossier en matière de criminalité internationale ou  
8 de criminalité locale, de façon à toucher à  
9 l'ensemble des niveaux de service.

10 Si on va à la diapo, Madame, numéro 15...

11 Q. **[59]** 15, oui.

12 R. ... le contenu de notre formation, où on parle de  
13 stratagèmes et signaux d'alarme, là, tout le volet  
14 corruption, collusion, abus de confiance est vu,  
15 est vu et il est mis en application. De quelle  
16 façon on peut détecter, il y a des signaux, on  
17 parle de signaux d'alarme, le blanchiment d'argent,  
18 les nouvelles tendances qu'on peut retrouver sur le  
19 marché sont vues...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. **[60]** Vous l'appliquez à quoi?

22 R. Dans un dossier réel.

23 Q. **[61]** Je comprends, mais en matière d'octroi de  
24 contrats publics?

25 R. De contrats publics, de blanchiment d'argent. Alors

1 tout le volet de la corruption, de la collusion,  
2 faut voir qu'il y a une spécificité, volet  
3 corruption-collusion, vous savez que la preuve est  
4 difficile à faire. La preuve est plus difficile à  
5 faire qu'une fraude par chèque, et caetera, donc  
6 tout le volet de collusion entre les gens, est-ce  
7 que les gens étaient d'accord, est-ce qu'ils  
8 étaient... Alors ça c'est vu, c'est vraiment foré  
9 dans notre formation en matière de crimes  
10 économiques.

11 Me PAUL CRÉPEAU :

12 Q. **[62]** Cette partie-là justement de la collusion,  
13 corruption, est-ce que c'est quelque chose qui est  
14 nouveau, là? En deux mille dix (2010), est-ce que  
15 ça fait partie de la formation qu'on donnait en  
16 crimes économiques?

17 R. On en parlait mais on n'allait pas aussi loin.  
18 Alors compte tenu des événements récents dans le  
19 domaine de l'enquête de crimes économiques et avec  
20 ce qu'on connaît de l'UPAC, la criminalité qui est  
21 ressortie et qu'on voit à gauche et à droite...

22 Q. **[63]** Et c'est un petit peu à la Commission  
23 Charbonneau...

24 R. ... et avec la Commission naturellement qui est  
25 venue mettre en lumière certains stratagèmes, alors

1 avec les partenaires, on est en mesure de ci... de  
2 mieux cibler des signaux et des stratagèmes pour  
3 être encore plus efficaces dans ce domaine.

4 Q. [64] Alors quant au reste de la formation, là vous  
5 parlez, bon, droit civil, droit d'accès à  
6 l'information, fiducies, alors des formes  
7 juridiques de l'entreprise, ça, ça fait partie du  
8 contenu de la formation en criminalité économique?

9 R. Oui. Alors on voit que, encore une fois, les  
10 mandats, les ordonnances en matière de crimes  
11 économiques, ont leur spécificité. Tout le volet  
12 des biens saisissables, les ordonnances de blocage,  
13 l'enquêteur généraliste n'a pas accès à ce genre...  
14 non pas qu'il n'a pas accès, mais dans son  
15 quotidien n'a pas besoin d'avoir toute cette  
16 information, ces connaissances et ces compétences.  
17 Les liens avec le BLPC, et je... on mentionne aussi  
18 des experts multi-disciplinaires, qui va venir  
19 aider, éclairer l'enquêteur, l'aider à cheminer  
20 pour faire une meilleure preuve dans le domaine  
21 corruption, collusion, abus de confiance, tout ce  
22 qu'on peut retrouver dans les nouvelles tendances  
23 actuellement au Québec et ailleurs.

24 Q. [65] Et ce cours-là, on s'entend, là, le cours qui  
25 ... je pense qu'il s'appelle CRI-1022...

1 R. Oui, sa codification universitaire c'est CRI-1022.

2 Q. [66] ... s'adresse uniquement à des policiers?

3 R. Au moment où on se parle, oui.

4 Q. [67] Oui. Peut-être on va terminer les offres de  
5 formation que vous faites. Est-ce qu'il y a un  
6 autre contenu qui peut ressembler à celui-ci en  
7 criminalité économique qui s'adresse à une autre  
8 clientèle?

9 R. À l'école de police, on n'a pas d'autre contenu en  
10 crime économique...

11 Q. [68] O.K.

12 R. ... pour d'autres clientèles.

13 Q. [69] On va se parler maintenant des gens. Le profil  
14 des enquêteurs que vous avez chez vous et peut-  
15 être, je vais vous laisser développer un petit peu  
16 là-dessus. C'est quoi un bon enquêteur en matière  
17 de criminalité économique?

18 R. Bien, écoutez, le profil qu'on connaît et qui est  
19 connu, et comme je vous ai dit d'entrée de jeu tout  
20 à l'heure, nous, nous recevons des gens issus de  
21 systèmes de dotation, de sélection qui  
22 appartiennent aux organisations policières. Alors  
23 les profils qui sont retenus souvent ce sont des  
24 gens avec une grande, je vous dirais, au niveau des  
25 compétences, il y a une analyse de situation de

1 travail qui a été faite, il y a des compétences qui  
2 ont été élaborées. C'est aussi à partir de ces  
3 compétences-là qu'on a conçu notre formation en  
4 crimes économiques, il y a des aptitudes. Alors là,  
5 au chapitre des aptitudes, tout le volet de travail  
6 en équipe, tout le volet de la patience. Je vous ai  
7 parlé tout à l'heure que la majorité des policiers,  
8 quand un jeune policier arrive dans un milieu  
9 opérationnel, il veut intervenir rapidement.  
10 L'intervention en matière de crimes économiques  
11 peut être beaucoup plus longue. Si on s'attend  
12 d'arrêter des gens après une semaine ou deux  
13 d'enquête, on est peut-être pas au bon endroit.  
14 Alors, le profil de compétences c'est une chose.  
15 Les aptitudes. Et je vous dirais qu'actuellement,  
16 on a peut-être un beau momentum avec la Commission  
17 de cibler une meilleure ou améliorer notre  
18 processus de sélection, de dotation, avec des tests  
19 psychométriques, avec des entrevues structurées.  
20 Parallèlement, pour d'autres fonctions, à titre  
21 d'exemple, un agent d'infiltration, on va passer un  
22 test psychométrique. Certains niveaux de gestion,  
23 il y a des tests psychométriques. Il y aurait peut-  
24 être lieu, si on veut avoir la bonne personne au  
25 bon endroit, d'améliorer notre processus de

1 sélection. Mais encore une fois, là, l'école agit à  
2 titre conseil auprès des organisations policières.

3 Q. [70] En vous posant la question, peut-être, de  
4 façon un peu crue, est-ce qu'il est exact que des  
5 fois les conventions collectives, les règles de...  
6 de dotation au sein de chacun des organismes font  
7 que vous pouvez recevoir des gens qui ne sont peut-  
8 être pas les meilleures personnes au bon endroit à  
9 cause des règles d'ancienneté qui peuvent avoir  
10 priorité sur la sélection des candidats ou des  
11 choses... des règles de ce genre?

12 (10:07:32)

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. [71] Je trouve qu'on s'éloigne un petit peu du  
15 mandat.

16 Me PAUL CRÉPEAU :

17 Q. [72] Alors, vous prenez les clients qu'on vous  
18 amène, Monsieur Bureau?

19 R. Tout à fait, Maître.

20 Q. [73] Et vous proposez, peut-être, vous avez donné  
21 l'exemple en matière de... de l'infiltration. Il y  
22 a des tests psychométriques pour identifier les  
23 bonnes personnes?

24 R. Tout à fait.

25 Q. [74] Et ça n'existe pas encore en matière de

1 criminalité économique?

2 R. Non.

3 Q. **[75]** O.K.

4 R. Tout le volet d'enquête spécialisée est laissé un  
5 peu à lui-même dans certains domaines.

6 Q. **[76]** Les... si on se parle d'un phénomène qu'on  
7 appelle les entrées latérales, certains, d'autres  
8 ont employé l'expression les conventionnelles, vous  
9 êtes au courant qu'il y a eu une expérience qui  
10 s'est faite après la Commission Poitras sur  
11 recommandation du commissaire, d'une entrée d'un  
12 groupe, d'une cohorte d'enquêteurs en entrée  
13 latérale, c'est-à-dire on est allé chercher des  
14 spécialistes dans le domaine civil et on les a  
15 rentrés à la Sûreté du Québec pour participer aux  
16 enquêtes.

17 R. Oui, dans... fin des années quatre-vingt-dix (90),  
18 oui.

19 Q. **[77]** Savez-vous si cette expérience-là a été  
20 répétée dans d'autres corps de police de façon  
21 peut-être aussi structurée?

22 R. Je ne crois pas, mais au moment où on se parle,  
23 quand j'ai parlé pour intégrer la formation  
24 initiale patrouille gendarmerie, il y a... il y a  
25 deux portes d'entrée. Il y a le DEC en techniques

1 policières et une attestation d'études collégiales.  
2 Les attestations d'études collégiales sont en place  
3 pour soutenir les organisations policières qui ont  
4 des besoins particuliers. Et si on parle de  
5 l'exemple que vous me donnez, de la Sûreté du  
6 Québec, actuellement, la Sûreté du Québec peut  
7 cibler des gens avec des profils particuliers pour  
8 venir oeuvrer à l'intérieur de l'organisation. Par  
9 contre, ça aussi, ça relève des besoins de  
10 l'organisation policière.

11 Q. [78] Et savez-vous si ça se... c'est, l'expérience  
12 qui s'est faite à la fin des années quatre-vingt-  
13 dix (90) se répète encore sur une base régulière  
14 d'embaucher des gens en entrée latérale, des  
15 spécialistes qui participeraient, alors un  
16 juricomptable embauché à ce titre-là, un employé  
17 civil qui participerait à l'enquête? Savez-vous si  
18 ça se fait?

19 R. C'est-à-dire qu'il y a certainement des employés  
20 civils qui contribuent aux enquêtes policières,  
21 soit par contrat, mais d'entrée latérale,  
22 d'employés, d'un juricomptable avec le statut  
23 d'agent de la paix où les pouvoirs et devoirs de  
24 policier, au moment où on se parle, je ne crois pas  
25 que ça existe. Toutefois, le travail

1 multidisciplinaire, avec les... les différentes  
2 personnes, les... les grandes enquêtes qu'on vit  
3 actuellement, ces experts de contenu là sont  
4 présents avec les... les équipes d'enquêteurs.

5 Q. [79] Et on terminera peut-être là-dessus. Savez-  
6 vous, à partir de vos expériences et de vos  
7 recherches, si à l'international c'est une tendance  
8 différente? Alors, je pense peut-être les grands  
9 organismes, le FBI aux États-Unis, en France et  
10 d'autres pays européens, où il y a des entrées  
11 latérales où les spécialistes sont embauchés à  
12 titre d'enquêteurs et participent à l'enquête?

13 R. Oui, on sait que, surtout en Europe, les entrées  
14 latérales, ça fait partie de la culture policière,  
15 c'est connu. Quelques endroits aussi aux États-  
16 Unis. Et vous mentionnez, Maître, le volet de  
17 recherche, il serait peut-être approprié et l'école  
18 pourrait, avec son département de recherche, peut-  
19 être se pencher sur les besoins et la réalité de  
20 deux mille quatorze (2014) dans le domaine du crime  
21 économique. Somme-nous au bon endroit? Avons-nous,  
22 au moment de... de s'adresser cette question-là,  
23 suffisamment d'informations? Sommes-nous  
24 suffisamment bien documentés pour prendre une  
25 décision éclairée? Je crois que l'école pourrait

1           agir à titre de moteur pour initier ce genre de  
2           recherche.

3           Q. **[80]** Merci. Je fais... Là, j'aurai pas d'autres...  
4           attendez... alors peut-être juste pour terminer sur  
5           cette expérience-là, le Québec, quant à lui, est-ce  
6           que c'est... on est unique, un peu, à votre  
7           connaissance, au monde, avec ce mode d'entrée là  
8           qui fait que tous les policiers qui... tous les  
9           gens qui vont devenir policiers au Québec doivent  
10          entrer et passer avec le même bagage, généralement  
11          celui du diplôme d'études collégiales à l'école de  
12          police alors que d'autres juridictions favorisent  
13          les entrées latérales, même au niveau de... de  
14          l'embauche, là?

15          R. Au niveau de l'embauche, il y a des entrées  
16          latérales qui se font au niveau de... de la  
17          gestion. Certains autres endroits dans le monde.  
18          Effectivement, au Québec le modèle et la culture  
19          font que les gens entrent au niveau de patrouilleur  
20          et gravissent les... vont gravir les échelons soit  
21          au niveau de la hiérarchie, soit au niveau des  
22          fonctions à l'horizontal d'enquêteur à enquêteur  
23          spécialisé. Alors, les gens proviennent du milieu  
24          policier.

25          Q. **[81]** Je vous remercie.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[82]** Alors moi, je note, dans la formation, dans  
3 l'expertise complémentaire de l'équipe de travail,  
4 que vous avez les expertises complémentaires en  
5 matière de financement et fonctionnement des partis  
6 politiques. Alors, je comprends que, ça, c'est une  
7 formation que...

8 R. C'est... c'est intégré à la formation.

9 Q. **[83]** O.K. Et vous avez également une formation en  
10 ce qui concerne la règle d'attribution des  
11 contrats.

12 R. Quand... quand on regarde la... l'analyse de  
13 situation de travail d'un... d'un enquêteur en  
14 matière de crime économique, ça a évolué.

15 Q. **[84]** Oui.

16 R. On voyait pas ça il y a quelques années, là,  
17 l'attribution des contrats puis le... le  
18 financement des partis politiques, c'est... c'est  
19 quand même un phénomène émergeant assez récent,  
20 donc on y porte une attention particulière. Je vous  
21 dirais que, tout à l'heure j'ai mentionné, notre  
22 cours de soixante-quinze (75) heures non plus,  
23 c'est pas... c'est pas une fin en soi, c'est un  
24 début pour nous. Alors, afin de... de maintenir les  
25 compétences des gens, l'école... la façon dont on

1 développe nos cours aussi, on va y aller avec des  
2 séminaires par la suite, des séminaires avec  
3 justement des gens de l'international qui vont nous  
4 dire où est-ce qu'on est rendu dans le domaine de  
5 la fiscalité internationale, dans le domaine des  
6 paradis fiscaux ou qu'est-ce qui se passe sur...  
7 sur la planète dans ce domaine-là parce que c'est  
8 pas unique au Québec. Le domaine de... du crime  
9 économique avec les nouvelles technologies  
10 d'informations, n'a plus de frontière.

11 Donc, l'école, dans sa façon de développer  
12 et concevoir, dans une vision de maintien de  
13 compétence, organise des séminaires pour que les  
14 gens puissent s'inspirer, collaborer et échanger,  
15 voir où est-ce qu'on est rendu et, par la suite, on  
16 est en mesure de se mesurer et d'ajuster les  
17 pratiques.

18 Q. **[85]** O.K. Et j'imagine qu'en lien avec la règle  
19 d'attribution des contrats, les cours que vous  
20 donnez de finance de niveau international, ça...  
21 c'est une façon de...

22 R. De sensibiliser.

23 Q. **[86]** ... de sensibiliser, de trouver...

24 R. On est plus dans la sensibilisation que la  
25 formation.

1 Q. **[87]** O.K. Et c'est certainement en lien avec la  
2 corruption?

3 R. Tout à fait.

4 Q. **[88]** Avec l'argent? O.K. Et vous avez donc la  
5 clientèle, vous avez indiqué que la clientèle de la  
6 formation sur mesure, c'est également la Commission  
7 de la construction du Québec?

8 R. Oui. Alors, la Direction de la formation sur mesure  
9 forme, je vous dirais, les partenaires et  
10 organismes gouvernementaux parapoliciers. Donc, je  
11 vous ai parlé du volet de formation policière.  
12 Donc, à partir de demandes de certains clients,  
13 l'Autorité des marchés financiers, Revenu Québec,  
14 l'UPAC, Régie du bâtiment, la CCQ, la Commission de  
15 construction, donc compte tenu aussi des... des  
16 mandats des pouvoirs et devoirs, ils n'ont pas tous  
17 les mêmes mandats, pas tous les mêmes pouvoirs.  
18 Donc, il y a de la formation en termes de processus  
19 d'enquête qui a été élaborée, de prises de notes,  
20 de rencontres de témoins, de plaignants et de  
21 victimes.

22 Q. **[89]** O.K. Alors, ça, je comprends que c'est la  
23 clientèle que vous venez de nommer qui suit vos  
24 formations.

25 R. Oui, mais la formation va être adaptée à...

1 Q. **[90]** À leurs besoins.

2 R. ... aux besoins du client et à son mandat

3 Q. **[91]** O.K.

4 Me PAUL CRÉPEAU :

5 Q. **[92]** Certains ont le titre...

6 R. C'est...

7 Q. **[93]** ... d'agent de la paix, d'autres ne l'ont pas.

8 R. D'autres ne l'ont pas. Alors, il est fort... il est  
9 fort possible - et je vous dirais, c'est certain  
10 que certaines parties de la formation du cours  
11 économique... du cours de crimes économiques vont  
12 servir pour ces clientèles-là. On réinvente pas  
13 toujours la roue, hein!

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. **[94]** O.K.

16 LA GREFFIÈRE :

17 Est-ce que vous déposez la présenta...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je n'ai pas d'autre question.

20 Me PAUL CRÉPEAU :

21 Oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Est-ce que les parties ont des questions pour  
24 monsieur? Non. Alors, Monsieur Bureau...

25

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 On va peut-être produire la pièce, Madame.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Oui, on va coter la pièce.

5 LA GREFFIÈRE :

6 207P-2108.

7 Me PAUL CRÉPEAU :

8 2102?

9 LA GREFFIÈRE :

10 8.

11

12 207P-2108 Présentation par Paulin Bureau de  
13 l'ENPQ - Formation policière en  
14 matière d'enquête sur les crimes  
15 économiques au Québec

16

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Alors, merci beaucoup, Monsieur Bureau.

19 R. C'est moi qui remercie la Commission d'avoir donné  
20 le privilège et l'opportunité de l'École nationale  
21 de police de faire entendre la formation policière  
22 au Québec avec peut-être des nouveautés à venir.

23 Q. [95] Merci. Merci, Maître Crépeau.

24 Me PAUL CRÉPEAU :

25 Maître Ferland prend la relève.

1 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

2

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Bonjour, Maître Ferland.

5 Me ÉLIZABETH FERLAND :

6 Bonjour.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Bonjour, Monsieur Trudel.

9 M. YVES TRUDEL :

10 Bonjour, Monsieur le Commissaire, Madame la  
11 Présidente.

12 Me ÉLIZABETH FERLAND :

13 Bonjour.

14 LA GREFFIÈRE :

15 Je peux assermenter le témoin tout de suite?

16 Me ÉLIZABETH FERLAND :

17 Oui, peut-être juste lui donner le temps de  
18 s'installer. Nous allons continuer ce matin avec  
19 l'Agence du revenu du Québec.

20

21

22

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce premier (1er)  
2 jour du mois d'octobre,

3

4 A COMPARU :

5

6 YVES TRUDEL, directeur principal des enquêtes et de  
7 l'inspection à l'agence du Revenu du Québec

8

9 LEQUEL affirme solennellement ce qui suit :

10

11 INTERROGÉ PAR Me ÉLIZABETH FERLAND :

12 Q. [96] Bonjour, Monsieur Trudel. Nous allons  
13 commencer ce matin peut-être en regardant ce qui  
14 vous a amené à être justement directeur auprès de  
15 l'Agence du revenu du Québec. Donc, si c'était  
16 possible pour vous de faire un bref survol de votre  
17 parcours professionnel et en mentionnant d'où vous  
18 venez, votre formation académique, s'il vous plaît.

19 R. Alors, j'ai été policier à la Sûreté du Québec de  
20 mil neuf cent soixante-dix-huit (1978) à deux mille  
21 huit (2008). J'ai occupé différentes fonctions en  
22 enquête dans plusieurs escouades de crime organisé.  
23 J'ai également responsable d'équipes à l'Unité des  
24 produits de la criminalité. J'ai été responsable de  
25 groupes à l'Escouade régionale mixte de Montréal

1 qui était connue sous le vocable de « Carcajou » à  
2 l'époque. J'y ai été également adjoint au  
3 responsable et responsable de l'escouade régionale  
4 mixte de Montréal.

5 Par la suite, j'ai été prêté à la GRC, à la  
6 demande de la GRC, où j'ai eu à structurer,  
7 superviser une escouade de crime organisé  
8 autochtone, donc une escouade mixte avec des  
9 policiers autochtones, des policiers de la GRC, des  
10 policiers de la Sûreté du Québec. Pour revenir à la  
11 Sûreté du Québec comme responsable de l'escouade...  
12 du service des enquêtes sur la criminalité  
13 financière organisée, une escouade de partenariat  
14 avec l'Autorité des marchés financiers, Revenu  
15 Québec et le DPCP.

16 Et, en deux mille huit (2008), j'ai reçu un  
17 appel de l'Autorité des marchés financiers et je me  
18 suis joint à eux comme chef de service des  
19 préenquêtes et directeur adjoint des enquêtes  
20 jusqu'en deux mille onze (2011), où j'ai été invité  
21 à réorienter ma carrière une autre fois et je me  
22 suis joint à Revenu Québec en octobre deux mille  
23 onze (2011), à titre de directeur principal des  
24 enquêtes et de l'inspection.

25 Q. [97] Qui est le poste que vous occupez

1 actuellement.

2 R. Tout à fait. J'ai une maîtrise en administration  
3 publique comme formation académique.

4 Q. **[98]** Parfait. Donc, nous allons faire afficher...  
5 vous avez préparé une présentation pour les  
6 commissaires ce matin. C'est possible de l'afficher  
7 et nous allons réserver tout de suite la cote,  
8 Madame la Greffière.

9 LA GREFFIÈRE :  
10 208P-2109.

11

12 208P-2109 : Présentation de l'Agence du revenu du  
13 Québec par Yves Trudel à la CEIC

14

15 Me ELIZABETH FERLAND :

16 Q. **[99]** Parfait. C'est bien la présentation que vous  
17 avez préparée, Monsieur Trudel?

18 R. C'est bien ça.

19 Q. **[100]** Parfait. Donc, si nous commençons par  
20 regarder quelle est la grande mission de l'Agence  
21 du revenu du Québec, on comprend que ça a changé  
22 dans le temps. Avant, il s'agissait d'un ministère,  
23 le ministère du Revenu du Québec, et depuis peu,  
24 l'Agence. Peut-être expliquer aux commissaires ce  
25 changement et à quel moment ça s'est orchestré dans

1 le temps, s'il vous plaît.

2 Q. **[101]** Donc, l'Agence a été créée en avril deux mille  
3 onze (2011), et c'était dans... c'est une action,  
4 en fait, posée par le gouvernement de l'époque dans  
5 son plan de retour à l'équilibre budgétaire. Donc,  
6 le gouvernement à l'époque considérait que dans la  
7 lutte à l'évasion fiscale, l'Agence avait un grand  
8 rôle à y jouer, bien entendu, le Ministère à  
9 l'époque, et voulait donner à l'Agence du revenu,  
10 en la créant comme une agence, les moyens... plus  
11 de souplesse dans la dotation, un peu de souplesse  
12 également pour son parc informatique, moderniser  
13 son parc informatique. D'ailleurs, à la DGEIPP,  
14 dans ma direction générale, on profite de cet  
15 élément de souplesse-là. Alors, plus de souplesse  
16 pour la dotation, et une meilleure lutte à  
17 l'évasion fiscale puis aller récupérer des sommes  
18 qui étaient éludées à l'État québécois.

19 Q. **[102]** Est-ce que le Ministère avait des pouvoirs de  
20 vérification et d'enquêtes tels que, par exemple,  
21 l'Agence a aujourd'hui?

22 R. Oui.

23 Q. **[103]** Donc, là-dessus, c'est... il y a pas eu...  
24 c'est pas parce qu'il avait pas ces pouvoirs-là,  
25 c'est vraiment pour ce que vous venez de mentionner

1 qu'il y a eu ce changement de Ministère à Agence.

2 R. Exactement, Madame la Présidente. C'est vraiment  
3 pour donner de la souplesse à l'Agence, en créant  
4 l'Agence dans l'objectif du retour à l'équilibre  
5 budgétaire.

6 Q. **[104]** Parfait. Et quelle est cette mission de  
7 l'agence aujourd'hui, si on regarde...

8 R. Donc, si on avance à la prochaine...

9 Q. **[105]** À la diapositive suivante...

10 R. La perception des impôts et des taxes, c'est  
11 évidemment le coeur de la mission de Revenu Québec;  
12 l'administration des programmes sociaux et fiscaux  
13 - on en administre énormément des programmes  
14 sociaux et fiscaux à Revenu Québec; la tenue du  
15 registre des entreprises du Québec et faire des  
16 recommandations utiles au gouvernement pour des  
17 changements appropriés dans la lutte à l'évasion  
18 fiscale, entre autres.

19 Q. **[106]** Ici, vous mentionnez la tenue du registre des  
20 entreprises du Québec. Peut-être... peut-être qu'on  
21 pourrait regarder ça tout de suite, d'entrée de  
22 jeu. Est-ce que vous êtes en charge de  
23 l'information qui apparaît sur le Registraire des  
24 entreprises ou est-ce que vous offriez la plate-  
25 forme? Comment ça fonctionne? Parce que là, vous

1 dîtes « la tenue du registre »...

2 R. Alors, oui, on est responsable à Revenu Québec de  
3 la tenue du registre. Oui.

4 Q. **[107]** O.K. Je vais reformuler. Est-ce que...  
5 qu'est-ce que signifie être responsable de la tenue  
6 du registre?

7 R. En fait, le Registraire des entreprises du Québec  
8 est autonome, mais est à la fois un directeur à  
9 Revenu Québec et il dépend de la direction de la  
10 Législation et du Registraire des entreprises à  
11 Revenu Québec, donc sous cette vice-présidence-là.  
12 Il a l'obligation comme registraire et ses  
13 fonctions doivent être strictement effectuées dans  
14 le cadre du Registraire des entreprises, donc... et  
15 non pas comme employé de Revenu Québec mais bien...  
16 il est désigné à ce titre, et ses fonctions sont au  
17 quotidien à ce titre. Il a l'obligation de tenir un  
18 registre. Et ce registre-là et sous Revenu Québec.

19 Q. **[108]** Parfait. Donc, il est sous Revenu Québec mais  
20 est-ce que vous, Revenu Québec, faites un exercice  
21 de surveillance ou de validation de l'information  
22 qui est publiée sur ce registre?

23 R. Pas en ce moment.

24 Q. **[109]** O.K. Est-ce que le registre, ou cette  
25 branche-là, a un pouvoir de vérification des

1 informations qui lui seraient transmises, par  
2 exemple?

3 R. Oui, Madame la Présidente, en vertu de la Loi sur  
4 la publicité légale, le Registraire aurait le  
5 pouvoir de désigner des enquêteurs, des  
6 inspecteurs, pour faire des vérifications.

7 Q. **[110]** Aller vérifier. Parfait.

8 R. Tout à fait.

9 Q. **[111]** Parfait.

10 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

11 Q. **[112]** Excusez-moi...

12 Me ELIZABETH FERLAND :

13 Oui.

14 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

15 Q. **[113]** Un témoin est venu dire qu'il y avait  
16 certains problèmes avec le fameux registre des  
17 entreprises au niveau de la fiabilité des  
18 informations ou même de sa possibilité de le  
19 consulter. Est-ce que vous avez, vous, déjà entendu  
20 certaines critiques sur le registre des entreprises  
21 de votre côté?

22 R. Oui, Monsieur le Commissaire, j'en ai entendu à  
23 quelques reprises. Et dans mes carrières  
24 antérieures, je me suis plaint moi-même de  
25 certaines informations qui étaient plus ou moins

1           fiables, disons, dans le registre des entreprises  
2           du Québec. Par contre, sachez qu'à Revenu Québec,  
3           ils sont conscients du problème. Ils ont pris le  
4           problème, le taureau par les cornes, si je peux  
5           m'exprimer, et avec les partenaires, donc ils ont  
6           créé un comité, il y a un an ou un an et demi  
7           environ, et avec les partenaires, ils sont à  
8           écouter les besoins de chacun. Et à l'interne chez  
9           nous, donc à Revenu Québec au niveau du  
10          Registraire, il y a un projet en ce moment pour  
11          revoir, en fonction des besoins de chacun, comment  
12          les données pourraient être plus fiables à  
13          l'intérieur du Registraire des entreprises.

14        Q. **[114]** Et plus facilement consultable?

15        R. Trouver des façons de consulter. Il y a un projet  
16          en ce moment à Revenu Québec, avec les partenaires,  
17          qui va s'appeler le Bureau de l'enquêteur, qui va  
18          donc permettre à des organismes publics d'enquête  
19          de pouvoir consulter plus facilement les données,  
20          rechercher les données. Alors, c'est en cours de  
21          projet en ce moment.

22        Q. **[115]** Est-ce que c'est possible de prendre  
23          l'engagement de remettre à la Commission la liste  
24          des initiatives en cours présentement pour  
25          améliorer le fameux registre que vous dites?

1 R. Je pourrais regarder. C'est dans une autre vice-  
2 présidence. Mais tout à fait, Monsieur le  
3 Commissaire, je pourrais regarder avec mes  
4 collègues et vous fournir la liste en question, ou  
5 les travaux du comité, les résultats des travaux du  
6 comité, les membres qui sont présents sur le  
7 comité. Donc, c'est des partenaires externes. Je  
8 pense à Hydro-Québec, je pense à l'UPAC, la Sûreté  
9 du Québec, Emploi Québec. Il y a plein de  
10 ministères et organismes qui sont sur le comité  
11 puis qui travaillent de pair avec Revenu Québec  
12 pour améliorer.

13 Q. [116] Mais ce qui m'intéresse particulièrement,  
14 c'est de savoir qu'est-ce que, concrètement,  
15 comment on va améliorer le fameux registre. C'est  
16 une chose. Je crois qu'on peut noter l'engagement.

17 Me ÉLIZABETH FERLAND :

18 Oui, oui, tout à fait, on va le prendre.

19 LA GREFFIÈRE :

20 Ce sera la liste des initiatives.

21 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

22 Prises pour améliorer le registre des entreprises.

23 Me ÉLIZABETH FERLAND :

24 Parfait.

25

1           208E-141 :    Le témoin s'engage à fournir la liste  
2                               des initiatives en cours en vue  
3                               d'améliorer le registre des  
4                               entreprises

5

6           Q. [117] De quel ministre relève actuellement l'Agence  
7                               du revenu du Québec?

8           R. Présentement, le ministre responsable est monsieur  
9                               Carlos Leitao du ministère des Finances.

10          Q. [118] Donc, maintenant, vous relevez du... Et  
11                               c'était aussi... Quelle est la différence avant par  
12                               rapport au ministre du Revenu?

13          R. À l'époque, quand on était un ministère, le  
14                               ministre du Revenu était monsieur Bachand. Le  
15                               dernier ministre du Revenu, si vous voulez, était  
16                               monsieur Bachand. Mais il était également le  
17                               ministre des Finances. Donc, il chapeautait deux  
18                               ministères. Maintenant, on a un ministre, puis  
19                               c'est le ministre des Finances.

20          Q. [119] Et c'est le ministre des Finances. Parfait.  
21                               Est-ce que l'Agence relève également de... étant  
22                               donné qu'on est sous forme d'agence, d'un conseil  
23                               d'administration maintenant?

24          R. Oui, Madame la Présidente.

25          Q. [120] Et peut-être nous expliquer quel est le

1 pouvoir de surveillance ou d'accessibilité du  
2 conseil d'administration à ce qui se passe au  
3 niveau des enquêtes? Parce que, évidemment,  
4 aujourd'hui, on va regarder plus particulièrement  
5 en vérification, enquête, toujours en lien avec la  
6 construction. Quelle est justement cette  
7 interaction ou l'accessibilité qu'il peut y avoir à  
8 des enquêtes de Revenu Québec?

9 R. En fait, le conseil d'administration est composé de  
10 quinze (15) membres, dont le président-directeur  
11 général de Revenu Québec et le président du conseil  
12 d'administration. Ils sont nommés par le  
13 gouvernement. Le président peut être renouvelé deux  
14 fois, et les autres membres également. Il est nommé  
15 pour cinq ans le président et les autres membres  
16 pour quatre ans.

17 Q. **[121]** O.K.

18 R. Ce qui est important de retenir là-dedans, c'est  
19 que le conseil d'administration supervise les  
20 activités financières, les ressources matérielles,  
21 financières et budgétaires. En aucun temps, ils  
22 interviennent dans les opérations quotidiennes de  
23 Revenu Québec, dans les stratégies de Revenu  
24 Québec, en aucun temps.

25 Q. **[122]** O.K. Ils n'ont pas ce pouvoir d'intervention

1 dans les dossiers?

2 R. Non. Et c'est très bien décrit à la loi donc ce que  
3 peut faire le conseil d'administration.

4 Q. **[123]** Parfait. Vous avez mentionné tout à l'heure  
5 votre direction. Alors, si on regarde la  
6 diapositive suivante, on voit ici, la diapo 5, on  
7 voit l'organigramme plus général de l'Agence. On  
8 voit notamment dans le fond le ministre, là, comme  
9 vous l'avez mentionné, le président, le PDG. Et  
10 vers la droite, peut-être pour situer les  
11 commissaires, quand on regarde la dernière boîte à  
12 droite, est-ce que je suis dans la bonne voie quand  
13 je dis que c'est de cette direction générale que  
14 votre direction à vous relève?

15 R. Oui, Madame la Présidente.

16 Q. **[124]** Donc, vous relevez directement, pour la  
17 nommer, c'est un peu petit, il s'agit de la  
18 Direction générale des enquêtes, de l'inspection et  
19 des poursuites pénales, c'est exact?

20 R. Oui, Madame la Présidente.

21 Q. **[125]** Donc, quand on regarde la diapositive  
22 suivante, on voit le budget. Ici, c'est le budget  
23 global de l'Agence que vous avez voulu...

24 R. Oui, Madame la Présidente

25 Q. **[126]** ... indiquer?

1 R. Donc, en deux mille quatorze-deux mille quinze  
2 (2014-2015), le budget sera de un milliard cent  
3 quarante-quatre millions (1,144 G\$) pour douze  
4 mille trois cents (12 300) employés environ.

5 Q. **[127]** Pour l'ensemble de l'Agence?

6 R. De l'Agence. Tout à fait.

7 Q. **[128]** Maintenant, si nous continuons dans cette  
8 lignée-là, à la diapositive suivante, là, c'est  
9 beaucoup plus spécifique à votre direction. Peut-  
10 être nous expliquer quel est cet organigramme pour  
11 qu'on comprenne bien la suite aujourd'hui?

12 R. Alors, présentement, vous pouvez voir  
13 l'organigramme de la Direction générale des  
14 enquêtes, de l'inspection et des poursuites  
15 pénales. Direction qui a vu le jour en deux mille  
16 onze (2011). Donc plus précisément après octobre  
17 deux mille onze (2011). Qui est supervisée par  
18 maître Mario Bilodeau. Et dans l'organigramme,  
19 grand changement à l'époque, lors de la création de  
20 l'Agence et de l'arrivée de maître Bilodeau, il y a  
21 les directions des poursuites pénales qui se sont  
22 greffées aux enquêtes, donc sous la même direction  
23 générale avec les enquêtes. Et vous voyez au centre  
24 ma direction à moi, plus une direction des systèmes  
25 et méthodes, qui était déjà en place, mais qui est

1           demeurée sous la Direction générale des enquêtes,  
2           de l'inspection et des poursuites pénales.

3           Q. [129] Parfait. Et si on continue à entrer plus en  
4           détail dans votre direction, à la diapositive  
5           suivante, il s'agit réellement de l'organigramme  
6           aujourd'hui chez vous, là, de ce que vous  
7           chapeautez à la Direction des enquêtes?

8           R. Oui, Madame la Présidente. Donc c'est ma direction.  
9           Auparavant, donc avant, en fait à mon arrivée,  
10          j'avais trois directeurs, un de l'inspection, un  
11          des enquêtes et un de ce qui était communément  
12          appelé les enquêtes des projets spéciaux. Ça a  
13          changé de nom évidemment puis vous avez vu  
14          l'évolution de la structure. J'ai maintenant six  
15          directeurs principaux adjoints qui ont les chefs de  
16          service. Là vous voyez chacune des boîtes en  
17          dessous, ce sont des chefs de service avec des  
18          équipes de travail.

19                 Il y a aus... la troisième à partir de la  
20          gauche, c'est important de le noter, c'est une  
21          nouvelle direction. On va y revenir un petit peu  
22          plus tard mais cette direction-là est présentement,  
23          mon directeur principal adjoint est un officier de  
24          la Sûreté du Québec qui est prêté chez moi par la  
25          Sûreté du Québec pour deux ans. Il a commencé le

1 premier (1er) avril deux mille treize (2013) et il  
2 a aidé Revenu Québec en fait à structurer une  
3 direction générale qui va prendre beaucoup  
4 d'ampleur dans la nouvelle vision des enquêtes.

5 Q. **[130]** Vous parlez, peut-être juste la nommer, c'est  
6 la Direction principale adjointe aux  
7 renseignements?

8 R. Exactement.

9 Q. **[131]** Parfait. Et pourquoi, quel est l'objectif qui  
10 a été poursuivi pour créer justement votre  
11 direction à vous, quel était le but derrière ça?

12 R. Le but?

13 Q. **[132]** Bien dans quel, est-ce qu'on voulait par  
14 exemple être plus proactif dans le, si je regarde  
15 la vraie raison derrière tout ça, là, puis ça va  
16 peut-être expliquer la suite de ce dont nous allons  
17 discuter ensemble, là, quel était-il?

18 R. En fait, le... à la création de l'Agence, le  
19 premier PDG de l'Agence et son v.p. à l'époque,  
20 dont le vice-président à la législation aux  
21 enquêtes et au Registraire des entreprises, s'était  
22 donné comme objectif de revoir les enquêtes en  
23 profondeur. L'objectif était de ressortir les  
24 enquêtes, de revoir le mandat des enquêtes et de  
25 faire ressortir une différence entre une enquête

1           puis une vérification à Revenu Québec et de  
2           pénaliser les fraudeurs différemment.

3                       Donc auparavant, un fraudeur pouvait  
4           finale­ment s'acquitter de son dû envers Revenu  
5           Québec comme n'importe quel contribuable qui aurait  
6           fait juste une erreur dans sa déclaration fiscale.  
7           Évidemment, les enquêtes enquêtaient le fraudeur  
8           mais en même temps, travaillaient pour établir une  
9           cotisation sur la base de ce qu'ils enquêtaient et  
10          donc le travail d'enquête était plus long et  
11          l'objectif étant toujours, des objectifs à l'époque  
12          de récupération fiscale, peu importe le secteur  
13          d'activités, bien on demandait à nos enquêteurs de  
14          travailler fort en récupération fiscale. L'objectif  
15          de monsieur Saint-Gelais à l'époque et monsieur  
16          Legault, le vice-président, était de revoir ça et  
17          de pénaliser le fraudeur. Il a donc confié à maître  
18          Bilodeau le soin de regarder comment ça pourrait se  
19          faire différemment, de là l'invitation que j'ai eue  
20          pour m'en venir à Revenu Québec.

21       Q. **[133]** Parfait. À la diapositive suivante, nous  
22       voyons l'allocation en ETC de votre Direction,  
23       bien... oups! pardon, excusez.

24       M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

25       Q. **[134]** Pour revenir à l'organigramme, parce que

1 c'est écrit en très petits caractères...

2 Me ELIZABETH FERLAND :

3 Q. [135] Oui c'est très petit.

4 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

5 Q. [136] ... et j'aimerais ça que vous nous disiez  
6 c'est quoi les boîtes qui sont sous vous, là. Là on  
7 sait que le troisième à partir de la gauche, c'est  
8 les renseignements. Les deux premiers, c'est quoi  
9 exactement, là?

10 R. C'est la Direc... Vous... les boîtes d'en haut,  
11 Monsieur la Commissaire?

12 Q. [137] Commençons par la gauche puis donnez-moi  
13 le...

14 R. À la gauche, la Direction principale adjointe de  
15 l'inspection, donc c'est des gens, des inspecteurs  
16 qui travaillent dans différents secteurs  
17 d'activités, soit la restauration, la contrebande  
18 de tabac, les inspections au niveau des assujettis  
19 à Revenu Québec en contrebande de tabac ou en  
20 conformité de tabac dois-je dire, en carburant, on  
21 fait de l'inspection au niveau de la coloration du  
22 carburant, en restauration je l'ai dit et bientôt,  
23 très bientôt, dans les bars également puisqu'on  
24 aura des ressources additionnelles pour travailler  
25 à l'inspection des bars pour le module

1 d'enregistrement des ventes qui devrait être  
2 implanté graduellement à compter de janvier deux  
3 mille quinze (2015) pour être obligatoire en juin  
4 deux mille quinze (2015) si rien ne change.

5 Q. **[138]** Et votre deuxième boîte c'est quoi?

6 R. La deuxième boîte c'est une boîte de Direction  
7 d'enquête, donc c'est des enquêtes plutôt faites à  
8 l'interne par Revenu Québec, des informations qui  
9 nous proviennent de l'interne sont enquêtées par  
10 les différents services de cette Direction-là. Elle  
11 est à Montréal également. Le directeur à gauche de  
12 l'inspection, lui, il supervise les activités  
13 d'inspection et à Québec et à Montréal. Au centre  
14 c'est...

15 Q. **[139]** Les renseignements.

16 R. ... donc la Direction principale du renseignement,  
17 une nouvelle Direction.

18 Q. **[140]** C'est petit.

19 R. Après celle-là, donc, la Direction principale -  
20 c'est écrit très petit effectivement - la Direction  
21 principale des projets conjoints, Montréal, donc ce  
22 sont, c'est une équipe, des équipes qui travaillent  
23 en partenariat exclusivement avec les organisations  
24 policières tant en vérification qu'en enquêtes.  
25 J'expliquerai un petit peu plus loin si vous me le

1           permettez. Par la suite, c'est également une  
2           Direction d'enquêtes et de projets conjoints. J'ai  
3           un seul directeur à Québec et il occupe donc toutes  
4           les fonctions, toutes les activités sont  
5           supervisées par lui, soit les projets conjoints et  
6           les enquêtes plutôt travaillées à l'interne, et la  
7           dernière boîte à droite, la dernière direction,  
8           c'est la Direction principale adjointe à l'UPAC qui  
9           comporte les deux services d'enquête et de  
10          vérification.

11          LA PRÉSIDENTE :

12          Q. **[141]** C'est sans doute cette boîte-là qui nous  
13          concerne plus particulièrement?

14          Me ÉLIZABETH FERLAND :

15          Q. **[142]** Plus... Allez-y.

16          R. Oui, Madame la Présidente mais certaines autres, je  
17          crois...

18          LA PRÉSIDENTE :

19          Q. **[143]** Oui, dans les fraudes et les...

20          R. Les activités dans les fraudes dans la  
21          construction.

22          Q. **[144]** Oui.

23          R. Et dans le cadre des projets conjoints également au  
24          niveau des actions concertées. Je voulais peut-être  
25          y arriver un petit peu plus tard, mais on a

1 également d'autres équipes qui travaillent dans ce  
2 sens.

3 (10:37:02)

4 Me ÉLIZABETH FERLAND :

5 Q. **[145]** Si nous revenons à la... de façon générale à  
6 la direction générale des enquêtes, de l'inspection  
7 et des poursuites pénales, vous avez mentionné, à  
8 la diapositive suivante, la location en ETC. C'est  
9 bien de cette... de la direction générale, là?  
10 C'est ce qu'on voit ici?

11 R. Oui, Madame la Présidente.

12 Q. **[146]** Et si j'essaie de... de comprendre qu'est-ce  
13 que ça comprend ces personnes-là, est-ce que ça  
14 comprend tout, là, c'est-à-dire enquêteurs,  
15 inspecteurs, analystes?

16 R. Personnel de soutien, tous les cadres, les  
17 procureurs.

18 Q. **[147]** Les procureurs également? Donc, c'est  
19 vraiment toute cette boîte-là?

20 R. L'ensemble... l'ensemble des employés sous la  
21 direction générale des enquêtes, inspections et  
22 poursuite pénales.

23 Q. **[148]** Et si nous regardons l'évolution, on voit...  
24 là, on voit les chiffres de l'année dernière, de  
25 cette année et de l'année... peut-être les

1 prévisions de... de l'année qui s'en... bien qui  
2 finit en deux mille quinze (2015), là, quelle  
3 était, si j'essaie de reculer un petit peu dans le  
4 temps, quelle était, par exemple, la différence?  
5 Est-ce que c'était des effectifs de cet ordre ou on  
6 parlait vraiment de... d'une équipe plus réduite il  
7 y a quelques années?

8 R. En fait, en deux mille onze (2011), on avait  
9 également la responsabilité des divulgations  
10 volontaires, donc les employés qui travaillaient  
11 dans une activité de divulgation volontaire à  
12 Revenu Québec étaient sous la direction des  
13 enquêtes. Trentaine d'employés environ, trente-cinq  
14 (35), peut-être.

15 À notre arrivée, étant donné le changement  
16 de philosophie qui était donné à la direction  
17 générale des enquêtes, de l'inspection et des  
18 poursuites pénales, mon directeur général s'est  
19 rapidement rendu compte que les divulgations  
20 volontaires, ça devait pas faire partie de notre  
21 direction. Donc, on a le... le président directeur  
22 général a décidé de transférer cette activité-là  
23 dans une autre direction générale.

24 À l'époque, avec ces trente-cinq (35) là  
25 employés, environ, il y avait trois cent dix-huit

1 (318) ETC d'autorisés et quand je suis arrivé, il y  
2 avait à peu près deux cent cinquante (250) employés  
3 en poste sur deux... trois cent dix-huit (318)  
4 autorisés.

5 Q. **[149]** Donc, si on enlève ces gens de la  
6 divulgation, on est à deux cents (200), peut-être  
7 deux cents (200)...

8 R. Là, on serait à deux cent trente (230), disons,  
9 environ, à l'époque.

10 Q. **[150]** O.K. Donc, il y a eu une bonne  
11 augmentation...

12 R. Oui.

13 Q. **[151]** Dans la poursuite de ces nouveaux objectifs-  
14 là?

15 R. Oui. Évidemment, la... la venue des poursuites  
16 pénales, dans notre direction, a amené une addition  
17 des effectifs, bien entendu. À l'inspection,  
18 également, on a... on a beaucoup ajouté d'effectifs  
19 pour faire le travail que l'inspection devait  
20 faire.

21 Q. **[152]** Et si j'essaie de... de chiffrer, par  
22 exemple, ceux qui seraient affectés au secteur de  
23 la construction, ça ressemblerait à... à quoi?

24 R. Il y a pas de... j'ai pas d'employés qui sont  
25 affectés au secteur de la construction, si ce n'est

1 que les gens de l'UPAC, qui sont pas en  
2 construction, mais en collusion, corruption,  
3 malversation.

4 Q. **[153]** Tout à fait.

5 R. Donc, ils collaborent avec nos collègues de... de  
6 la SQ, entre autres et de l'UPAC, les employés  
7 de... de monsieur Lafrenière. J'ai... j'ai pas  
8 de... d'effectifs dédiés. Par contre, dans nos  
9 plans d'action, parce qu'on a un plan d'action  
10 depuis deux mille douze (2012), deux mille treize  
11 (2013) aux enquêtes, chaque année, la construction  
12 est une priorité dans nos actions d'enquête.

13 Q. **[154]** O.K. Vous avez parlé tout à l'heure du... de  
14 la... du changement. J'aimerais connaître plus  
15 spécifiquement le changement de philosophie qui  
16 s'est orchestré. Vous l'avez mentionné brièvement,  
17 mais là, peut-être expliquer concrètement aux  
18 commissaires comment ça s'est traduit ce changement  
19 de philosophie au sein de l'agence.

20 R. Alors rapidement, à notre arrivée et à la création  
21 de la direction générale des enquêtes, de  
22 l'inspection et des poursuites pénales, on s'est  
23 rendu compte que les cotisations, ça devait pas  
24 être fait chez nous. On devait pas avoir aux  
25 enquêtes une cible de récupération fiscale. On a

1           donc présenté à la haute direction de Revenu Québec  
2           ce plus grand changement-là pour nous, en fait,  
3           puisque nos enquêteurs étaient plus portés vers la  
4           cotisation parce que c'est ce qui leur était  
5           demandé que vers les enquêtes pénales, les  
6           poursuites pénales. Donc, plus grand changement,  
7           transfert des cotisations aux directions générales  
8           qui s'occupent de ça, dont ils ont la compétence  
9           pour le faire. Et ça a été le plus grand changement  
10          dès le départ.

11                   Ce qu'on voulait également, c'était d'avoir  
12          une... une approche plus proactive. Le mandat des  
13          enquêtes, à Revenu Québec, est fort important  
14          puisque ce qu'on s'est donné comme... comme  
15          mission, avec les partenaires beaucoup, mais  
16          également à l'interne à Revenu Québec, c'est  
17          d'empêcher l'état de perdre de l'argent. En fait,  
18          ce qu'on constate dans nos enquêtes, et... et  
19          généralement, les enquêtes, comme les enquêteurs  
20          faisaient à la fois le travail de cotiseur et à la  
21          fois le travail d'enquêteur, bien ils prenaient un  
22          certain temps, ils couvraient des périodes les plus  
23          grandes possibles pour pouvoir cotiser un plus  
24          grand montant possible. Donc, les enquêtes  
25          prenaient beaucoup de temps. Ce qu'on... l'approche

1 que nous on a prise, c'est de... d'identifier  
2 rapidement le stratagème, les individus qui  
3 tournent autour du stratagème et y mettre fin le  
4 plus rapidement possible. C'est... les résultats de  
5 nos enquêtes sont ensuite transmis au secteur de  
6 vérification concerné et eux, après, ils peuvent  
7 prendre le temps qu'ils veulent...

8 Q. **[155]** Le temps qu'ils veulent.

9 R. ... pour établir les cotisations ou les montants  
10 qui ont été éludés à l'état, les pénalités qui  
11 viennent avec ça et tout.

12 Q. **[156]** Donc, cette approche proactive, c'est  
13 d'arrêter pendant que ça a encore lieu?

14 R. Exactement. C'est... c'est le... le défi qu'on  
15 s'est donné aux enquêtes en ce moment.

16 Q. **[157]** Parfait.

17 R. Tout à fait.

18 Q. **[158]** Je vous laisse continuer, par la suite, vous  
19 avez enquête en partenariat?

20 R. Effectivement. Donc, les enquêtes en partenariat  
21 nous apparaissent essentielles dans la mission de  
22 Revenu Québec, dont on a travaillé avec les  
23 partenaires. Il y avait dix (10) enquêteurs, par  
24 exemple, à l'UPAC. J'en ai rajouté une équipe  
25 additionnelle étant donné le volume de dossiers et

1 l'importance qu'on doit donner à ces dossiers-là  
2 également. Et on a une approche très différente  
3 maintenant en partenariat, Madame la Présidente,  
4 avec les autres organismes et ministères,  
5 l'Autorité des marchés financiers, par exemple, la  
6 Sûreté du Québec, les autres organisations  
7 policières. Vous allez voir un peu plus loin qu'on  
8 a amené des mesures qui font en sorte qu'on a  
9 ouvert sur le partenariat.

10 Q. **[159]** O.K. Puis, peut-être, si on continue, vous  
11 arrivez à la diapositive qui est peut-être plus  
12 spécifique par rapport au mandat des commissaires.  
13 Donc, peut-être leur expliquer quel est le rôle de  
14 Revenu Québec en ce sens. Ah! J'ai peut-être sauté  
15 un, hein, pardon. Je sais pas.

16 R. Mais c'était...

17 Q. **[160]** O.K.

18 R. ... c'était tout simplement que, considérant les  
19 changements de vision qu'on avait à la DGEIPP... je  
20 pourrais prendre l'acronyme, Madame la Présidente?

21 Q. **[161]** Oui.

22 R. C'est long à dire à chaque fois; donc, la DGEIPP  
23 étant la Direction générale des enquêtes et de  
24 l'inspection et des poursuites pénales. Donc, étant  
25 donné le changement de philosophie et de vision, on

1 prend moins de dossiers à l'interne. C'est-à-dire  
2 qu'auparavant, plus de quatre-vingt-dix pour cent  
3 (90 %) des dossiers d'enquête provenaient de nos  
4 secteurs de vérification. Les vérificateurs  
5 faisaient leur travail, complétaient leur travail,  
6 avaient relevé des indices frauduleux, les  
7 transmettaient aux enquêtes. Puis, les enquêtes  
8 prenaient ça et recommençaient à enquêter autour du  
9 stratagème frauduleux d'une entreprise qui avait  
10 été vérifiée, ou d'un particulier. Nous, on tend à  
11 diminuer ça et on tend à... puisqu'il y a...  
12 puisque déjà Revenu Québec est actif auprès de ces  
13 entreprises-là et les pénalisera en conséquence,  
14 bien, on s'attaque davantage à des indices de  
15 fraude qui nous proviennent de l'extérieur. Et  
16 c'est ce vers quoi on s'en va en ce moment.

17 Q. **[162]** Parfait. Si on continue, je reviens  
18 exactement au rôle par rapport au mandat de la  
19 Commission.

20 R. Donc, l'entente de partage, c'est des initiatives  
21 qu'on met d'avant. L'entente de partage, ça vise à  
22 lutter efficacement contre l'évasion fiscale et les  
23 activités criminelles.

24 Q. **[163]** O.K.

25 R. Tantôt, monsieur Bureau qui a témoigné juste avant

1 moi parlait d'évolution de la criminalité.  
2 Clairement que dans les dix (10) dernières années,  
3 monsieur Bureau avait tout à fait raison. La  
4 fraude, c'était pas vraiment, vraiment sur la  
5 sellette. Donc, tant les forces policières que les  
6 autres organismes, bien, il y avait de la fraude,  
7 on travaillait ça tout seul, puis on essayait de  
8 régler le problème qui était pas nécessairement si  
9 médiatisé qu'aujourd'hui non plus. Donc, il y avait  
10 beaucoup moins d'intérêt pour ça.

11 Par contre, ça a pris beaucoup d'ampleur  
12 dans les dix (10) dernières années et... ce qui  
13 fait que même les organisations policières y  
14 mettent énormément d'efforts. On s'est rendu compte  
15 à Revenu - puisque je viens d'ailleurs, comme vous  
16 le savez maintenant - qu'il y a énormément  
17 d'informations qui nous échappent, qui proviennent  
18 des enquêtes policières. Je m'explique; par exemple  
19 des prête-noms. Grâce aux moyens d'enquête qui sont  
20 mis de l'avant par les policiers... C'est des  
21 moyens qui sont extrêmement chers, donc c'est  
22 dispendieux, ne serait-ce que l'écoute  
23 électronique, l'utilisation de l'écoute  
24 électronique, la surveillance physique, les agents  
25 civils d'infiltration, les agents sources, les

1           témoins repentis, ce sont tous des moyens d'enquête  
2           qui coûte cher. Et beaucoup d'information nous  
3           échappait à Revenu Québec malgré tous les systèmes  
4           qu'on a pour recouper de l'information et parvenir  
5           à identifier des créances qui nous sont dues.

6                        Considérant cette information-là, on a,  
7           avec le ministère de la Justice, le ministère de la  
8           Sécurité publique, les organisations policières et  
9           le ministère des Finances, nous sommes venus en  
10          deux mille treize (2013) à un projet pilote, qui  
11          est une entente de partage. Donc, à chaque fois que  
12          les organisations policières partagent  
13          l'information de leurs résultats d'enquête avec  
14          nous, à Revenu Québec, et que, nous, à Revenu  
15          Québec, nous réussissons à percevoir des sommes  
16          d'argent suivant les saisies de ces actifs-là,  
17          cinquante pour cent (50 %) des sommes sont  
18          retournées aux organisations policières, vingt-cinq  
19          pour cent (25 %) au ministère des Finances et  
20          vingt-cinq pour cent (25 %) au ministère de la  
21          Justice. Projet pilote qui a débuté le dix-sept  
22          (17) mars deux mille treize (2013) et avec la venue  
23          du nouveau gouvernement, le projet pilote a été  
24          reporté d'une autre année, et c'est un projet qui  
25          va très bien, très, très bien. Ce que ça a permis,

1 c'est... ça permis à Revenu Québec d'identifier  
2 plein d'actifs qu'on n'aurait jamais identifiés  
3 autrement.

4 Q. **[164]** Donc, cette entente a été une forme  
5 d'incitatif à ces... par exemple, si je prends les  
6 corps policiers, à vous transmettre de  
7 l'information. C'est... disons que c'est...

8 R. Oui, c'est certainement un très bel incitatif, bien  
9 entendu. Mais il faut comprendre également que le  
10 policier qui obtient de l'information dans le cadre  
11 de son enquête, s'il la partage avec Revenu Québec,  
12 par exemple, si Revenu Québec pose des actions en  
13 fonction de ces informations-là, le policier va  
14 devoir venir témoigner également à la cour. S'il y  
15 a de l'électronique, tous ces moyens-là devront  
16 être amenés devant les tribunaux également  
17 puisqu'on s'en sert, nous, en enquête. Donc,  
18 l'origine de notre enquête vient de là. Donc, c'est  
19 pas juste de nous partager le résultat de leurs  
20 moyens d'enquête...

21 Q. **[165]** Mais c'est...

22 R. ... c'est la suite par... Donc, c'est très  
23 dispendieux. Alors, oui, c'est un bel incitatif; ça  
24 ouvre au partenariat. Puis, les directeurs de  
25 police ont été très collaborateurs dans ça

1 évidemment, pas juste à l'incitativ. Il y a une  
2 tournée provinciale qui a été faite par mon  
3 directeur principal du renseignement avec une  
4 officière de la Sûreté du Québec; on a fait  
5 l'ensemble des enquêteurs à la Sûreté du Québec,  
6 partout dans la province. L'information rentre  
7 beaucoup. Pour Revenu Québec, maintenant, aux  
8 enquêtes, il y a pas de petits montants non plus.  
9 Donc, toutes les sommes qu'on pourra...

10 Q. **[166]** Sont considérées.

11 R. ... faire récupérer pour l'État, bien, on le fait.

12 Q. **[167]** Parfait. Le partage d'information, je  
13 comprends que c'est dans... ça va dans le même  
14 sens.

15 R. C'est un peu cohérent avec donc l'idée des ententes  
16 de partage, mais ça entre également avec le  
17 partenariat. Considérant qu'on travaille beaucoup  
18 en partenariat avec les organisations policières  
19 et/ou d'autres organismes, bien, le partage  
20 d'informations devient très important à ce moment-  
21 là.

22 Q. **[168]** Puis est-ce que, par exemple, en blanchiment  
23 d'argent ou dans des branches reliées au crime  
24 organisé, est-ce que le fait que Revenu avait peut-  
25 être, Revenu Québec avait peut-être développé une

1 certaine expertise qui était complémentaire, bien,  
2 là, ça vous... disons, vous, vous avez envie aussi  
3 de partager cette information-là dans l'autre sens?

4 R. C'est-à-dire?

5 Q. **[169]** Bien, peut-être...

6 R. Je m'excuse, je ne saisis pas bien votre question.

7 Q. **[170]** Ce n'était pas clair. Est-ce que... Parce  
8 que, là, on comprend beaucoup le partage qui va  
9 dans votre... qui va vers vous. Mais, vous, à  
10 travers les années, vous avez développé certaines  
11 expertises. Je prenais l'exemple par rapport au  
12 blanchiment d'argent en lien avec le crime  
13 organisé. Est-ce que ce partage d'informations-là  
14 est maintenant facilité dans l'autre sens aussi de  
15 votre part vers ces autres partenaires?

16 R. Oui, Madame la Présidente. Donc, effectivement, il  
17 y a des articles de prévus à notre loi maintenant  
18 qui nous permettent de partager avec des  
19 partenaires.

20 Q. **[171]** Qui sont mentionnés?

21 R. Tout à fait. Donc, depuis deux mille treize (2013),  
22 depuis le mois de juin deux mille treize (2013) où  
23 un amendement législatif à 69.012 de notre loi sur  
24 l'administration fiscales a élargi énormément les  
25 possibilités de partager avec toutes les

1 organisations policières puis avec certains  
2 ministères et organismes.

3 Q. **[172]** Parfait. On va revenir justement sur cet  
4 article-là tout à l'heure. Il y a également la  
5 participation à l'UPAC. On en a entendu brièvement  
6 parler par certaines autres personnes qui sont  
7 venues témoigner dans les dernières semaines devant  
8 les commissaires. Donc, vous avez évidemment à  
9 Revenu Québec un rôle important dans cette  
10 participation-là?

11 R. Oui, Madame la Présidente.

12 Q. **[173]** Et on va le détailler tout à l'heure aux fins  
13 de la vérification peut-être pour nuancer le rôle  
14 qu'ils ont en termes de vérification et d'enquête?

15 R. Exactement.

16 Q. **[174]** On le fera.

17 R. On a donc deux volets. Donc, on couvre un secteur  
18 vérification. Mais j'expliquerai plus tard le style  
19 de vérification et enquête avec nos collègues.

20 Q. **[175]** Parfait. Et le dernier point que vous avez  
21 mentionné ici, c'est révision des enregistrements à  
22 risque. Peut-être nous expliquer qu'est-ce que ça  
23 veut dire ceci?

24 R. Oui, tout à fait. À Revenu Québec, on a des  
25 employés à la Direction générale des entreprises

1           dont la tâche est de regarder et d'essayer  
2           d'identifier des entreprises qui se sont inscrites  
3           en taxes chez nous, qu'on a inscrites en fait en  
4           taxes chez nous et de déceler s'ils ont de réelles  
5           activités, et tout. Donc, par le recoupement de  
6           toutes sortes de données, ils finissent par couper  
7           le certificat aux taxes, l'enregistrement aux taxes  
8           qu'il y a chez nous.

9                        Par contre, il y a... Évidemment, comme  
10           tout bon système, il y a des anomalies. Et au  
11           printemps dernier, c'est-à-dire l'automne deux  
12           mille treize (2013), notre président-directeur  
13           général m'a confié un mandat de faire un projet  
14           pilote pour voir si, dans le domaine de la  
15           construction, on ne pourrait pas être un peu  
16           plus... en fait améliorer la détection de ceux qui  
17           s'enregistrent chez nous en taxes et de ce fait  
18           volent l'État, et qui n'ont pas d'activité réelle  
19           dans le domaine pour lequel ils se sont inscrits.  
20           Alors au printemps...

21           (10:52:01)

22           LA PRÉSIDENTE :

23           Q. **[176]** Vous parlez de compagnie coquille?

24           R. Entre autres. Au printemps deux mille quatorze  
25           (2014), on a identifié cinquante (50) entreprises

1 dans le domaine de la construction. Et c'est la  
2 Direction du renseignement qui est allée. On a  
3 envoyé des enquêtes poser des questions. Donc, on  
4 s'était fait un guide. Donc, les questions étaient  
5 les mêmes pour tout le monde. Ça avait évidemment  
6 trait à leurs activités, leurs réelles activités.  
7 Et sur les cinquante (50), on a fait cesser  
8 l'enregistrement aux taxes pour vingt et une (21)  
9 de ces cinquante (50) entreprises-là. Donc, la  
10 proportion est quand même très forte.

11 Me ÉLIZABETH FERLAND :

12 Q. [177] Importante.

13 R. Et on a référé aux collègues de la vérification le  
14 reste des entreprises. Seize (16) avaient de  
15 réelles activités, quatorze (14) ont été en  
16 vérification, neuf (9) ont été fermées par la  
17 suite, ou six (6). Et il y en a neuf (9) qui sont  
18 toujours en vérification.

19 Donc, c'est un projet pilote. Et c'est  
20 important, vous n'avez malheureusement pas les  
21 points à la présentation, mais ce projet pilote-là  
22 avec le... si on peut appeler ça un succès, ou en  
23 tout cas les constatations qu'on en a faites du  
24 projet pilote, a amené le gouvernement actuel dans  
25 le dernier discours du budget à apporter des

1 mesures budgétaires importantes pour ça. Donc, la  
2 première étant d'intensifier, qui va permettre à  
3 Revenu Québec donc d'intensifier soit par nos  
4 systèmes informatiques et également par des  
5 inspections terrain et de la vérification terrain  
6 d'intensifier les entreprises qui s'inscrivent en  
7 taxes chez nous et qui présentent un risque  
8 important.

9 Dans « autres mesures budgétaires », qui  
10 est importante également de retenir, c'est la  
11 création d'une division financière. Peut-être qu'on  
12 va y revenir un peu plus tard, Maître Ferland...

13 Q. [178] Vous pouvez peut-être nous expliquer.

14 R. ... mais elle est importante à ce stade-ci, parce  
15 que ça cadre beaucoup avec le rôle, le mandat de la  
16 Commission. Donc, la création de la division  
17 financière qui permettrait, qui permettra  
18 lorsqu'elle sera mise en place, de faire entendre  
19 les dossiers de Revenu Québec et de l'Autorité des  
20 marchés financiers. Beaucoup de ces dossiers-là  
21 sont dans le domaine de la construction. Vous en  
22 avez entendu et vu passer beaucoup ic. Donc,  
23 beaucoup de ces dossiers-là sont dans le domaine de  
24 la construction.

25 C'est des dossiers qui sont complexes,

1 volumineux, des dossiers que, en mettant sur le  
2 rôle de la cour, bien, évidemment, on passe plus  
3 souvent dernier que premier puisque les victimes,  
4 par exemple, d'agressions sexuelles vont toujours  
5 avoir priorité, peu importe. Les crimes contre la  
6 personne seront toujours prioritaires à un crime  
7 économique. Et on considérait à Revenu Québec et à  
8 l'Autorité des marchés financiers que, enquêter des  
9 infractions qui datent de deux, trois ans, qui  
10 passent à la cour six, sept ans plus tard, c'est  
11 peut-être moins « winner » un petit peu si on veut  
12 et on a aussi un objectif de dissuasion...

13 Q. [179] Hum, hum.

14 R. ... donc en même temps, c'est pas très, très  
15 préventif si personne...

16 Q. [180] Dix (10) ans s'écourent...

17 R. ... ne lit jamais les suites, il y a jamais de  
18 suite de donnée aux causes. Donc le ministre des  
19 Finances a été, a donc, dans le dernier discours du  
20 budget, c'est une mesure importante, permettra à la  
21 magistrature d'avoir une division financière.

22 Q. [181] D'avoir une division. Et évidemment, on sera  
23 à même peut-être, on va en reparler, là, mais comme  
24 vous avez mentionné tout à l'heure, ce changement  
25 d'orientation, cette grande modification en termes

1 des enquêtes va certainement avoir aussi un impact  
2 sur le nombre de dossiers qui pourraient se  
3 retrouver, là, devant les tribunaux?

4 R. Oui, Madame la Présidente.

5 (10:55:30)

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Q. [182] Qu'est-ce que vous voulez dire quand vous  
8 dites que ça permettra d'avoir une section  
9 financière à la magistrature, vous voulez dire  
10 quoi?

11 R. Bien en fait, la Cour du Québec, dans les mesures  
12 budgétaires, il est prévu une somme d'argent et le  
13 ministère de la Justice, avec la Cour du Québec,  
14 verront au nombre de juges qui serait nécessaire à  
15 entendre le volume de dossiers qu'on a  
16 présentement. Donc, il y aurait des juges  
17 d'attitrés, une Cour du Québec, une division  
18 financière des juges de la Cour du Québec  
19 d'attitrés au dossier de l'Autorité des marchés  
20 financiers et de Revenu Québec.

21 Pourquoi les deux? Parce que c'est le même  
22 genre de dossiers généralement donc, des types de  
23 fraude, mais en plus parce que c'est des dossiers  
24 qu'on fait également ensemble, en partenariat. Il  
25 est arrivé à une occasion, avec succès, où nos

1 procureurs de l'Autorité des marchés financiers et  
2 de Revenu Québec ont plaidé la cause en même temps.  
3 Donc les témoins sont venus témoigner une fois,  
4 chacun posait les questions en fonction de sa  
5 juridiction, le juge qui a entendu le procès, bien  
6 il l'a entendu juste une fois. C'était pas mal  
7 plus... Ça a été très bien. Donc, forts de cette  
8 expérience-là également, on peut penser que le  
9 futur va aussi, lorsque la...

10 Me ÉLIZABETH FERLAND :

11 Q. **[183]** S'arrimer dans ce sens-là.

12 R. Tout à fait.

13 Q. **[184]** O.K.

14 R. Il y a également une autre mesure qui était dans le  
15 discours, dans le dernier discours du budget qui  
16 est l'attestation de Revenu Québec mais pour les  
17 contrats privés également de plus de vingt-cinq  
18 mille dollars (25 000 \$). Ça aussi c'est une mesure  
19 importante dans le domaine de la construction, qui  
20 a été annoncé par le ministre des Finances dans le  
21 dernier discours du budget.

22 Q. **[185]** Parfait. Si on continue à la dia...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. **[186]** L'attestation de Revenu Québec?

25 R. Oui, Madame la Présidente.

1 Q. [187] C'est quoi?

2 R. Pardon?

3 Q. [188] Qu'est-ce que c'est exactement, qu'est-ce que  
4 vous...

5 Me ÉLIZABETH FERLAND :

6 Q. [189] Cette nouvelle, vous voulez dire, parce que  
7 là, ça se...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. [190] Oui.

10 Me ÉLIZABETH FERLAND :

11 Q. [191] ... ça s'est élargi au domaine privé de...  
12 pour les contrats.

13 R. Exactement. C'est donc pas nouveau puisque c'était  
14 déjà, ça existait déjà pour ceux qui avaient envie  
15 de contracter avec l'état et au niveau des  
16 municipalités. Maintenant ça va s'étendre dans le  
17 domaine du privé c'est-à-dire qu'un donneur  
18 d'ouvrage qui voudrait, un entrepreneur qui  
19 voudrait bâtir une tour à condos à ses propres  
20 fins, tous les contrats qu'il accordera à un sous-  
21 traitant pour un montant de vingt-cinq mille  
22 (25 000 \$) et plus, alors, il devra avoir une  
23 attestation, les sous-traitants devront avoir une  
24 attestation, se présenter avec l'attestation, donc  
25 être en règle avec Revenu Québec, l'attestation

1 étant un document que les gens se procurent sur  
2 internet...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. **[192]** Donc je comprends que l'idée derrière ça  
5 c'est que, bien là je comprends que vous l'étendez  
6 au domaine privé, mais je comprends que quand vous  
7 le faites au domaine public, c'est que vous voulez  
8 faire en sorte que les compagnies qui font affaires  
9 avec le gouvernement soient plus blanc que blanc,  
10 c'est ce que je comprends?

11 R. Soient en règle avec le gouvernement, oui, Madame  
12 la Présidente.

13 Q. **[193]** Soient en règle avec le gouvernement. Bon.  
14 Mais est-ce que vous ne considérez pas qu'il risque  
15 d'y avoir un effet pervers derrière ça, c'est-à-  
16 dire que seules les entreprises québécoises  
17 seraient pénalisées par rapport aux autres  
18 compagnies qui viendraient pour tenter d'obtenir un  
19 contrat et qui ne souffrent pas les mêmes mesures  
20 de contrôle?

21 R. Bien...

22 Q. **[194]** Est-ce qu'on risque pas de créer justement de  
23 la collusion à l'étranger ou même d'avoir des  
24 compagnies qui vont s'ouvrir en Ontario et pour  
25 venir soumissionner ici mais qui ne seront pas

1           soumises à un contrôle fiscal?

2           R. Je ne crois pas, Madame la Présidente. Ceci dit,  
3           avec respect...

4           Q. [195] Non mais, écoutez allez-y, c'est notre  
5           prio...

6           R. ... je ne crois pas. Bien entendu, à Revenu Québec,  
7           lorsque, en fait, la personne qui veut avoir son  
8           attestation, si par exemple, est en impôt, le  
9           montant est pas percevable immédiatement, il va  
10          l'avoir son attestation. Si c'est en taxes. Il faut  
11          comprendre que, il y a des mandataires qui  
12          récupèrent des sommes pour l'état. S'ils ont fraudé  
13          ces sommes-là pour l'état et qu'il y a un avis de  
14          cotisation qui a été émis, alors à ce moment-là,  
15          ils doivent, même s'ils sont en opposition, ils  
16          doivent régulariser leur situation avec Revenu  
17          Québec s'ils veulent avoir leur attestation. Ceci  
18          dit, ils peuvent être en opposition et avec une  
19          garantie bancaire par exemple, ils peuvent avoir  
20          leur attestation et faire des contrats publics, le  
21          cas échéant, s'ils ont leur attestation et qu'ils  
22          passent évidemment le filtrage des autres  
23          collègues, des autres partenaires, jusqu'à  
24          l'autorisation de l'Autorité des marchés  
25          financiers.

1                   Mais pour nous, à Revenu Québec, une  
2                   entreprise qui est en opposition chez nous parce  
3                   qu'il n'est pas d'accord avec un avis de  
4                   cotisation, il a encore possibilité de contracter.  
5                   Il y a des arrangements possibles avec la Direction  
6                   générale du recouvrement chez nous et il pourrait  
7                   avoir son attestation. De toutes façons, en se  
8                   présentant à l'Autorité, ça lui prend et il y a des  
9                   moyens de l'avoir même s'il est en opposition et il  
10                  n'est pas d'accord avec les cotisations qui ont été  
11                  émises envers son entreprise ou lui-même.

12                LA PRÉSIDENTE :

13                Q. **[196]** Bien je vous remercie, Monsieur Trudel. C'est  
14                une distinction importante à faire.

15                R. Merci, Madame la Présidente.

16                Me ÉLIZABETH FERLAND :

17                Q. **[197]** Parfait. Donc on l'a effleuré tout à l'heure.  
18                On va entrer évidemment en détail dans plusieurs  
19                des... moi j'appelle ça comme plusieurs niveaux de  
20                participation de l'Agence au sein de l'UPAC mais  
21                peut-être pour éclairer à ce stade-ci les  
22                commissaires, peut-être les mentionner brièvement  
23                pour qu'on comprenne le... justement quels sont  
24                tous ces niveaux-là d'implication de votre part.

25                R. Oui, Madame la Présidente. Alors, comme vous voyez,

1 on a présentement quarante et une (41) ressources,  
2 donc des employés...

3 Q. [198] O.K.

4 R. ... qui sont sous la direction principale adjointe  
5 de l'UPAC. J'ai donc un bureau, j'ai un directeur  
6 principal adjoint, un service d'enquête UPAC avec  
7 quinze (15) employés, un service - et il y a une  
8 petite coquille, je m'excuse, c'est...

9 Q. [199] C'est « Service du contrôle », c'est ça?

10 R. Exactement, c'est le Service du contrôle et de  
11 l'intégrité des entreprises et de leurs dirigeants,  
12 service qui a été créé suivant la Loi 1. Ils sont  
13 présentement dix-neuf (19) personnes, mais j'ai  
14 vingt-cinq (25) ETC d'autorisés qu'on va combler au  
15 fur et à mesure que les seuils vont abaisser, dès  
16 qu'ils ont besoin de quelqu'un, le... On doit dire  
17 que, dans ce service-là, il y a énormément  
18 d'efforts qui ont été faits puisque, au tout début  
19 - c'est important de le mentionner - le... Revenu  
20 Québec, le PDG a autorisé rapidement la structure  
21 qu'on proposait, maître Bilodeau et moi, pour...  
22 considérant qu'à l'époque le Trésor avait des  
23 ambitions différentes d'aujourd'hui. C'est-à-dire  
24 que les seuils étaient un petit peu plus grands,  
25 mais le Trésor a réagi en fonction des besoins avec

1 les seuils qui venaient avec. Donc, on a comblé les  
2 postes au fur et à mesure et ça demeure une  
3 priorité, les six postes, dès que... dès qu'on aura  
4 un besoin...

5 Q. **[200]** Dès que vous aurez besoin...

6 R. ... les ajouts vont... vont se faire. Il y a  
7 également des systèmes informatiques qu'on a été  
8 obligé de mettre en place parce que, au début,  
9 l'Autorité des marchés financiers et l'UPAC, nous  
10 reprochaient la lenteur de nos réponses quand on  
11 avait des demandes et c'est vrai qu'on était lent.  
12 On traitait ça en trente (30) jours environ, mais  
13 il y a beaucoup de systèmes à Revenu Québec puis  
14 c'était très compliqué de faire le tour et d'être  
15 capable d'arriver dans les délais souhaités par la  
16 loi et par l'Autorité des marchés financiers.

17 Q. **[201]** Et de fournir, justement cette information  
18 clé dont ils ont besoin, là.

19 R. Exactement.

20 Q. **[202]** O.K.

21 R. Donc, des efforts considérables ont été mis dans la  
22 dernière année pour des... des changements  
23 informatiques qui nous permettent maintenant de  
24 répondre à l'Autorité dans une moyenne de quatre  
25 jours environ.

1 Q. **[203]** O.K.

2 R. On a également trois procureurs des poursuites  
3 pénales qui accompagnent nos enquêteurs dans les  
4 dossiers au fur et à mesure que l'enquête  
5 progresse. Et depuis peu, sur invitation du  
6 commissaire, j'ai une ressource qui est présente au  
7 Centre de gestion des signalements de l'UPAC. C'est  
8 quelqu'un qui dépend également de mon directeur  
9 principal adjoint qui analyse les signalements qui  
10 entrent à l'UPAC.

11 Q. **[204]** O.K.

12 R. Donc, on a accès aux signalements. Et si un des  
13 signalements - et il y en a à date - donc si un des  
14 signalements a un intérêt fiscal et pas un intérêt  
15 ailleurs, alors notre... notre directeur en fait  
16 part au commissaire qui, lui, fait les démarches  
17 nécessaires pour qu'on ait accès aux signalements.  
18 Parce que, comme vous savez, par la loi, il faut  
19 que le... la personne qui fait le signalement  
20 puisse être dédouanée par le commissaire pour  
21 pouvoir nous rencontrer, par exemple.

22 Q. **[205]** Vous mentionnez « si elle a un intérêt » pour  
23 vous, mais pas ailleurs. Mais si, par exemple, il y  
24 a une dénonciation qui a définitivement un lien ou  
25 un intérêt pour vous, mais qui a également un lien

1 du côté de l'UPAC, est-ce que ce serait traité  
2 différemment?

3 R. En fait, Madame la Présidente, la distinction que  
4 j'y fais, c'est qu'auparavant, elles étaient toutes  
5 traitées à la même place. Et s'il y avait pas  
6 d'intérêt ailleurs, et personne pouvait répondre  
7 pour nous, donc ça tombait lettre morte. Avec la  
8 présence d'une personne chez nous, si elle est  
9 traitée par une autre organisation et que, moi,  
10 j'ai également de l'intérêt, évidemment on va  
11 collaborer ensemble dans le signalement. Par  
12 contre, le gros avantage, c'est qu'auparavant je  
13 n'en entendais même pas parler alors que ça  
14 intéressait personne, mais ça pouvait intéresser  
15 Revenu Québec. Maintenant, j'y ai accès.

16 Q. **[206]** Vous avez accès.

17 R. Exactement.

18 Q. **[207]** Et cette personne-là est là depuis quand?

19 R. Depuis le mois de juin environ.

20 Q. **[208]** De cette année?

21 R. Oui.

22 Q. **[209]** Et elle a accès à quoi? Est-ce que même si  
23 elle est dépêchée là-bas, elle a quand même accès à  
24 tout ce qui vous concerne de votre côté de Revenu  
25 Québec ou...

1 R. Oui, Madame la Présidente.

2 Q. **[210]** Oui. Oui. Parfait.

3 R. Donc, elle est à même de voir... Par exemple, il  
4 pourrait rentrer un signalement et déjà Revenu  
5 Québec, on a un secteur de vérification qui  
6 pourrait être en vérification dans l'entreprise, et  
7 on va informer le commissaire puis le commissaire  
8 pourrait faire en sorte qu'on va prendre  
9 l'information puis on va la traiter seulement qu'à  
10 Revenu Québec dans ces cas-là.

11 Q. **[211]** Parfait. J'entre dans un volet qui prend un  
12 certain temps, alors je vous suggère de prendre une  
13 pause.

14 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

15

16

17 REPRISE DE L'AUDIENCE

18 (11:38:45)

19 LA GREFFIÈRE :

20 Monsieur Trudel, vous êtes toujours sous le même  
21 serment.

22 Me ÉLIZABETH FERLAND :

23 Q. **[212]** Monsieur Trudel, nous en étions arrivés à  
24 parler des activités de détection et de prévention  
25 que Revenu... bien, que l'Agence de revenu du

1 Québec a mis en place, toujours en lien avec les  
2 sujets qui nous préoccupent ici, à la Commission.  
3 Peut-être faire un... un bref survol, là, des  
4 différentes mesures qui ont été mises en place,  
5 s'il vous plaît.

6 R. Oui, Madame la Présidente. Alors, entre autres, des  
7 lettres de prévention qui sont envoyées aux  
8 entreprises. J'ai à l'esprit dix-sept mille  
9 (17 000) lettres qui ont été envoyées, en deux  
10 mille douze (2012), aux entreprises, spécifiquement  
11 en maçonnerie et en excavation et en finition  
12 intérieure, donc dans le domaine de la  
13 construction. Des lettres qui... qui invitaient ces  
14 entreprises-là à régulariser leur situation avec  
15 Revenu Québec, si ce n'était pas le cas. Et on les  
16 informait de la priorité qu'on donnerait aux  
17 vérifications dans ces trois secteurs d'activités  
18 là puisqu'il nous apparaissait important étant  
19 donné la lutte au travail au noir, donc important  
20 de viser ces... ces sphères d'activités là, en deux  
21 mille douze (2012).

22 Q. **[213]** Et, dans cette lutte au travail au noir, est-  
23 ce que l'importance peut être notamment due au fait  
24 que ça peut donner un avantage concurrentiel à un  
25 entrepreneur qui utilise cette façon de faire?

1 R. Oui, Madame la Présidente, tout à fait.

2 Q. **[214]** Et, ça, ça... est-ce qu'également, c'est  
3 quelque chose que vous avez travaillé avec vos  
4 partenaires, notamment l'UPAC, dont on parlera tout  
5 à l'heure?

6 R. Oui, Madame la Présidente. Un peu plus tard,  
7 dans... dans le cours de ma présentation, je  
8 vais... je vais vous...

9 Q. **[215]** Le détailler.

10 R. ... donner des exemples.

11 Q. **[216]** Parfait. Continuez.

12 R. Donc, des articles en ligne également. Je profite  
13 de l'occasion pour inviter les membres de la  
14 Commission, s'ils ne l'ont déjà fait, les  
15 contribuables québécois, à visiter notre site  
16 Internet. Parce qu'en prévention, il y a énormément  
17 d'information pour un contribuable québécois qui  
18 veut voir ce qui se fait en évasion fiscale, tout  
19 est là. Même la lettre type que je viens de vous  
20 dire est sur le site Internet, accessible au  
21 public. Tous les impacts du travail au noir sont  
22 décrits dans le... au niveau de la construction,  
23 les estimés de l'évasion fiscale en perte, qui est  
24 d'un point cinq milliard (1.5 G). Donc, c'est...  
25 notre site Internet est très, très bien fait à ce

1           niveau-là. Au niveau de la prévention.

2           Q. **[217]** Parfait. Vous avez parlé du travail au noir,  
3           vous avez également fait des préventions... pardon,  
4           des présentations?

5           R. Oui, il y a des présentations qui sont faites, par  
6           différents groupes à Revenu Québec, dans des  
7           organismes, dans des associations de construction,  
8           entre autres, où il est question, évidemment, de  
9           l'impact du travail au noir. Vous savez, on entend  
10          beaucoup ces derniers temps que nos... nos finances  
11          sont peut-être un petit peu plus précaires et je  
12          pense que, les gens ils se rendent pas compte qu'à  
13          chaque fois qu'ils éludent un dollar à l'État,  
14          bien, c'est un dollar qui va pas dans les services  
15          publics. Et c'est très important, on parle de  
16          laisser en santé des finances pour les générations  
17          qui vont suivre mais ces gens-là, qui font ça,  
18          honnêtement, s'il y a une solution qu'on pourrait  
19          commencer rapidement c'est que la collectivité  
20          québécoise commence à prendre ça au sérieux, ce  
21          volet-là de travail au noir. Ça a un impact majeur  
22          au Québec, ce volet-là. Chaque dollar perdu c'est  
23          un dollar qui va pas dans les services publics et  
24          c'est très important.

25          Q. **[218]** Parfait.

1 R. Au niveau du travail au noir aussi, un fait  
2 important qu'on a fait, c'est au niveau de la  
3 prévention, c'est des campagnes publicitaires. Vous  
4 vous souviendrez des campagnes publicitaires dans  
5 le domaine de la construction, il y avait un  
6 peintre, entre autres, et dans la mécanique  
7 automobile. Donc, on a eu des campagnes  
8 publicitaires à la télévision qui parlaient  
9 nécessairement du travail au noir.

10 Q. **[219]** Je continue, je vais peut-être sauter, je me  
11 dirige à « Présence sur les chantiers ». Qu'est-ce  
12 que c'est cette présence sur les chantiers?

13 R. La présence sur les chantiers c'est on... plus en  
14 détection qu'en prévention mais, en même temps, on  
15 fait un petit peu de prévention. C'est avec des  
16 collègues, dont de la RBQ, de la CCQ et de la CSST,  
17 on se présente sur des chantiers de construction  
18 ensemble et on fait un travail partenarial. Tant  
19 qu'à débarquer on y va tout le monde en même temps.  
20 Et chacun prend les informations nécessaires à  
21 l'administration de ses lois.

22 Q. **[220]** On voit d'autres types d'activités puis, à la  
23 fin, on voit également le projet pilote, je  
24 comprends que c'est le projet dont vous avez  
25 mentionné...

1 R. Tout à fait.

2 Q. **[221]** ... tout à l'heure.

3 R. Il est important aussi - on le voit malheureusement  
4 pas dans... dans la présentation - mais de parler  
5 des communiqués de presse qu'on émet beaucoup.

6 Donc, nos gens de communication, à Revenu Québec,  
7 sont très actifs en communiqués de presse.

8 D'ailleurs, la DGEIPP, on va peut-être le voir un  
9 peu plus tard, même chose, on communique maintenant  
10 nos actions.

11 Q. **[222]** O.K. Ensuite, on continue à la diapositive  
12 suivante, on voit le blitz d'intervention. Je  
13 comprends, ici, quand vous... quand on lit  
14 « Excavation, finition intérieure, maçonnerie »,  
15 c'est entre autres les dix-sept mille (17 000),  
16 lettres, là, que vous avez mentionnées tout à  
17 l'heure qui ont été envoyées, c'est exact?

18 R. Oui, Madame la Présidente.

19 Q. **[223]** Parfait.

20 R. En deux mille treize (2013), deux mille quatorze  
21 (2014), on avait mille cent onze (1111) dossiers de  
22 faits et pour une récupération de trente-quatre  
23 millions (34 M). Tous des dossiers faits avec la  
24 CSST, la RBQ et la CCQ, évidemment, dans le domaine  
25 de la construction.

1 Q. **[224]** O.K. Et projets grands chantiers...

2 R. Les projets grands chantiers, c'est une initiative  
3 de Revenu Québec qui a commencé, je crois, au  
4 tournant des années deux mille dix (2010), deux  
5 mille onze (2011) et c'était un projet pilote où on  
6 se rendait... on avait comme objectif de visiter  
7 cinquante (50) grands chantiers. Un grand chantier  
8 étant la Romaine, par exemple, le CUSM. Donc, c'est  
9 les chantiers de cet ordre-là. Ça a été étendu à  
10 cent (100) grands chantiers au Québec, étant donné  
11 le succès de... de cette opération-là. Ce qu'on y  
12 fait surtout, c'est de s'assurer du respect des  
13 obligations fiscales des entreprises qui sont  
14 présentes sur les grands chantiers.

15 Q. **[225]** O.K.

16 (11:44:42)

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. **[226]** Donc, vous faites quoi quand vous les...  
19 quand vous les rencontrez?

20 R. On s'assure qu'ils vont déclarer les heures pour  
21 lesquelles ils sont là. On identifie les employés  
22 qui sont là. Donc, on fait à la fois de la  
23 détection, mais également de la prévention pour  
24 leur dire : « On va être présent dans les grands  
25 chantiers, donc soyez en règle. » On les fait

1 également avec des collègues de la RBQ et de la CCQ  
2 assez régulièrement. Donc, on s'assure du...  
3 beaucoup du... du respect fiscal en taxes, par  
4 exemple, en retenues à la source. Donc,  
5 l'employeur, comme on sait qu'il a vingt-deux (22)  
6 employés, par exemple, bien il aura des retenues à  
7 la source pour vingt-deux (22) employés, entre  
8 autres. Donc, c'est une façon proactive de  
9 s'assurer du respect des...

10 Q. **[227]** Quels sont les résultats?

11 R. Les résultats, en dollars, je les connais  
12 malheureusement pas, Madame la Présidente, mais  
13 semble-t-il qu'ils sont assez probants. Ne serait-  
14 ce que notre présence fait en sorte que les gens  
15 sont conformes. Alors notre présence assure une  
16 certaine conformité.

17 Me ÉLIZABETH FERLAND :

18 Q. **[228]** O.K. Parfait.

19 R. Actions concertées contre les crimes économiques et  
20 financiers, c'est un programme qui existe depuis  
21 deux mille quatre (2004), financé par le ministère  
22 des Finances, regroupant des partenaires, Revenu  
23 Québec, la Sûreté du Québec, l'Autorité des marchés  
24 financiers et le Directeur des poursuites  
25 criminelles et pénales. Bon. Au début, même si

1 c'est pas un dossier... un... un projet qui était  
2 prévu pour la construction, les premiers dossiers  
3 qu'on a travaillés, j'étais d'ailleurs responsable  
4 de ce bureau-là pendant deux ans et demi quand  
5 j'étais à la Sûreté du Québec...

6 Q. **[229]** C'était en construction?

7 R. C'était des dossiers de construction, étant donné  
8 la facture de complaisance. Donc, de la fausse  
9 facture. Il y a d'autres dossiers, il y a d'autres  
10 activités qui ont été travaillés, je pense, à  
11 l'orfèvrerie, mais il y a beaucoup de dossiers de  
12 factures de complaisance qui y sont travaillées...

13 Q. **[230]** Qui touchaient à la...

14 Q. **[231]** ... qui touchent le domaine de la  
15 construction. Et les résultats nets de ça, depuis  
16 deux mille quatre (2004), c'est cent soixante  
17 millions (160 M) de récupération fiscale avec ces  
18 équipes-là.

19 Q. **[232]** O.K.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. **[233]** Dans les dossiers de fausse facturation,  
22 diriez-vous que c'est majoritairement ou pas à  
23 l'origine du crime organisé?

24 R. Je peux pas dire ça, Madame la Présidente. Je peux  
25 pas dire que c'est à l'origine du crime organisé.

1 Par contre, clairement que les fraudeurs y ont vu  
2 là une possibilité de s'enrichir sur le bras de  
3 l'état.

4 Q. [234] Donc, c'est tout le monde, tout azimut?

5 R. C'est...

6 Q. [235] C'est pas seulement le crime organisé qui se  
7 sert du... du système de fausse facturation dans le  
8 domaine de la construction?

9 R. C'est exact, Madame la Présidente, donc pas  
10 seulement que le crime organisé.

11 Q. [236] O.K.

12 Me ÉLIZABETH FERLAND :

13 Q. [237] Puis pour... on a vu tout à l'heure on a  
14 parlé brièvement de... de l'attestation  
15 également...

16 R. Tout à fait. Donc, dans le domaine de la  
17 construction, ce qui pourrait intéresser la  
18 Commission, l'attestation aurait fait en sorte  
19 qu'au niveau de la construction, il y a cinquante-  
20 trois (53)... cinquante-six millions (56 M),  
21 pardon, qui ont été récupérés, donc facilités par  
22 l'attestation. Les sommes qui ont été régularisées  
23 envers l'état québécois à la hauteur de cinquante-  
24 six millions (56 M).

25 Q. [238] Parfait.

1 R. Depuis la mise en place de l'attestation, juste  
2 dans le cas de la construction.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. **[239]** Oui, mais si dans le cas de la construction  
5 résidentielle, nous, la construction, c'est dans le  
6 cadre d'octroi de... de contrats dans le domaine  
7 public.

8 R. Alors c'est... par contre, dans les domaines  
9 publics, je crois, Madame la Présidente. Les  
10 chiffres que je vous avance, c'est... considérant  
11 que l'attestation dans le milieu privé, dans le  
12 secteur privé, est pas encore en application, pas  
13 avant le premier (1er) janvier deux mille quinze  
14 (2015), donc, je... je vous dirais que c'est dans  
15 les contrats publics.

16 Q. **[240]** Merci.

17 Me ÉLIZABETH FERLAND :

18 Q. **[241]** On arrive aux dénonciations. Tout à l'heure,  
19 vous avez parlé du système, maintenant, auquel vous  
20 avez accès à l'intérieur même de l'UPAC. Ici, on va  
21 se concentrer sur le... le mécanisme à l'interne  
22 même de votre agence. Il y en a un, pour les  
23 dénonciations?

24 R. Oui, Madame la Présidente.

25 Q. **[242]** Quel est-il?

1 R. En fait, un système soit par téléphone. Les gens  
2 peuvent donc faire des dénonciations via les... les  
3 lignes téléphoniques, par la poste, en personne et  
4 par Internet. Toutes les... tous les... toutes les  
5 informations qui sont acheminées à Revenu Québec le  
6 sont de façon anonyme si les gens veulent rester  
7 anonymes. De façon confidentielle, elles vont être  
8 traitées. À l'occasion, on rencontre les  
9 dénonciateurs parce qu'ils souhaitent nous  
10 rencontrer. Et tout demeure confidentiel.

11 Q. **[243]** Et c'est à partir de là qu'il y a une analyse  
12 qui est faite pour savoir s'il y a une enquête qui  
13 doit être déclenchée par la suite?

14 R. En fait, ça, c'est nouveau. Donc, il y a eu  
15 également une révision un peu de la façon dont les  
16 dénonciations entraient à Revenu Québec et, par la  
17 suite, étaient distribuées dans l'organisation. À  
18 compter de bientôt, ma direction, notre direction  
19 générale sera une intervenante sur la suite d'une  
20 dénonciation. Auparavant, toutes les dénonciations  
21 étaient transmises directement soit à la Direction  
22 générale des entreprises, soit à la Direction  
23 générale des particuliers. Bientôt, elles seront  
24 également transmises chez nous.

25 Q. **[244]** Aux enquêtes. Donc, on arrive aux

1 vérifications fiscales. Peut-être expliquer de  
2 façon générale quel est l'objectif de ces  
3 vérifications et quels sont les pouvoirs que Revenu  
4 Québec détient pour mener à terme des vérifications  
5 fiscales?

6 R. En fait, il est important, Madame la Présidente, de  
7 mentionner, je pense, que la fiscalité québécoise  
8 repose sur l'autocotisation. C'est le principe de  
9 la fiscalité. Et bien que la majorité des  
10 contribuables et des mandataires respectent les  
11 lois, donc se conforment à la loi fiscale, bien,  
12 évidemment, il y en a qui oublient un peu, qui font  
13 des petites erreurs dans leurs déclarations. Ce qui  
14 fait qu'il y a des secteurs de vérification pour  
15 s'assurer de la conformité.

16 La vérification à Revenu Québec est centrée  
17 dans trois directions générales : Direction  
18 générale des entreprises, qui est la plus grande;  
19 la Direction générale des particuliers, dont vous  
20 et moi, et ma direction générale, parce qu'on a  
21 quelques vérificateurs qui font du travail de  
22 vérification de concert avec les informations qui  
23 nous proviennent des organisations policières.

24 Comme l'information est sensible puis qu'on  
25 ne peut pas envoyer toutes ces informations-là un

1 peu partout à Revenu Québec, on a convenu avec les  
2 organisations policières pour créer un lien de  
3 confiance, bien entendu, et qui n'hésitent pas à  
4 partager l'information avec nous, que l'information  
5 sensible serait traitée dans ma direction. Donc,  
6 j'ai quelques vérificateurs également qui le font.  
7 Évidemment, l'objectif, c'est le contrôle du  
8 respect des obligations fiscales.

9 Q. **[245]** Puis quels sont les pouvoirs que vous avez  
10 pour y arriver?

11 R. En vertu de la Loi sur l'administration fiscale,  
12 nos pouvoirs sont à 38 et 39, aux articles 38 et 39  
13 qui nous donnent le pouvoir de pénétrer dans un  
14 lieu à des heures convenables. On prend rendez-vous  
15 avec les gens. On n'arrive pas là à l'improviste  
16 quand on est en vérification. Donc, pénétrer en  
17 tout lieu; prendre les documents qu'on a besoin de  
18 prendre pour nos vérifications; poser des  
19 questions. Et les gens doivent répondre à nos  
20 questions. Et ce sont nos pouvoirs.

21 Q. **[246]** Et si je regarde, peut-être pour nous  
22 éclairer, quel genre de vérifications peuvent être  
23 faites, toujours en lien avec le mandat de la CEIC,  
24 au sein de votre direction générale?

25 R. Au sein de la mienne?

1 Q. **[247]** Oui.

2 R. Donc, si je prenais, par exemple, un dossier dans  
3 le secteur de la construction qu'on a fait avec la  
4 Sûreté du Québec, parce qu'on les fait juste avec  
5 les corps policiers ceux-là, donc les vérifications  
6 chez nous, on les fait uniquement avec les corps  
7 policiers. Alors, ils nous transmettent  
8 l'information qu'ils ont obtenu en cours d'enquête  
9 sur tout ce qu'il y a eu d'évasion fiscale ou des  
10 indices qui tendent à croire qu'il y a eu de  
11 l'évasion fiscale faite par soit l'entreprise, soit  
12 les administrateurs. Ils nous transmettent  
13 l'information. On la collige. On vérifie dans nos  
14 systèmes si ça correspond à ce qui nous a été  
15 déclaré ou pas. Et s'il y a des sommes qui nous  
16 sont dues suivant l'information policière, un avis  
17 de cotisation est transmis au mandataire et/ou au  
18 particulier et/ou à l'entreprise. Et le processus  
19 suit son cours.

20 Q. **[248]** Parfait. Et si j'essaie de regarder ceci en  
21 comparaison avec votre équipe de vérification qui  
22 est dépêchée pour l'UPAC, quelle est la  
23 différence... On comprend qu'il y a un volet qui  
24 touche à l'intégrité, qui touche à l'autorisation.

25 R. Oui, Madame la Présidente.

1 Q. **[249]** Quelle est... On en a parlé brièvement. On a  
2 compris peut-être son rôle, mais peut-être revenir  
3 sur les deux possibilités avec l'UPAC en termes de  
4 vérification de Revenu Québec?

5 R. En fait, c'est totalement différent de ce que je  
6 viens de vous décrire.

7 Q. **[250]** O.K.

8 R. L'équipe de vérification de l'UPAC, donc en vertu  
9 de la Loi 1, ils font de la vérification dans nos  
10 systèmes, donc ils vont chercher des indices dans  
11 nos systèmes, mais c'est de l'analyse qu'ils font  
12 de ces indices-là. Et ils produisent un rapport qui  
13 éventuellement sera transmis à l'UPAC. Donc, ils ne  
14 font pas de la vérification comme je viens de vous  
15 le décrire, pas du tout. C'est de l'analyse qu'ils  
16 font.

17 Q. **[251]** Là, on est vraiment dans l'autorisation, dans  
18 ce sens-là ou vous êtes dans l'autre équipe de  
19 vérification?

20 R. Je suis avec l'UPAC en ce moment.

21 Q. **[252]** Parfait. Et comment déterminez-vous  
22 l'information que vous communiquez justement par  
23 rapport à cette analyse-là? Comment vous jugez  
24 celle qui est nécessaire à transmettre à l'UPAC  
25 dans le cadre de la vérification?

1 R. De l'UPAC? De mon équipe à l'UPAC?

2 Q. **[253]** Oui, de votre équipe.

3 R. En fait, tout est basé pour nous sur l'intégrité.

4 Donc, ce service-là, leur travail est de vérifier

5 l'intégrité de l'entreprise qui veut contracter

6 avec l'État ou une municipalité. Ça tourne autour

7 de l'intégrité. Alors, on regarde dans les

8 systèmes. On fait l'analyse de... pas...

9 premièrement, en principe, la personne a son

10 attestation. Donc, c'est important de le dire,

11 possède déjà son attestation...

12 Q. **[254]** De Revenu Québec.

13 R. ... de Revenu Québec, puisque ça prend la...

14 Q. **[255]** Quand...

15 R. ... ça prend ça pour qu'on ait une demande, nous,

16 d'un rapport d'habilitation sécuritaire à Revenu

17 Québec, qui nous provient de l'UPAC. Mais ça prend

18 l'attestation. Donc, en principe, il est en règle

19 avec Revenu. Nos vérifications tournent beaucoup

20 autour de son passé. On recule dans les cinq

21 dernières années environ. Et là, on regarde quel

22 genre d'individu, ou d'entreprise, était; quel

23 passé fiscal il avait; et si ça correspondait ou

24 pas aux articles de la Loi 1, donc...

25 Q. **[256]** O.K.

1 R. ... au niveau de l'intégrité.

2 Q. **[257]** Si je prends l'exemple, par exemple, d'une  
3 entreprise qui serait... qui serait en règle en  
4 date d'aujourd'hui avec Revenu... avec l'Agence.  
5 Vous dites que vous remontez dans le passé de...  
6 dans les dernières années. Disons qu'on prend les  
7 cinq dernières années.

8 R. Environ cinq ans, oui.

9 Q. **[258]** Bon. Parfait. Et que vous, dans le cadre de  
10 cette analyse ou recherche d'information que vous  
11 faites, vous vous rendez compte que parmi ces cinq  
12 dernières années-là, cette entreprise-là a été  
13 prise, en tout cas, a été... disons, nous avons  
14 détecté une fois qu'elle avait utilisé des factures  
15 de complaisance, plusieurs, mais elle... ça a été  
16 noté une seule fois. Vous dites que votre critère  
17 est, justement, l'intégrité. Face à une situation  
18 comme ça, comment vous jugez l'intégrité de cette  
19 entreprise-là?

20 R. En fait, on a... on a beaucoup de discussions qui  
21 datent depuis le début de la création des  
22 partenaires de l'UPAC au niveau de la Loi 1 à ce  
23 sujet-là, parce qu'il y a différentes  
24 interprétations entre les partenaires là-dedans.  
25 L'exemple que vous donnez, c'est suivant une

1 vérification, il y a dix (10) factures de  
2 complaisance. C'est réglé. Il est en règle avec  
3 Revenu. Il a son attestation. Pour nous, on... il  
4 pourrait contracter avec l'État.

5 Q. **[259]** O.K.

6 R. Par contre, l'UPAC exige que je lui transmette  
7 l'information. Et là, eux autres, ils pourraient  
8 considérer, par exemple, que c'est répétitif. En  
9 vertu de la loi, il y a l'acte répétitif. Alors  
10 que, pour moi, c'est pas répétitif. Répétitif étant  
11 vérification après vérification, s'il y avait  
12 toujours des factures de complaisance d'identifiées  
13 aux termes de la vérification, là, on commence à  
14 parler de répétition, pour moi. Mais c'est pas  
15 nécessairement ce que partagent mes collègues en ce  
16 moment. Donc, on a des discussions constantes avec  
17 ça. Au moment où on se parle, je dois leur  
18 transmettre toutes les informations.

19 Q. **[260]** O.K.

20 R. Donc, je leur transmets avec un rapport. Et l'UPAC,  
21 monsieur Forget, et son équipe, collige les  
22 informations des autres partenaires et doit faire  
23 un rapport défavorable, le cas échéant, à  
24 l'Autorité des marchés financiers. Souvent la  
25 raison défavorable va être qu'il y a eu de la

1 facture de complaisance et que c'est nous qui  
2 l'avons identifiée. Malheureusement, je le vois pas  
3 ce rapport-là quand il s'en va à l'Autorité des  
4 marchés financiers. J'ai pas de contact avec  
5 l'Autorité des marchés financiers. C'est parce que  
6 le... c'est fait de sorte que c'est l'UPAC notre  
7 contact. Il pourrait y arriver, éventuellement, des  
8 cas où l'Autorité pourrait poser davantage de  
9 questions, alors qu'on aurait déjà toutes les  
10 réponses si on savait ce qui est écrit dans le  
11 rapport puis qui est transmis à l'Autorité, du  
12 moins, notre partie, si c'est nous qui sommes  
13 concernés par le rapport défavorable.

14 Q. **[261]** Parce que vous, justement dans une situation  
15 comme ça, c'est peut-être pas un cas où vous  
16 auriez, disons, dit qu'elle ne pouvait pas, vous  
17 avez dit, contracter avec l'État, mais dans une  
18 situation comme ça, comme vous avez envoyé cette  
19 information-là, elle pourrait être sujette à un  
20 rapport défavorable. Et ça met beaucoup de chaleur  
21 sur Revenu Québec dans des situations comme ça.

22 R. Tout à fait, Madame la Présidente.

23 Q. **[262]** O.K. C'est... Le grand défi de la Loi 1, je  
24 pense, puis des partenaires à l'appliquer, c'est  
25 pas nécessairement de travailler sur le passé, à

1 mon avis, c'est de travailler sur le futur. C'est  
2 la vigie de tout ça qui est importante maintenant.  
3 Le passé, bien, c'était comme ça au Québec. Donc,  
4 de la facture de complaisance, de la plus grande  
5 compagnie à la plus petite, beaucoup en ont  
6 profité. C'était comme ça. C'est d'ailleurs pour ça  
7 que le gouvernement a adopté la Loi 1; pour que ça  
8 arrête. Donc, le grand défi, à mon avis, c'est de  
9 travailler sur la vigie, sur le futur, pour ne plus  
10 que ça arrive. C'est le grand défi, pour moi.

11 Q. **[263]** Si on regarde à la diapositive suivante, on  
12 voit justement les résultats de ces activités de  
13 vérification dans le secteur de la construction.  
14 Ici, est-ce que nous devons comprendre qu'il s'agit  
15 vraiment des résultats des vérifications internes,  
16 là, on a fait un petit aparté, là, par rapport à la  
17 vérification à l'intérieur de l'UPAC, mais là, ici,  
18 c'est vraiment vos vérifications à l'Agence?

19 R. C'est... exactement. C'est donc dans les trois  
20 directions générales, c'est donc le total des  
21 activités des trois directions générales qui font  
22 de la vérification à Revenu Québec.

23 Q. **[264]** Et on voit le nombre d'interventions. En deux  
24 mille treize - deux mille quatorze (2013-2014),  
25 cinquante-quatre mille huit cent cinquante-sept

1 (54 857), c'est des interventions, donc on doit pas  
2 comprendre nombre de dossiers mais bien, il y a une  
3 nuance à faire ou est-ce que c'est vraiment le  
4 nombre de dossiers?

5 R. Non, il y a une nuance à faire, Madame la  
6 Présidente. Pour cinquante-quatre mille huit cent  
7 cinquante-sept (54 857) interventions, ça  
8 représentait autour de trente, trente-cinq mille  
9 (30 000-35 000) dossiers, Madame la Présidente.

10 Q. **[265]** Et en termes d'ETC, je vois, parce que tout à  
11 l'heure, je vous posais la question, dans le  
12 domaine, dans le secteur de la construction, ici je  
13 vois qu'en deux mille neuf - deux mille dix (2009-  
14 2010), j'ai deux cents (200) personnes en  
15 vérification, et j'arrive à deux cent quatre-vingt-  
16 cinq (285) à la toute fin en deux mille treize -  
17 deux mille quatorze (2013-2014)\_Ça serait, du moins  
18 une partie de la réponse à la question que je vous  
19 posais tout à l'heure, c'est des gens qui ont  
20 travaillé dans ce domaine-là pendant ces années-là  
21 dans le secteur de la construction, ces ETC-là?

22 R. Oui, Madame la Présidente.

23 Q. **[266]** C'est juste qu'ils n'étaient pas dédiés  
24 entièrement à ce domaine?

25 R. C'est exact, Madame la Présidente.

1 Q. **[267]** Et...

2 R. C'est des efforts qui sont faits par les employés  
3 de Revenu Québec dans le secteur de la construction  
4 mais il faut comprendre qu'un employé se verrait  
5 assigner un dossier, par exemple en vérification en  
6 construction. Il met cinquante (50) heures, il va  
7 mettre cinquante (50) heures dans ce dossier-là  
8 mais le lendemain, il pourrait être en orfèvrerie.  
9 Donc le même employés peut faire autre chose.

10 Q. **[268]** Peut faire différents. Parfait.

11 R. C'est des efforts qui sont mis par Revenu Québec,  
12 par les employés de Revenu en vérification dans le  
13 secteur de la construction.

14 Q. **[269]** Et c'est, on voit une nette augmentation, là,  
15 en termes d'interventions, de récupération et,  
16 bref, en termes d'interventions et récupération. On  
17 parle, là, c'est quoi? C'est cent vingt pour cent  
18 (120 %) à peu près, là?

19 R. Entre deux mille dix (2010), vous voyez, deux mille  
20 treize (2013), deux mille quatorze (2014), il y a  
21 une augmentation de deux cent seize millions  
22 (216 M) en termes de récupération.

23 Q. **[270]** Donc c'est énorme.

24 R. C'est... c'est considérable.

25 Q. **[271]** Donc c'était... dans toute cette foulée de...

1 évidemment du changement aussi de mentalité, là...

2 R. En fait, c'est que l'industrie de la construction a  
3 été identifiée par Revenu Québec...

4 Q. **[272]** Comme un secteur...

5 R. ... comme un secteur à risque, donc au niveau de  
6 l'évasion fiscale, donc il y a des activités qui  
7 sont priorisées.

8 Q. **[273]** Et en quelle année, vous l'avez identifiée  
9 comme un secteur à risque? Parce que là on voit  
10 juste des données à partir de deux mille neuf -  
11 deux mille dix (2009-2010)?

12 R. Je pourrais pas vous dire si ça l'était avant mais  
13 clairement, depuis deux mille neuf (2009), ça en  
14 est un.

15 Q. **[274]** O.K.

16 R. C'est-à-dire où est-ce qu'il y a un estimé de un  
17 point cinq milliard (1,5 G) en évasion fiscale.

18 Q. **[275]** O.K. Et si on continue, on arrive évidemment  
19 aux enquêtes. On a parlé, disons nous avons fait,  
20 vous avez fait une explication quand même assez  
21 générale. Peut-être justement rentrer dans le  
22 détail, là, de cette, de ce rôle important que sont  
23 les enquêtes chez vous.

24 R. O.K. Donc, comme je l'ai dit auparavant, Madame la  
25 Présidente, la création de l'Agence aura permis à

1 Revenu Québec de repositionner les enquêtes, les  
2 poursuites pénales et l'inspection. Gros  
3 changements dans ce respositionnement-là, le  
4 premier, qui est probablement le plus majeur pour  
5 nous, c'est aucune cible de récupération fiscale.  
6 Donc, auparavant, les cibles étaient tellement  
7 importantes, qu'on faisait plus de cotisations que  
8 d'enquêtes. Les délais d'enquêtes étaient très,  
9 très longs et ce que nous on visait, c'est de  
10 raccourcir les délais d'enquête ce qui fait en  
11 sorte en même temps que nos procureurs passent pas  
12 des mois à lire des rapports d'enquête pour essayer  
13 de sortir mille (1 000) chefs d'accusation, amener  
14 ça devant les tribunaux et donner au juge la lourde  
15 responsabilité de déterminer hors de tout doute  
16 raisonnable, un plaidoyer de culpabilité ou de le  
17 trouver sur chacun des chefs.

18 Tout ça, là, a un impact direct sur le  
19 système judiciaire, ce qu'on est en train de faire.  
20 Donc ce transfert-là est majeur. Par contre, à  
21 Revenu Québec, ils perdent rien puisque le  
22 transfert des cotisations a été fait. Donc les  
23 résultats de nos enquêtes sont transmis aux autres  
24 directions générales, lorsqu'elles sont concernées,  
25 par un possible travail de vérification. C'est un

1 très grand changement. Le procureur de la couronne,  
2 pardon, les procureurs des poursuites pénales chez  
3 nous, qui sont assignés au dossier d'enquête dès le  
4 début, donc ils suivent avec l'enquêteur dès le  
5 début l'évolution d'un dossier d'enquête, un autre  
6 changement extrêmement important.

7 Q. [276] Donc ils accompagnent, au lieu d'arriver  
8 peut-être à un stade ultérieur, ils accompagnent  
9 tout au long du processus d'enquête?

10 R. Exactement.

11 Q. [277] O.K.

12 (12:03:29)

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. [278] J'aimerais juste comprendre, dans l'exemple  
15 que vous nous avez donné tantôt qu'il y avait des  
16 longs délais puis que ça pouvait aboutir à mille  
17 (1 000) chefs d'accusation, et que mainten... et  
18 que ça entraînait nécessairement une lourdeur  
19 auprès des tribunaux puis une lourdeur partout dans  
20 le système, et que, ça, ça a beaucoup changé  
21 maintenant. Concrètement, il arrive quoi avec les  
22 mille (1000) plaintes qui étaient... ou les mille  
23 (1000) chefs d'accusation qui étaient portés avant,  
24 maintenant c'est quoi?

25 R. Bien, là c'est... les procureurs analysent le

1 dossier de façon différente. Par exemple, Madame la  
2 Présidente, il y a des dossiers, que j'ai eu  
3 connaissance récemment, où au lieu d'y aller à  
4 chaque fois qu'on a une facture de complaisance,  
5 donc à chaque fois qu'il y a une infraction eu  
6 égard à une facture de complaisance, bien,  
7 maintenant ils y vont avec des périodes. Donc, s'il  
8 y a... si ça a duré toute l'année, il est possible  
9 que nos procureurs décident d'y aller avec  
10 seulement douze (12) chefs d'accusation, parfois  
11 avec des chefs moindres, en couvrant une période  
12 plus large. Donc, vous... ça tourne autour de ça.  
13 Donc, c'est une révision majeure pour les  
14 poursuites pénales chez nous également.

15           Donc, l'accompagnement des procureurs fait  
16 en sorte également qu'on est accompagnés lors  
17 des... des... conseillés, en fait, lors de  
18 l'écriture de nos mandats de perquisition. Ça fait  
19 qu'on avant plus vite, nos enquêteurs, qui  
20 proviennent d'un autre milieu, on va le voir un peu  
21 plus tard, sont pas tellement familiers avec ça.  
22 Puis avec quelqu'un qui a étudié en droit, qui est  
23 capable de l'accompagner, le conseiller dans la  
24 rédaction, non pas dans ce qu'il doit mettre comme  
25 motifs mais bien de la façon de le rédiger, c'est

1 beaucoup plus rapide également.

2 On a installé un système de numérisation  
3 chez nous, à la DGEIPP, et on n'a pas réinventé la  
4 roue, on a pris ce qui existe déjà, ce qui est déjà  
5 présenté devant les tribunaux depuis mil neuf cent  
6 quatre-vingt-dix-sept (1997), au Québec, par la  
7 Sûreté du Québec, entre autres. Donc, on... en  
8 fait, on a engagé celle, à la Sûreté du Québec, qui  
9 l'a créé, qui travaille pour nous.

10 Me ÉLIZABETH FERLAND :

11 Q. **[279]** Donc, vous avez essayé de suivre...

12 R. On a le même système de numérisation, ce qui fait  
13 que les tribunaux sont... sont confortables avec  
14 ça, évidemment, puisque c'est présenté devant eux  
15 depuis longtemps. Et même les parties défenderesses  
16 qui, aussi, reçoivent depuis longtemps un format  
17 numérique des preuves qui sont accumulées par les  
18 organisations policières, on a le même système.

19 Q. **[280]** Parfait.

20 R. L'équipe de renseignements. Évidemment, l'ajout de  
21 l'équipe de renseignements vient changer énormément  
22 de choses aux enquêtes parce que cette direction-là  
23 est le point de chute maintenant pour tout ce qui  
24 entre.

25 Q. **[281]** C'est votre point de chute, là, c'est ce

1 que...

2 R. Aux enquêtes...

3 Q. **[282]** ... quand on a vu l'organigramme tout à  
4 l'heure, c'était une des... vous avez voulu attirer  
5 l'attention des commissaires là-dessus, c'est  
6 vraiment ce point de chute là dont vous parlez?

7 R. C'est exact, Madame la Présidente. Donc, auparavant  
8 l'information était un peu distribuée partout dans  
9 ma direction. Avec ça, maintenant, tous les  
10 partenaires qui doivent communiquer avec nous  
11 passent par eux. À l'interne, ils passent par eux.  
12 Leur rôle c'est de faire un premier déblayage, donc  
13 la collecte, l'analyse. Si ça nécessite une enquête  
14 approfondie, ça va être transféré dans un service  
15 d'enquête. Si ce n'est pas nécessairement une  
16 enquête mais ça doit être transmis à un secteur de  
17 vérification, ça va être transmis à un secteur de  
18 vérification, à ce moment-là. Ils font la liaison  
19 avec les organisations policières et avec tous les  
20 organismes.

21 Q. **[283]** Donc, ils font la... ce point de chute,  
22 l'importance de ce point de chute là c'est... dans  
23 le fond, pour résumer, c'est vraiment le lien à  
24 l'externe et à l'interne. Donc, c'est vraiment un  
25 point central dans votre organisation.

1 R. Exactement.

2 Q. **[284]** Parfait.

3 R. Ils ont eu également la responsabilité de  
4 structurer une base de données de renseignements  
5 d'enquête, qui n'existait pas chez nous. Donc,  
6 maintenant il y aura une mémoire corporative, quand  
7 les gens partiront, bien, ceux qui prendront la  
8 relève pourront voir si untel a déjà été enquêté  
9 et, et caetera, et caetera. Ça... ça... on est  
10 aussi fort qu'on est fort en renseignements, en  
11 fait. Donc, c'est... c'est un plus également pour  
12 l'avancement des dossiers d'enquête.

13 Q. **[285]** Puis en termes de pouvoirs d'enquête, vous  
14 avez des larges pouvoirs d'enquête à l'agence?

15 R. En fait, nos pouvoirs nous sont donnés par  
16 l'article 4 de la Loi sur l'agence du revenu. C'est  
17 des pouvoirs qui font en sorte qu'on doit,  
18 évidemment, accompagner le ministre dans  
19 l'administration des lois fiscales, donc on a des  
20 pouvoirs d'enquête. Par contre, on a des moyens.  
21 Les moyens étant des possibilités de perquisition,  
22 perquisitions subreptices. On a la surveillance  
23 physique, on a des professionnels en informatique  
24 qui nous accompagnent dans nos perquisitions  
25 informatiques. Donc, on a des moyens pour assurer

1           notre efficacité.

2           Q. **[286]** Est-ce qu'il y a des limites à ces moyens  
3           d'enquête-là?

4           R. Les limites sont d'ordre... Vous voulez dire  
5           limites de ressources?

6           Q. **[287]** Non, pas de ressources mais limites...

7           R. En fait, les limites sont d'ordre juridique, donc  
8           on agit en respect de la loi. Tout est prévu dans  
9           la Loi sur l'administration fiscale, par exemple  
10          les mandats de perquisition, mais on va aussi en  
11          Code de procédure pénale, s'il le faut. Donc, c'est  
12          ça.

13          Q. **[288]** Puis en termes d'utilisation de ces pouvoirs-  
14          là, vous les avez, que ce soit l'agence, depuis  
15          deux mille onze (2011), ou ce qu'avait, par  
16          exemple, Revenu Québec précédemment, il s'agit des  
17          mêmes pouvoirs d'enquêtes, là, il n'y a pas eu une  
18          modification législative ou est-ce qu'il y en a eu  
19          une?

20          R. Ce sont les mêmes pouvoirs d'enquête, Madame la  
21          Présidente.

22          Q. **[289]** Donc, est-ce qu'ils étaient utilisés de la  
23          même façon à l'époque ou est-ce que, justement,  
24          c'est dans ce... sans avoir été modifié mais  
25          l'utilisation, elle, en a été modifié?

1 R. L'utilisation en a été grandement modifié, Madame  
2 la Présidente.

3 Q. **[290]** Parfait.

4 R. Grandement.

5 Q. **[291]** Parfait. Et si on continue, à moins que  
6 vous...

7 R. Si vous me permettez...

8 Q. **[292]** Oui, allez-y.

9 R. ... j'ai... je suis encore dans les changements. Je  
10 vous ai parlé dès le début, à la création de  
11 l'agence, que de donner de l'autonomie à l'agence  
12 permettait de revoir son parc informatique et que  
13 j'en avais profité. Effectivement, on a un projet  
14 d'envergure en modernisation des enquêtes, ça  
15 s'appelle ainsi, dans nos systèmes informatiques  
16 qui étaient très désuets, de sorte qu'on peut  
17 suivre, maintenant, la parade avec nos collègues,  
18 nos partenaires puis alimenter l'information où  
19 est-ce qu'elle devra être et en reddition de  
20 comptes et en gestion de dossiers opérationnels.

21 Q. **[293]** Parfait.

22 R. Grand changement également, formation qui  
23 commençait ce matin même. Mon ancien collègue et  
24 ami, monsieur Bureau, est venu témoigner devant  
25 vous. Et... et Paulin vous racontait qu'il y avait

1 de la formation sur mesure à l'école. Alors, à  
2 partir de ce matin, nos groupes commencent en  
3 formation sur mesure avec une collaboration avec  
4 l'École nationale de police du Québec.

5 Q. **[294]** O.K. Et ça...

6 R. La même description que monsieur vous a expliqué ce  
7 matin.

8 Q. **[295]** Parfait. Et ça m'amène justement à vous  
9 parler de... de vos enquêteurs. J'imagine que ce  
10 profil d'enquêteur a été... pardon, a évolué dans  
11 le temps? Est-ce qu'on a... est-ce qu'on a pris,  
12 justement, cette tangente-là, peut-être d'être  
13 moins vers des enquêteurs plus... de... pas de  
14 « background », mais de... de passé en comptabilité  
15 pour se diriger vers un élargissement, là, de... de  
16 profil d'enquêteur?

17 R. Oui, Madame la Présidente. En deux mille treize  
18 (2013), mon... mon directeur général a proposé au  
19 PDG aux ressources humaines de revoir le profil  
20 qu'on devrait avoir aux enquêtes. Donc, on a élargi  
21 la dotation au BAC en sécurité publique, BAC en  
22 criminologie et BAC en droit. Pourquoi? Tout  
23 simplement pour créer des équipes  
24 multidisciplinaires avec des profils de compétence  
25 différents pour rendre nos équipes encore plus

1 performantes, efficaces et efficientes. On fait des  
2 partenariats depuis longtemps avec d'autres  
3 personnes pour les mêmes raisons. Il nous  
4 apparaissait évident qu'il fallait le faire  
5 également à l'interne dans nos équipes de travail.  
6 Donc, il y a eu un concours en septembre deux mille  
7 treize (2013). Évidemment, les ressources humaines  
8 et notre président ont accepté ça d'emblée.

9 Q. [296] Et ça a été élargi?

10 R. Ça a été élargi et présentement, on a des équipes  
11 multidisciplinaires très efficaces.

12 Q. [297] Est-ce que vous aviez un problème de  
13 rétention avec le... le personnel précédent, étant  
14 donné qu'il était peut-être plus... plus concentré,  
15 par exemple, en comptabilité?

16 R. Bien en fait, les enquêtes, c'est un domaine très  
17 particulier. Et il y a beaucoup de personne, le  
18 « background » académique, si vous voulez, je  
19 m'excuse de l'expression, mais le profil académique  
20 recherché était comptable ou administration... ou  
21 en administration des affaires ou fiscaliste. Donc,  
22 c'était surtout ça qui était recherché. Et il y  
23 avait le titre d'agent de gestion financière. En  
24 partant, le titre d'un enquêteur, c'est agent de  
25 gestion financière et ça permettait aux... aux gens

1 qui se joignaient aux enquêtes, dès qu'ils voyaient  
2 que c'était pas pour eux, pouvaient appliquer  
3 n'importe où dans l'organisation puis avoir,  
4 évidemment, un poste s'il y avait un emploi  
5 disponible. Donc, un poste de disponible, ils  
6 pouvaient appliquer dans l'organisation et être  
7 choisis. Donc, il y avait un mouvement de personnel  
8 très important aux enquêtes avant qu'on arrive,  
9 pour ces raisons-là.

10 Q. **[298]** Et ça pouvait créer une difficulté à...

11 R. Du fait que j'ai... que j'ai eu l'autorisation de  
12 la direction de... de changer les profils ou  
13 d'élargir les profils, ça va faire en sorte que  
14 quelqu'un qui en BAC en sécurité publique, s'il  
15 veut travailler ailleurs, c'est certain que ça sera  
16 pas à Revenu. Il va falloir qu'il magasine  
17 ailleurs, il aura moins de chance. Donc, j'ai un  
18 effet secondaire à ça, c'est la rétention du  
19 personnel. Mais en même temps, c'est des gens qui  
20 ont étudié de près ou de loin le monde des  
21 enquêtes, alors ils ont de l'intérêt et il y a  
22 énormément de stabilité depuis que c'est comme ça.

23 Q. **[299]** Et sur le terrain, ce sont tous des gens qui  
24 sont considérés des enquêteurs, peu importe qu'ils  
25 soient criminologues ou c'est pas... c'est pas

1           juste ceux qui sont, par exemple, d'un... d'un  
2           profil plus policier qui sont enquêteurs? Ce sont  
3           tous des enquêteurs terrain?

4           R. Oui, Madame la Présidente.

5           Q. **[300]** O.K.

6           R. On se sert de l'expertise de chacun.

7           Q. **[301]** Parfait.

8           R. On a également une place accrue en enquête au  
9           niveau de... du... on va avoir une place accrue en  
10          enquête au niveau du rapport annuel de gestion où,  
11          auparavant, il y avait seulement qu'un petit  
12          paragraphe qui faisait état...

13          Q. **[302]** Des enquêtes?

14          R. ... qu'on faisait des perquisitions qu'on avait des  
15          résultats de récupération fiscale. Maintenant, dans  
16          le prochain rapport annuel de gestion qui devrait  
17          sortir éventuellement, bien il y a une page pleine  
18          qui explique qu'est-ce qu'on fait. Donc, la  
19          population va voir ce qu'on fait avec tous nos  
20          résultats qui sont affichés à ce moment-là.

21          Q. **[303]** En lien avec les nouvelles actions posées?

22          R. Tout à fait.

23          Q. **[304]** Parfait. Et quand vous recevez des... si on  
24          continue, quand vous êtes en enquête, d'où  
25          proviennent... on l'a abordé brièvement tout à

1 l'heure, mais d'où proviennent ces dossiers qui...  
2 qui mènent à des enquêtes?

3 R. Ça serait peut-être la prochaine diapo. Donc, la  
4 provenance de nos dossiers d'enquête proviennent  
5 beaucoup des partenaires maintenant, les corps  
6 policiers énormément. Ministères et organismes, des  
7 organismes comme Hydro-Québec avec qui on fait des  
8 enquêtes maintenant où c'était impensable il y a  
9 quelques années. Il y a tous les ministères et  
10 organismes avec qui on travaille de près maintenant  
11 beaucoup, de ministères et organismes. L'UPAC  
12 évidemment.

13 Q. **[305]** Puis est-ce que vous êtes capable de me dire  
14 la répartition justement? Est-ce que vous savez ça  
15 ressemble à quoi comme ce qui vient de partenaires,  
16 ce qui vient de l'UPAC, ce qui arrive de...

17 R. En termes de pourcentage?

18 Q. **[306]** Oui.

19 R. C'est difficile pour moi de l'évaluer à ce stade-  
20 ci, parce qu'il y en a beaucoup aussi dans  
21 l'entente de partage. Donc, il y a beaucoup de  
22 dossiers.

23 Q. **[307]** Qui arrivent de ça?

24 R. Exactement. Au moment où je m'adresse à vous,  
25 Madame la Présidente, c'est difficile pour moi d'en

1 faire un départage. Mais clairement, qu'on est  
2 passé de quatre-vingt-dix pour cent (90 %) à  
3 beaucoup moins de dossiers qui proviennent de  
4 l'interne. Quand ils proviennent de l'interne,  
5 parce que c'est encore le cas... D'ailleurs, on  
6 reçoit des dénonciations, comme je vous ai dit  
7 tantôt, on les traite à cent pour cent les  
8 dénonciations qui sont envoyées dans ma direction.  
9 Et à l'interne, bien, maintenant que les silos sont  
10 tombés entre les enquêtes puis les directions  
11 générales de vérification, maintenant que les silos  
12 sont tombés, on a beaucoup plus d'information qui  
13 est échangée lorsque c'est le temps d'être échangée  
14 par nos partenaires de l'interne. Au lieu  
15 d'attendre que leur vérification soit terminée...

16 Q. [308] Vous l'avez...

17 R. On l'a en temps réel. Et eux, s'ils savent qu'on  
18 embarque en enquête, ils vont tout simplement  
19 abandonner leur vérification et attendre nos  
20 résultats et poursuivre par la suite. Donc, il y a  
21 des échanges qui évoluent constamment là-dedans.

22 Q. [309] Parfait. Quelles sont les sanctions  
23 possibles? Si on continue à la diapositive  
24 suivante. Évidemment... Ah non! Ça, on en a parlé  
25 tout à l'heure, je la saute. Je m'excuse. On

1 continue.

2 R. Donc, les sanctions possibles, évidemment, des avis  
3 de cotisation incluant des droits, pénalités et  
4 intérêts. C'est une sanction en soi.

5 Q. **[310]** Puis les pénalités peuvent être cumulatives  
6 dans certains cas?

7 R. Tout à fait. C'est assez important. Je ne suis  
8 malheureusement pas la meilleure personne pour vous  
9 expliquer tout ce qu'il y a dans la Loi sur  
10 l'administration fiscale en termes de...

11 Q. **[311]** Puis ce n'est pas l'objectif.

12 R. ... perception de pénalités, de frais, d'intérêts  
13 et tout, parce qu'il y en a une multitude.

14 Q. **[312]** Non, non, puis ce n'est pas l'objectif.

15 R. Principalement, dans ma direction, il y a des  
16 amendes évidemment qui sont imposées par les  
17 tribunaux. Et les amendes sont quand même  
18 substantielles. Ça varie entre... Pour la facture  
19 de complaisance, par exemple, ça pourrait varier  
20 entre deux mille dollars (2000 \$) et un million de  
21 dollars (1 M\$), plus des droits de cent vingt-cinq  
22 (125 %) à deux cents pour cent (200 %) de pénalité.  
23 Donc, c'est des exemples, mais il y en a beaucoup  
24 comme ça.

25 Q. **[313]** C'est ça, ça, on avait eu une présentation

1 par, je pense, monsieur Cloutier en mars, en  
2 février dernier, justement, qui avait détaillé aux  
3 commissaires.

4 R. C'est exact, Madame la Présidente.

5 Q. **[314]** Mais ce qu'on comprend, c'est que les amendes  
6 sont variables, comme vous dites, ça peut être de  
7 deux millions (2 M\$)... pardon, deux mille (2000 \$)  
8 à un million (1 M\$). Il y a des peines  
9 d'emprisonnement qui s'ajoutent à ça?

10 R. On a également des peines d'emprisonnement. Et on  
11 met maintenant, depuis que la création de ma  
12 direction générale, beaucoup d'emphase sur ce  
13 volet-là. Les peines d'emprisonnement ont été  
14 modifiées d'ailleurs en deux mille neuf (2009), je  
15 crois, ou deux mille dix (2010)... deux mille dix  
16 (2010), ont été modifiées, passant de deux ans  
17 moins un jour, dans le cas de procédure pénale, à  
18 cinq ans moins un jour. Ce qui est quand même assez  
19 substantiel comme modification. Et nos procureurs,  
20 lorsque le stratagème équivaut à une demande  
21 d'emprisonnement, bien, font maintenant des  
22 demandes d'emprisonnement dans tous les cas lorsque  
23 eux considèrent que ça nécessite de  
24 l'emprisonnement.

25 Q. **[315]** Puis est-ce qu'il y a des résultats à ce

1           stade-ci par rapport aux peines d'emprisonnement?

2           R. Oui, tout à fait. Évidemment, il va y en avoir de  
3           plus en plus puisque c'est nouveau à Revenu Québec.  
4           Il faut comprendre que ça fait deux ans qu'on est  
5           structuré de cette façon-là. Et donc, les nouveaux  
6           dossiers qui s'en viennent lorsque le stratagème  
7           s'y prête, en fait lorsque le procureur considère,  
8           à l'analyse de ce qu'il a sous les yeux, que ça  
9           nécessite de l'emprisonnement qu'il pourrait le  
10          demander au juge.

11          Q. **[316]** Il fait la demande?

12          R. Il va le faire c'est certain.

13          Q. **[317]** Il y a des demandes qui ont été faites dans  
14          ce sens-là?

15          R. Encore cette semaine on a eu une décision d'un  
16          tribunal avec quatre mois d'emprisonnement.

17          Q. **[318]** Parfait. Donc, si on continue en mesures de  
18          recouvrement. Il y a les saisies. Peut-être faire  
19          la distinction. Parce qu'on sait que vous avez un  
20          pouvoir de saisie. On comprend que le DPCP a  
21          également un pouvoir, par exemple, en produits de  
22          la criminalité d'aller saisir. Peut-être faire la  
23          distinction par rapport à votre pouvoir. Quel est-  
24          il?

25          R. En fait, on n'a pas les mêmes obligations. Et bien

1           entendu, le DPCP, pour pouvoir bloquer un actif,  
2           bien, il doit avoir... on doit lui avoir fait la  
3           démonstration, les organisations policières doivent  
4           lui avoir fait la démonstration que l'actif en  
5           question est un produit de la criminalité, donc  
6           acquis avec de l'argent sale. Chez nous, on a  
7           également un pouvoir de saisie, un pouvoir de  
8           perception immédiate prévu à l'article 17.1 de la  
9           Loi sur l'administration fiscale, donc qui nous  
10          permet de recouvrer une créance. Si on considère  
11          qu'il est dangereux de perdre la créance pour  
12          toutes sortes de raisons, un enquêteur présente un  
13          affidavit devant un juge qui va autoriser Revenu  
14          Québec à percevoir immédiatement la créance qui  
15          nous serait due ou prendre les hypothèques légales,  
16          par exemple, et tout. Donc, on n'a pas, évidemment,  
17          les mêmes critères de blocage, si vous voulez, que  
18          les produits de la criminalité. Nous, c'est une  
19          créance; eux, ils doivent démontrer que le produit  
20          a été acquis avec les fruits du crime. Donc, il y a  
21          une grande différence. Et chez nous, à Revenu  
22          Québec, c'est la direction générale du recouvrement  
23          qui est responsable de la perception des créances  
24          pour l'État québécois.

25          Q. [319] Si... Parfait. Puis, on va y revenir à la fin

1 de votre témoignage. Je vais peut-être avoir des  
2 ouvertures, des pistes de réflexion là-dessus pour  
3 vous. On va aller aux amendes. Je pense que ça  
4 illustre bien ce que vous venez nous dire. À la  
5 diapositive suivante, il s'agit d'un bref portrait  
6 en domaine de la construction, des amendes et  
7 condamnations en date de ce jour, depuis deux mille  
8 neuf (2009). C'est exact?

9 R. C'est exact, Madame la Présidente.

10 Q. **[320]** Donc, quand on voit le nombre de dossiers, le  
11 total soixante-six (66), c'est vraiment les  
12 dossiers d'enquête?

13 R. Oui, Madame la Présidente, dans le domaine de la  
14 construction.

15 Q. **[321]** Dans le domaine de la construction. Et ça  
16 amené des amendes, si on suit la logique, de huit  
17 point six millions (8,6 M). C'est exact?

18 R. C'est exact, Madame la Présidente.

19 Q. **[322]** Et ça, c'est... Parfait. Et...

20 R. C'est des amendes qui ont été prononcées.

21 Q. **[323]** Qui ont été prononcées, exact. C'est ça...

22 R. Exactement.

23 Q. **[324]** ... pour faire la nuance. Et le... on voit  
24 par la suite les... quand je vois « Individus » et  
25 « Sociétés » peut-être nous expliquer la

1 distinction que vous voulez faire dans ces deux  
2 colonnes-là.

3 R. En fait, la colonne « Individus » bien, c'est un  
4 particulier, puis la colonne « Sociétés », c'est  
5 l'entreprise.

6 Q. **[325]** Mais c'est... ce que je veux... ce que vous  
7 voulez illustrer, c'est que par rapport à ces  
8 dossiers-là, c'était les gens visés. C'est ça?  
9 C'est le nombre complet d'individus et  
10 d'entreprises qui ont été visés?

11 R. Oui, Madame la Présidente.

12 Q. **[326]** O.K. Parfait. Donc, je vais... maintenant, on  
13 peut fermer la présentation PowerPoint. J'y  
14 reviendrai tantôt, j'ai pas terminé. Mais  
15 j'aimerais vous parler d'autre chose avant de  
16 continuer dans ce sens-là. Il a été question à  
17 plusieurs reprises ici... bien, je pense même de  
18 façon très large à l'extérieur même de nos murs  
19 de... on dit toujours le secret fiscal, on... on  
20 dit toujours que... ça revient souvent que vous...  
21 que Revenu se... en tout cas, se cache derrière le  
22 secret fiscal. Je sais pas comment utiliser  
23 l'expression. Peut-être, justement, que c'est un  
24 bon moment pour rentrer dans ce détail-là  
25 d'information pour comprendre le lien avec vos

1 différents partenaires, toujours en lien avec ce  
2 qui a été dit ici, c'est-à-dire les partenaires  
3 comme la RBQ, la CCQ.

4 Si j'essaie de comprendre quelles sont les  
5 informations que Revenu Québec détient qui  
6 pourraient être utiles dans, évidemment, dans le  
7 domaine de la construction à ces autres organismes  
8 pour lutter contre, par exemple, la corruption et  
9 le collusion; quel genre d'information détenez-vous  
10 qui pourrait être utile à la CCQ, si je prends cet  
11 exemple-là en partant?

12 R. Bien, premièrement, je me permettrai, Madame la  
13 Présidente, de dire que le secret fiscal au Québec,  
14 c'est extrêmement important. Je veux dire, il  
15 faut... il faut... parce qu'à Revenu Québec le  
16 contribuable qui nous fait une déclaration nous  
17 donne plein d'informations. Donc, il nous les donne  
18 en prenant pour acquis qu'on les partagera pas avec  
19 tout le monde. Puis, c'est extrêmement important de  
20 le rappeler, parce qu'un secret fiscal doit  
21 demeurer secret fiscal. Donc... par contre, à  
22 partir du moment où...

23 Q. **[327]** Ça peut être utile...

24 R. ... l'individu est un fraudeur, ou a commis des  
25 crimes au Québec, bien là, on peut peut-être voir

1 les choses différemment. Ça mérite de réfléchir,  
2 bien entendu. Le secret fiscal a été levé déjà, à  
3 quelques occasions, au tournant des années deux  
4 mille (2000), par exemple, le secret fiscal... la  
5 Loi sur l'administration fiscale à 69.0.012, entre  
6 autres, au tournant des années deux mille (2000) a  
7 permis au corps policiers qui faisaient des  
8 enquêtes en vertu du gangstérisme d'obtenir de  
9 l'information avec une ordonnance judiciaire, bien  
10 entendu, d'obtenir de l'information auprès de  
11 Revenu Québec, mais seulement dans ce cadre-là.

12 Q. **[328]** Il fallait qu'il y ait une infraction.

13 R. Il fallait qu'il y ait une infraction. Il fallait  
14 que l'infraction soit com... de plus de cinq ans,  
15 punissable de plus de cinq ans, et que l'infraction  
16 soit commise par un gang, défini au Code criminel  
17 comme un gang, sinon il y avait pas moyen pour un  
18 corps policier de venir à Revenu Québec pour avoir  
19 de l'information dans leur enquête. Donc, avant,  
20 c'était rien. En deux mille (2000)...

21 Q. **[329]** On a eu cette première...

22 R. ... on a... il y a eu cette première ouverture-là.

23 Q. **[330]** Puis l'infraction devait... elle n'avait pas  
24 à être une infraction fiscale. On était vraiment...  
25 c'était une ouverture pour ce qui est, disons, à

1 l'extérieur de ce que vous, vous regardez comme  
2 infraction.

3 R. C'est exact, Votre Seigneurie. C'est exact, Madame  
4 la Présidente. Je m'excuse.

5 Q. **[331]** Parfait. Puis, donc, ça, c'est une première  
6 ouverture au début des années deux mille (2000).

7 R. Tout à fait.

8 Q. **[332]** Par la suite...

9 R. Par la suite, en deux mille onze (2011), donc les  
10 ouvertures qui s'en sont suivies, deux mille onze  
11 (2011) avec L'UPAC, ouverture très importante  
12 d'ailleurs, dans la qualité du partenariat des  
13 enquêtes au niveau de l'UPAC et des vérifications  
14 pour les secteurs de vérification.

15 Q. **[333]** Et, mais peut-être l'UPAC, est-ce qu'il y en  
16 a eu une autre avant, parce qu'on a eu des gens ici  
17 qui sont venus pour le Direction général des  
18 élections et il me semble qu'on a parlé de deux  
19 mille dix (2010) comme première ouverture avec  
20 Revenu?

21 R. Bien en fait, le Directeur général des él...

22 Q. **[334]** A été signé en deux mille douze (2012)?

23 R. Pour moi, c'était en deux mille douze (2012)...

24 Q. **[335]** O.K. Parfait. Allez-y.

25 R. ... parce que l'entente a eu lieu avec le DGEQ...

1 Q. **[336]** O.K.

2 R. ... donc c'est en deux mille douze (2012) puis  
3 effectivement, en vertu de 69.1, la lettre  
4 m'échappe mais on va jusqu'à z, là, donc en vertu  
5 de 69.1 de la Loi sur l'administration fiscale, il  
6 y a une entente avec le DGEQ qui peut, avec qui on  
7 peut partager de l'information en ce moment.

8 Q. **[337]** Parfait. Et cette entente, supposons que je  
9 vais prendre celle-ci en premier lieu, cette  
10 entente a été signée en deux mille douze (2012), on  
11 referait... Ils ont eu la chance de témoigner et  
12 ils nous ont expliqué, ils ont expliqué aux  
13 commissaires, justement ça portait sur quoi. Moi,  
14 où j'ai besoin de vous questionner c'est peut-être  
15 de, avant cette date-là, est-ce que, je comprends  
16 que vous étiez pas là mais peut-être vous avez eu  
17 la chance de parler à vos prédécesseurs ou à des  
18 collègues qui étaient là à l'époque, avant cette  
19 date-là, est-ce qu'il y avait eu des échanges avec  
20 Revenu Québec pour justement, pardon, avec le  
21 Directeur général des élections pour échanger, avant  
22 même cette date de deux mille douze (2012), à votre  
23 connaissance?

24 R. De Revenu Québec vers le DGEQ?

25 Q. **[338]** Oui. Ou dans un sens ou dans l'autre, est-ce

1 qu'il y a eu des échanges pour aller dans ce sens-  
2 là?

3 R. Je sais pas avant deux mille douze (2012) si  
4 c'était prévu à la loi. Je peux vous dire que si ça  
5 l'était pas, il n'y en a certainement pas eu.

6 Q. **[339]** Puisque... Si c'était pas prévu à la loi, il  
7 n'y avait pas...

8 R. Certainement que Revenu, évidemment, les gens de  
9 Revenu respectent la loi, donc dans le respect de  
10 la loi, ne devaient certainement pas partager si  
11 c'était pas prévu à la loi.

12 Q. **[340]** Parfait. Et est-ce que vous, parce qu'on a  
13 compris que vous avez transmis de l'information et  
14 ça fonctionne bien, là, avec le Directeur général  
15 des élections, est-ce que votre entente vous  
16 permet, vous, Revenu Québec, d'aller chercher de  
17 l'information auprès du Directeur général?

18 R. Je suis pas certain, je suis pas certain, Madame la  
19 Présidente. Évidemment, le Directeur général des  
20 élections, dans cette entente-là, nous fournir de  
21 l'information puisqu'il veut avoir de l'information  
22 sur le financement entre autres, des partis  
23 politiques, des contributions politiques, je  
24 m'excuse, donc il nous fournit de l'information,  
25 évidemment on l'a l'information...

1 Q. **[341]** Hum, hum.

2 R. ... mais je sais pas si nous, dans cette entente-  
3 là, on peut demander de l'information. J'ai pas la  
4 réponse à cette question-là.

5 Q. **[342]** Puis vous avez pas à date été confronté à une  
6 situation où il vous serait utile d'aller chercher,  
7 par exemple, ce qui a été reçu et analysé par le  
8 Directeur des général des élections, d'aller  
9 chercher, là, vous, Revenu Québec?

10 R. Pas à ma connaissance, Madame la Présidente.

11 Q. **[343]** Parfait, parfait. Et avec l'UPAC, on en a  
12 parlé tout à l'heure, c'est... vous, vous l'avez  
13 situé un petit peu avant, là, dans le temps, vous  
14 l'avez mis en deux mille onze (2011), donc ça c'est  
15 une entente qui est claire, qui permet de  
16 communiquer et elle permet dans un sens comme dans  
17 l'autre de communiquer avec, les informations entre  
18 vous et l'UPAC?

19 R. Pour des dossiers sous la responsabilité de l'UPAC,  
20 il faut bien s'entendre, donc effectivement, il y a  
21 un amendement législatif à la Loi sur  
22 l'administration fiscale qui permet, lorsque le  
23 renseignement est nécessaire à une enquête...

24 Q. **[344]** O.K.

25 R. ... d'un dossier de collusion et de corruption et

1 de malversation, à ce moment-là, on peut échanger  
2 de l'information avec eux, tout à fait.

3 Q. **[345]** Avec l'UPAC?

4 R. L'UPAC.

5 Q. **[346]** Si je regarde, puis je reviens à ma première  
6 question, si je regarde dans ce cadre-là, les  
7 partenaires qui sont à l'intérieur même de l'UPAC,  
8 est-ce que c'est, est-ce que par exemple c'est de  
9 l'information que vous pouvez communiquer à la RBQ  
10 dans ce cas-là?

11 R. On pourrait communiquer, Madame la Présidente, avec  
12 la RBQ si le renseignement était nécessaire à une  
13 enquête à la RBQ mais d'une enquête à L'UPAC, sous  
14 L'UPAC si vous voulez. Pas une enquête à la RBQ  
15 dans une autre activité de...

16 Q. **[347]** Donc si ça...

17 R. ... qui n'a pas trait à un dossier d'enquête de  
18 L'UPAC. C'est important ça, ce volet-là, là.

19 Q. **[348]** Mais peut-être justement le...

20 R. Donc, il est prévu à la loi qu'on peut échanger de  
21 l'information avec tous les partenaires de l'UPAC  
22 lorsque le renseignement est nécessaire au travail  
23 d'un partenaire de l'UPAC pour un dossier sous  
24 l'UPAC, c'est important.

25 Q. **[349]** O.K.

1 R. Donc si des partenaires qui font d'autres activités  
2 que l'UPAC ont besoin d'un renseignement chez nous,  
3 c'est plus difficile en ce moment.

4 (12:28;14)

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Q. **[350]** Si je comprends bien ce que vous dites, c'est  
7 que vous pouvez transmettre l'information mais à  
8 l'UPAC?

9 Me ÉLIZABETH FERLAND :

10 Q. **[351]** Exact.

11 R. Exactement, Madame la Présidente.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[352]** Et non pas aux partenaires de l'UPAC.

14 R. Non, Madame la Présidente.

15 Q. **[353]** Directement à l'UPAC et c'est l'UPAC qui fera  
16 ce qu'il y a à faire avec l'information que vous  
17 leur donnez?

18 R. C'est pas tout à fait ça, Madame la Présidente.

19 Q. **[354]** O.K.

20 R. Je m'excuse. Je vais me reprendre.

21 Q. **[355]** O.K.

22 R. Donc la loi nous permet d'échanger avec les  
23 partenaires à l'UPAC en autant que le renseignement  
24 est nécessaire à une enquête menée par un  
25 partenaire de l'UPAC.

1 Q. **[356]** O.K.

2 R. Par exemple, la Sûreté du Québec sous l'UPAC, mais  
3 ça prend un dossier de corruption, collusion et  
4 malversation, donc c'est en fonction de la Loi sur  
5 l'UPAC et non pas seulement de la Loi sur  
6 l'administration fiscale.

7 Q. **[357]** Donc, vous pouvez communiquer les  
8 informations à tous et chacun des partenaires de  
9 l'UPAC.

10 R. Oui, si leur enquête est de corruption...

11 Me ÉLIZABETH FERLAND :

12 Q. **[358]** Est dans l'UPAC.

13 R. ... collusion et malversation, c'est important...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. **[359]** O.K. O.K.

16 R. ... de le... Parce que les récriminations qu'on  
17 entend beaucoup de nos partenaires, c'est « bien,  
18 voyons, tu pourrais aussi... je fais pas juste de  
19 l'UPAC », mais, bon, la loi est ainsi faite pour  
20 l'instant.

21 Me ÉLIZABETH FERLAND :

22 Q. **[360]** Donc, peut-être justement je vais saisir au  
23 bond. Si votre partenaire CCQ, RBQ qui est... qui  
24 est dans l'UPAC, mais n'ont pas besoin dans le  
25 cadre de ce qui se passe, là, mais dans... ils sont

1 en train de procéder à des vérifications des  
2 enquêtes chez eux, vous ne pourriez pas entrer et  
3 partager l'information avec eux à l'externe de  
4 cette façon-là.

5 R. Pas de cette façon-là, Madame la Présidente.

6 Q. **[361]** Et est-ce que vous pourriez d'une autre  
7 façon?

8 R. Oui, Madame la Présidente.

9 Q. **[362]** De quelle façon?

10 R. Donc, il y aura eu deux autres ouvertures au secret  
11 fiscale en deux mille onze (2011) avec vous, la  
12 CEIC.

13 Q. **[363]** O.K. Donc, ça, c'est une première...

14 R. Une ouverture. Et en deux mille treize (2013), un  
15 amendement législatif à 69.0.012 qui maintenant  
16 permet à Revenu Québec d'échanger de l'information  
17 avec toutes les organisations policières qui... si  
18 le renseignement est nécessaire à une enquête sur  
19 un crime punissable de plus de cinq ans, donc, ça,  
20 c'est important et là ça... ça fait toute la  
21 différence. Pas besoin d'être un gang, ça pourrait  
22 être un voleur d'autos par exemple où l'information  
23 qu'on détient serait nécessaire à l'enquête d'une  
24 organisation policière avec une ordonnance  
25 judiciaire parce qu'il est balisé cet échange de

1           renseignement-là. Il est balisé par une ordonnance  
2           judiciaire. Donc, si le juge accepte de...  
3           d'autoriser une communication, Revenu Québec va  
4           communiquer le renseignement. Ce qu'il est  
5           intéressant également dans celle-là, c'est qu'elle  
6           est des deux côtés. Je pourrais, par exemple, voir  
7           une opération policière voir qui elle cible et dire  
8           « mon Dieu, on a de l'information qui serait  
9           nécessaire à leur enquête », moi-même établir une  
10          demande de communication présentée devant un juge.  
11          Suivant l'autorisation, je pourrais échanger le  
12          renseignement avec les policiers dans ce cas-là.

13                   Il est également prévu à cet article-là  
14          dans... des échanges avec d'autres ministères et  
15          organismes, ce qu'il y avait pas du tout avant au  
16          niveau de cette loi-là, de cet article-là de la  
17          loi, pardon, donc, la CCQ et la RBQ, je crois, qui  
18          y sont nommées. Donc, on peut échanger avec eux  
19          suivant les balises que je viens de vous dire.

20          Q. **[364]** O.K.

21          R. Il y a la Commission des normes du travail, il y a  
22          l'Autorité des marchés financiers, la RAMQ,  
23          certains organismes et ministères.

24          LA PRÉSIDENTE :

25          Q. **[365]** J'ai compris qu'avant de pouvoir communiquer

1 l'information, vous deviez d'abord obtenir une  
2 autorisation judiciaire.

3 R. Oui, Madame la Présidente.

4 Q. **[366]** O.K.

5 Me ÉLIZABETH FERLAND :

6 Q. **[367]** Puis peut-être ce... cet article-là, est-ce  
7 que quand... quand... vous avez mentionné quand  
8 est-ce que ça a été modifié? En juin deux mille  
9 treize (2013), c'est exact?

10 R. Le cinq (5) juin deux mille treize (2013), Madame  
11 la Présidente.

12 Q. **[368]** Est-ce qu'il était tel qu'il est aujourd'hui  
13 au dépôt de... du projet de modification de cet  
14 article-là? Est-ce que tel que nous le lisons  
15 aujourd'hui, c'est ce qui avait été déposé  
16 initialement?

17 R. Non, Madame la Présidente.

18 Q. **[369]** Peut-être... moi, j'aimerais savoir qu'est-ce  
19 qui avait été déposé et quel était l'objectif  
20 derrière le... l'article tel que déposé.

21 R. Bon. Premièrement, l'objectif de la modification à  
22 cet article-là s'est débattu en Commission des  
23 finances publiques puisque c'est le ministre des  
24 Finances qui l'a présenté. Et l'objectif du départ  
25 était si quelqu'un avait commis une infraction à

1           une loi pénale et/ou une infraction au Code  
2           criminel, il pouvait, avec les balises qui ont été  
3           établies, on aurait pu échanger l'information avec  
4           l'ensemble des ministères et organismes qui  
5           administrent des lois, bien entendu, et qui font  
6           des enquêtes parce qu'il faut toujours que ce soit  
7           nécessaire à une enquête, l'information qu'on  
8           partage. Donc, l'objectif du départ, c'étaient tous  
9           les ministères et organismes qui font des enquêtes  
10          pour le gouvernement.

11         Q. **[370]** Et je comprends que, aujourd'hui, ça a été  
12          beaucoup réduit comme portée.

13         R. Oui, Madame la Présidente.

14         Q. **[371]** O.K.

15         R. Donc, ça a été, en projet de loi, soumis comme ça.  
16          Il y a eu des débats, il y a eu des... des débats  
17          en audience publique à la Commission des finances  
18          publiques pour finalement arriver avec la loi telle  
19          qu'elle, c'est ce qu'on a présentement.

20         Q. **[372]** Parfait. Je vais... je vais avoir quelques  
21          thèmes à couvrir en début d'après-midi avec  
22          monsieur Trudel, mais je... il m'en reste pas pour  
23          plus que peut-être une trentaine de minutes, je  
24          dirais.

25         LA PRÉSIDENTE :

1 Parfait. Bon appétit à tous.

2 R. Merci.

3 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

4

5 REPRISE DE L'AUDIENCE

6 (14:06:09)

7 LA GREFFIÈRE :

8 Monsieur Trudel, vous êtes toujours sous le même  
9 serment.

10 R. Oui.

11 Me ÉLIZABETH FERLAND :

12 Q. **[373]** Parfait. Tel que mentionné ce matin, il me  
13 reste quelques thèmes à discuter avec vous,  
14 Monsieur Trudel, cet après-midi. Je vais tout de  
15 suite retourner où nous en étions, c'est-à-dire  
16 vers l'article 69.0.0.12. Vous avez expliqué tout à  
17 l'heure, justement, disons, ce qu'il était au  
18 moment du dépôt et ce qu'il est aujourd'hui. Je  
19 vais revenir peut-être avec ma question de ce  
20 matin, qui n'était peut-être pas claire, mais je  
21 vais le préciser. Moi, ce que je me demandais  
22 c'était, par exemple, si la RBQ est en train de  
23 faire une enquête par rapport une licence  
24 restreinte et qu'elle regarde des... elle cherche  
25 des informations concernant des prête-noms, quand

1 elle cherche des informations sur le crime organisé  
2 et qu'elle vous approche dans ce sens-là. Est-ce  
3 qu'en vertu de cet article-là, il est mentionné que  
4 vous pouvez communiquer ces informations-là à la  
5 RBQ?

6 R. Non, Madame la Présidente.

7 Q. **[374]** O.K. Et j'avais également mis dans mon  
8 exemple la CCQ, je ne reprendrai pas tout à fait  
9 le... le même... les mêmes mots mais, pour la CCQ,  
10 est-ce qu'il est prévu cet échange dans... dans  
11 l'article, de cette façon-là?

12 R. Non, Madame la Présidente.

13 Q. **[375]** Parfait.

14 R. Sauf une petite exception.

15 Q. **[376]** Oui, je vous écoute.

16 R. Il est prévu à l'article les infractions commises  
17 en vertu de l'Annexe 1 de la Loi 1. Donc, il y  
18 aurait possibilité en vertu des infractions que la  
19 CCQ... il faudrait que je voie si la CCQ est  
20 dedans, là, je suis pas certain.

21 Q. **[377]** Mais ça pourrait...

22 R. Si c'était le cas, alors ils pourraient, oui.

23 Q. **[378]** O.K. Aussi on... maintenant je m'en vais...  
24 je retourne vers autre chose. Tout à l'heure on a  
25 parlé du partenariat que vous avez, Revenu Québec,

1 avec l'UPAC. J'aimerais peut-être éclaircir  
2 certains points qui sont importants pour nos  
3 travaux. Dans le cadre des enquêtes, si... si, par  
4 exemple... supposons que je prends l'exemple, on  
5 est en train de regarder la corruption... la  
6 corruption d'un fonctionnaire puis il est question  
7 d'argent liquide ou, en tout cas, quelque chose  
8 comme ça, je veux pas entrer dans trop de détails,  
9 là, mais disons que je prends un exemple de ce  
10 type. Quel... comment ça fonctionne, quel est le...  
11 le type d'enquête qui peut être mené en partenariat  
12 et en... de front, là, par vous, la SEC ou  
13 autres... bien, l'UPAC en tant que telle?

14 R. Bien, en partenariat, Madame la Présidente, ce  
15 serait un genre de dossier que l'information serait  
16 partagée. Par exemple, si c'est la Sûreté du Québec  
17 qui possède l'information dès le départ, amorce une  
18 enquête - la Sûreté du Québec étant le SEC dans ce  
19 cas-là, donc le Service d'enquête sur la corruption  
20 - amorce une enquête, partagerait l'information  
21 avec la direction d'enquête de Revenu Québec à  
22 l'UPAC, donc leurs collègues. Ils pourraient mener,  
23 parallèlement, une enquête : un de nature pénale,  
24 l'autre de nature criminelle. Et, suivant les  
25 travaux, en principe, tel que vous l'expliquez,

1 nous pourrions, Revenu Québec, transmettre  
2 l'information à une direction générale de  
3 vérification, celle qui serait concernée par nos  
4 travaux. Et tout ça peut se mener, là, en parallèle  
5 en enquête puis par la suite en vérification.

6 Q. **[379]** Et avant... avant le stade d'enquête, ce  
7 serait juste en termes d'échange d'informations qui  
8 serait... qui serait fait dans ce partenariat-là?

9 R. Avant le terme... avant la phase d'enquête, juste  
10 pour que je comprenne bien?

11 Q. **[380]** Bien, parce que là je vous posais vraiment la  
12 question pour savoir c'est quoi les... qu'est-ce  
13 qui peut être mené de front mais, évidemment, avant  
14 que tout ça soit déclenché, on revient à ce qu'on a  
15 parlé ce matin, ça serait vraiment plus une... un  
16 partage d'informations pour voir...

17 R. Oui, Madame la Présidente.

18 Q. **[381]** Parfait. Et, toujours dans ce sujet-là,  
19 j'aimerais peut-être comprendre davantage les...  
20 justement, par rapport au partage, comment ça a  
21 évolué. Et, quand je pense à ça, c'est de  
22 comprendre vraiment précisément l'évolution que  
23 vous avez eue avec le... le SEC par rapport à  
24 l'échange possible. Est-ce qu'il y a eu des  
25 difficultés? Je comprends qu'aujourd'hui, peut-être

1           ça va très bien mais comment ça s'est mis en place  
2           de votre côté?

3           R. Avec le SEC précisément?

4           Q. **[382]** Oui.

5           R. Donc, avec le SEC, définitivement que le  
6           commissaire, monsieur Lafrenière, y est pour  
7           beaucoup dans la qualité de l'échange  
8           d'informations puis dans l'évolution de l'échange  
9           d'informations entre le SEC et Revenu Québec et des  
10          autres partenaires de l'UPAC. Par contre, il y a eu  
11          énormément, une grande amélioration dans l'échange  
12          d'informations, mais pas juste au niveau du service  
13          des enquêtes sur la corruption en ce qui a trait à  
14          la Sûreté du Québec, mais à l'ensemble des dossiers  
15          que nous faisons maintenant avec la Sûreté du  
16          Québec. Donc, ce partenariat-là puis la qualité des  
17          échanges d'informations ont énormément évolué dans  
18          les deux dernières années ou trois dernières  
19          années.

20          Q. **[383]** Et qu'est-ce que vous avez vécu comme par  
21          exemple, au niveau de la... de l'encadrement  
22          législatif, est-ce qu'il était approprié au départ?  
23          Est-ce que vous avez été confrontés à une  
24          difficulté à cet égard-là?

25          R. Au niveau de l'UPAC, oui, tout à fait.

1 Q. **[384]** O.K.

2 R. Donc, lors de la création de l'UPAC, il y a un  
3 amendement, la Loi sur l'UPAC permettait, semble-t-  
4 il, les échanges en vertu de l'article 17 de la  
5 loi. Par contre, on avait des limites, nous, à  
6 Revenu Québec. C'est-à-dire que tel que libellé à  
7 l'époque, en juin, lorsque la loi a été décrétée,  
8 tel que libellé, je pouvais seulement qu'échanger  
9 avec le commissaire et le commissaire associé. Je  
10 pouvais pas échanger avec les... les gens de  
11 l'UPAC, en fait.

12 Q. **[385]** Donc ça, de votre côté, vous l'aviez  
13 interprété, c'est la... l'article, c'est quel  
14 article?

15 R. 17 de la Loi sur l'UPAC.

16 Q. **[386]** Donc, c'est ce qui pouvait causer problème?

17 R. Pour nous, à Revenu Québec, oui. Donc, au début, il  
18 y a eu énormément de difficulté d'échange  
19 d'informations pour la raison que je viens de vous  
20 donner. Et à Revenu Québec, on a proposé un  
21 amendement législatif qui... qui a eu cours en  
22 cours d'année deux mille onze (2011), en décembre,  
23 je crois, où l'amendement a été adopté, permettant,  
24 en vertu de 69.1 de notre loi, avec une lettre  
25 quelconque, je vais dire Y, mais je suis pas

1 certain de la lettre, là, mais je pense que c'est  
2 Y, 69.1Y permettait, à ce moment-là, à Revenu  
3 Québec d'échanger de l'information lorsque le  
4 renseignement était nécessaire pour les dossiers de  
5 l'UPAC.

6 Q. [387] O.K. Et toujours dans ce... dans cet échange-  
7 là, est-ce que... est-ce qu'on l'a... on en a  
8 discuté avec d'autres témoins. Je voudrais avoir  
9 l'opinion de Revenu Québec à cet égard, est-ce que  
10 la confiance ou, du moins, est-ce... parce qu'on  
11 comprend que tout ça est d'une... ça prend une  
12 bonne volonté de part et d'autre pour que  
13 l'information soit partageable et qu'elle le soit  
14 d'une façon qui est efficace pour les deux entités.  
15 Est-ce que c'est quelque chose qui a dû être  
16 développé avec la Sûreté du Québec, là, si je  
17 prends dans l'ensemble de l'organisation, là?

18 R. Oui, tout à fait. Alors, depuis deux mille quatre  
19 (2004), il y a un partenariat qui existait entre  
20 Revenu Québec puis la Sûreté du Québec qui est le  
21 programme ACCEF dont j'ai fait allusion tout à  
22 l'heure. Ça allait quand même assez bien, dans les  
23 limites juridictionnelles puis que la loi nous  
24 permet, évidemment, d'échanger, mais quand même, on  
25 a réussi à avancer dans ce partenariat-là. Mais

1 pour le reste, c'était plus difficile.

2 Q. **[388]** O.K.

3 R. Même avec ce partenariat-là, l'échange  
4 d'information, quand venait le temps pour nous, nos  
5 procureurs à Revenu Québec, de déposer des  
6 constats, bon, ils ont les obligations Stinchcombe,  
7 un arrêt de la Cour suprême qui oblige la  
8 divulgation de la preuve, ils étaient pas en mesure  
9 de divulguer la preuve dont ils auraient disposé  
10 puisqu'elle n'était pas entièrement partagée à nos  
11 procureurs. C'était aussi loin que ça.

12 Q. **[389]** O.K.

13 R. Depuis, ça a évolué énormément, ce volet-là. Donc,  
14 nos procureurs ont accès à toute la preuve lorsque  
15 vient le temps de l'analyser et déposer des  
16 constats chez nous. Si la preuve, par exemple,  
17 c'est un... elle vient d'un mandat de perquisition  
18 exécuté par un policier de la Sûreté du Québec,  
19 bien notre proc... si c'est à la base, pour nous,  
20 d'obtenir des renseignements et nous-mêmes, peut-  
21 être, de faire une perquisition, l'origine de  
22 l'information, notre procureur doit la divulguer et  
23 maintenant, il a l'information puis il peut la  
24 divulguer.

25 Q. **[390]** Et qu'est-ce qui a amené ce changement-là?

1 R. Définitivement, un vent nouveau à l'état major de  
2 la Sûreté du Québec.

3 Q. [391] O.K. Ça a aidé à ouvrir les... disons les...  
4 les voies de la communication?

5 R. Oui, parce que le... la Sûreté du Québec, en deux  
6 mille douze (2012), a revu son état major et un des  
7 directeurs généraux adjoints, sa fonction, c'est de  
8 s'occuper de l'intégrité de l'état. Et à partir de  
9 ce moment-là, Revenu Québec, on devient un joueur  
10 indispensable dans ce partenariat-là de l'intégrité  
11 de l'état, ça va de soi. Donc, avec cette vision-  
12 là, il y a eu des grands changements au niveau du  
13 partage de l'information, des orientations données  
14 à la Sûreté du Québec. Je vous ai dit ce matin  
15 qu'on avait fait une tournée provinciale avec une  
16 officière de la Surêté du Québec pour, un, que les  
17 gens, l'ensemble des enquêteurs comprennent le  
18 mandat de Revenu Québec, comment on peut être  
19 complémentaire avec eux en enquête. Et donc, cette  
20 tournée-là a permis à l'ensemble des... des  
21 enquêteurs de Revenu de comprendre nos besoins et  
22 c'est plus facile, maintenant, d'échanger avec eux.  
23 Ils savent exactement ce qu'on a besoin, quand on  
24 en a besoin, pourquoi on en a besoin. Puis le  
25 contraire est vrai aussi.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[392]** Quand vous parlez de vos procureurs, est-ce  
3 que vous voulez parler des procureurs du DPCP ou  
4 des procureurs que Revenu Québec engage?

5 R. De nos procureurs, Madame la Présidente.

6 Q. **[393]** Que Revenu Québec...

7 R. Tout à fait. Nous avons trente (30) procureurs aux  
8 poursuites pénales en ce moment. Donc, on fait nos  
9 propres poursuites.

10 Q. **[394]** Mais qui appartiennent...

11 R. À Revenu Québec.

12 Q. **[395]** O.K.

13 R. Ils sont sous la Direction générale des enquêtes et  
14 des poursuites pénales. Donc, c'est vraiment un  
15 collègue à moi qui est le directeur principal des  
16 poursuites pénales.

17

18 Me ÉLIZABETH FERLAND :

19 Q. **[396]** Puis, ça, ça a beaucoup évolué. On n'a peut-  
20 être pas parlé du nombre en termes de procureurs,  
21 mais par rapport au mandat de ce matin, ça a  
22 évolué, vous n'en aviez pas, vous dites, une  
23 trentaine?

24 R. En fait, l'évolution est du fait que, à l'époque,  
25 effectivement, avant la création de la DGEIPP, il y

1           avait, je crois, deux procureurs à Québec et quatre  
2           ou cinq à Montréal pour les dossiers de poursuites  
3           pénales. Maintenant, il y en a trente (30).

4           Premièrement, ils sont réunis, on est réunis sous  
5           la même grande direction générale. Puis on a trente  
6           (30) collègues pour nous supporter dans nos  
7           dossiers d'enquête.

8           Q. **[397]** Parfait. Nous avons vu ce matin que vous avez  
9           un pouvoir de saisie. Je vais dire qu'il est  
10          similaire pour les fins de la discussion à... Vous  
11          avez fait les distinctions qui s'imposaient avec le  
12          pouvoir de saisie du DPCP. Mais, moi, ce que  
13          j'aimerais savoir, c'est, est-ce que vous avez vécu  
14          des difficultés pour ne pas se nuire, parce que  
15          c'est un pouvoir qui se ressemble, mais c'est  
16          important, justement, de savoir qui va saisir puis  
17          qui fait quoi tout à fait et toujours? Est-ce que  
18          vous avez vécu... est-ce que vous avez été  
19          confronté à certaines difficultés par rapport à ça?

20          R. Oui, Madame la Présidente.

21          Q. **[398]** Comme quoi?

22          R. Des difficultés... Ce qu'il faut comprendre, c'est  
23          que le partenariat du SECFO, je vous ai expliqué  
24          qu'il est financé par le programme ACCEF, a créé  
25          pour la première fois une réunion, si vous voulez,

1           entre le DPCP et Revenu Québec. C'est en deux mille  
2           quatre (2004). Donc, ça fait quand même dix ans. On  
3           a évolué depuis ce temps-là. Mais la communication  
4           était très difficile. La problématique était qui va  
5           passer avant l'autre.

6                        Donc, à Revenu Québec, c'est des poursuites  
7           pénales qu'on entreprend, avec les mêmes  
8           obligations jurisprudentielles qu'un procureur de  
9           la Couronne qui poursuit au criminel. Donc  
10          Stinchcombe, la divulgation, et caetera. Et ce qui  
11          fait que, évidemment, Revenu Québec, en principe,  
12          notre cause est entendue avant celle du DPCP, parce  
13          que chez nous, bien, c'est un constat, il plaide  
14          coupable ou non coupable. Non coupable, il y a une  
15          date de fixée, puis on va à procès. On n'a pas  
16          d'enquête préliminaire, pas de dossier devant juge  
17          et jury. Donc, c'est, pas plus simple, mais...

18        Q. [399] Ça accélère?

19        R. ... ça va plus vite dans le système. En plus, on  
20        avait les mesures, comme je vous ai dit ce matin,  
21        de percevoir des actifs plus rapidement, parce que,  
22        pour nous, c'est plus facile de saisir en vertu  
23        d'une créance qu'en vertu des produits de la  
24        criminalité. Ce qui fait que les policiers peuvent  
25        partager avec nous plus rapidement de l'information

1 qui permet d'agir plus rapidement dans un  
2 stratagème.

3 Ceci dit, plus qu'on a travaillé ensemble  
4 en partenariat, et là ce n'est plus juste le SECFO  
5 mais c'est partout, plus que cette problématique-là  
6 est ressortie. Et là, on est dans un problème  
7 relationnel. Avec le directeur des poursuites  
8 criminelles et pénales, qui était maître Lachapelle  
9 jusqu'à tout récemment, qui est juge maintenant,  
10 avec madame, maître Annick Murphy, en ce moment, ça  
11 va très bien, très très bien. Leurs adjoints, ça va  
12 très très bien aussi. Et on tente de trouver des  
13 solutions.

14 Mais la solution, elle est  
15 jurisprudentielle. Ce n'est pas un caprice ou un  
16 choix. On a des obligations, nos procureurs ont des  
17 obligations. Si on accuse, alors on accuse. Et  
18 l'ouverture qu'ont les corps, les organisations  
19 policières avec nous maintenant fait en sorte qu'on  
20 a accès à beaucoup d'informations, qu'on doit avoir  
21 accès de toute façon pour agir dans les dossiers.  
22 La communication n'a pas toujours été facile  
23 puisque c'est le Bureau de lutte aux produits de la  
24 criminalité avec lequel c'était le plus difficile  
25 parce qu'ils avaient comme l'impression qu'on

1 allait probablement saisir des choses qu'ils ne  
2 saisiraient pas, pour toutes sortes de raisons.

3 Ce qu'on a convenu, il y a peut-être un an,  
4 et ça fonctionne relativement bien, il y a encore  
5 place à amélioration, c'est, maintenant, avec la  
6 Sûreté du Québec, quand ils démarrent un dossier  
7 d'enquête qui nécessitera nécessairement  
8 l'intervention des produits de la criminalité du  
9 DPCP, alors ils invitent les partenaires.

10 Q. **[400]** À vous parler?

11 R. On s'assoit ensemble. On regarde le dossier. On  
12 partage les cibles, donc ceux qui ont de l'intérêt.  
13 Il y a des ressources limitées partout. Donc, la  
14 Sûreté va dire : je prends lui, lui, lui. Le DPCP  
15 va dire : je t'accompagne là-dedans, je prends les  
16 autres. Et il est arrivé, pas plus tard que l'année  
17 dernière, un dossier où on avait des cibles à  
18 enquêter. Et à la toute fin, le Bureau de lutte aux  
19 produits de la criminalité a dit à la Sûreté du  
20 Québec : « Ceux-là, je vais les accuser aussi puis  
21 je vais saisir leurs actifs. » Je me suis tassé  
22 tout simplement. Le criminel va toujours passer  
23 avant nous. C'est certain. C'est convenu.

24 Q. **[401]** Donc, là ça s'améliore?

25 R. Ça s'améliore.

1 Q. **[402]** Parfait.

2 R. Tout ça, c'est dans la communication.

3 Q. **[403]** Parfait. Ou si on... en termes de  
4 collaboration avec les témoins repentis, en  
5 matière, par exemple, de corruption; est-ce que  
6 c'est un autre... parce qu'on comprend que vous  
7 avez... il y a deux... il y a deux volets qui sont  
8 importants pour Revenu Québec là-dedans. Il y a le  
9 volet, s'il va y avoir émission, par exemple, d'une  
10 cotisation, ou envoi d'un avis de cotisation, ou  
11 si... puis sinon, il y a le côté pénal, de l'autre  
12 côté. Votre marge de manoeuvre n'est pas la même  
13 par rapport à une situation comme ça.

14 R. C'est exact, Madame la Présidente.

15 Q. **[404]** Comment... est-ce que ça, c'est une  
16 difficulté que vous vivez en ce moment, justement,  
17 avec ce grand partenariat? Évidemment, cette  
18 situation-là peut-être arrive plus fréquemment  
19 qu'avant.

20 R. Oui.

21 Q. **[405]** Comment... quelles sont les difficultés que  
22 vous rencontrez?

23 R. Actuellement, monsieur Lafrenière en a fait  
24 allusion puis... on communique souvent en ce cas-  
25 là; c'est du cas par cas. Donc, on est capable de

1 régler des dossiers cas par cas mais c'est pas  
2 aussi fluide que les partenaires l'espéreraient.  
3 Mais, en même temps, la loi est ainsi faite que  
4 pour... par exemple, renoncer à des droits qui sont  
5 dus à l'État, seul le gouvernement peut le faire.  
6 Bon, donc, c'est... c'est 14... 94 de la Loi...

7 Q. **[406]** Donc, vous avez pas une...

8 R. ... sur l'administration fiscale.

9 Q. **[407]** ... vous avez pas une grande... vous avez pas  
10 une marge de manoeuvre par rapport à...

11 R. Elle est très, très mince, elle est... pour dire  
12 aucune. Pour les pénalités et des intérêts, des  
13 frais, le ministre peut. Donc, on peut, à Revenu  
14 Québec, revoir les pénalités et les intérêts, puis  
15 les frais. Ça, on a cette possibilité-là. Mais une  
16 cotisation qui a déjà été émise, que c'est des  
17 droits qui sont perçus... qui devraient être perçus  
18 par l'État, au niveau des droits, seul le  
19 gouvernement peut le faire à l'heure actuelle.  
20 Donc, c'est plus difficile. Mais effectivement, il  
21 faut absolument traiter les dossiers cas par cas en  
22 ce moment, et on y arrive. On en a en ce moment des  
23 dossiers avec l'UPAC puis on réussit malgré les  
24 embûches, les difficultés, à avancer dans ce  
25 dossier-là. C'est un dossier pour lequel Revenu

1 Québec est très sensibilisé.

2 Monsieur Paquin, notre président directeur  
3 général, nous rencontre régulièrement pour essayer  
4 de voir... puis voir si on peut modifier des  
5 choses, améliorer les choses puisque les dossiers  
6 de corruption, collusion, malversation, il y a  
7 beaucoup de testimonial dans ça, très peu de  
8 documents. À Revenu Québec, au fil des années, ça  
9 prenait beaucoup de documentation pour qu'on puisse  
10 accuser quelqu'un. Pour qu'un procureur se sente à  
11 l'aise, et un enquêteur se sente à l'aise, ça  
12 prenait les documents qui venaient corroborer tout  
13 ce que les gens disaient. En corruption, en  
14 collusion, puis en malversation, il y a beaucoup de  
15 pots-de-vin, d'argent cash, pas de documents  
16 évidemment, très peu d'écoute électronique par  
17 exemple. C'est des gens qui se rencontrent puis qui  
18 se parlent. Donc, c'est plus difficile. Pour  
19 pouvoir les poursuivre, bien là, il faut se  
20 rabattre sur un témoin. Et au Québec, quand le  
21 témoin veut faire... veut collaborer avec la  
22 justice, il doit faire une déclaration de vie et  
23 dans sa... et, en plus, s'il veut embarquer dans le  
24 système de protection de témoins...

25 Q. [408] C'est là que ça devient important.

1 R. ... et là, c'est très important, parce qu'il faut  
2 qu'il soit en règle avec Revenu Québec pour pouvoir  
3 changer d'identité, par exemple. Et là, bien là, il  
4 y a donc tout l'aspect de Revenu Québec qui  
5 embarque dans ça, dans cette difficulté-là. Mais la  
6 difficulté relève pas uniquement de Revenu, elle  
7 est dans la loi...

8 Q. **[409]** O.K.

9 R. ... en ce moment.

10 Q. **[410]** On a parlé ce matin - c'est un autre thème  
11 que je veux aborder avec vous - on a parlé de  
12 l'impact, on a abordé évidemment votre équipe de  
13 vérification au sein du grand processus  
14 d'autorisation de l'AMF, et qui est en partenariat  
15 avec l'UPAC, et vous êtes... vous êtes à  
16 l'intérieur. On a discuté de ça ensemble. Où je  
17 voudrais peut-être obtenir une précision de votre  
18 part, c'est quant à l'impact que peut avoir ce  
19 système d'autorisation sur les travaux qui sont  
20 faits chez vous, et je m'explique. C'est en  
21 termes... on voit que l'abaissement des seuils, on  
22 en a parlé la semaine dernière, va être abaissé  
23 prochainement à cinq millions (5 M).

24 R. Oui.

25 Q. **[411]** Chez vous, en termes d'opposition, en termes

1 de contestation de procédures, est-ce que vous avez  
2 remarqué que la charge était plus grande pour les  
3 gens chez vous, dans ce sens-là?

4 R. Je pourrais pas dire qu'on a remarqué que la charge  
5 est plus grande. Je suis pas capable d'affirmer ça.  
6 Par contre, clairement qu'il y aura des... les  
7 débats devant les tribunaux vont s'étirer, c'est  
8 certain, parce qu'à partir du moment où ils  
9 plaident coupables, c'est terminé. Il n'y a plus de  
10 vérification de pourquoi puis... Plaider coupable,  
11 selon la Loi 1, il est exclu.

12 Q. **[412]** Donc, il obtient pas l'autorisation.

13 R. Ils ont pas beaucoup d'intérêt à plaider coupable  
14 rapidement...

15 Q. **[413]** Sans...

16 R. ... dans le contexte de la loi. L'autre effet à ça  
17 également, c'est... on entend. Alors, j'ai pas de  
18 documentation, là c'est... on entend ce qui se  
19 passe un peu sur le terrain. C'est lorsqu'il y a  
20 des vérifications de faites, la collaboration est  
21 peut-être moins grande qu'elle l'était auparavant  
22 puisque la personne va souvent dire « si je  
23 collabore puis je te parle, je te donne mes  
24 factures puis je te dis que c'est de la facture de  
25 complaisance, puis que je me mets en règle avec

1 vous, ça va être dans mon dossier, est-ce que les  
2 gens de la Loi 1 vont le savoir, l'AMF? » La  
3 réponse est oui, en principe. Donc quand c'est  
4 oui...

5 Q. **[414]** Oui en principe?

6 R. Bien oui, ils vont le savoir, là, si nous on y a  
7 accès évidemment, là.

8 Q. **[415]** O.K.

9 R. Donc, oui, parce qu'on aurait l'obligation de le  
10 transmettre à l'UPAC, donc je dis « en principe »  
11 parce que là, l'UPAC après, je sais pas ce qu'ils  
12 font avec l'information...

13 Q. **[416]** O.K. Dans ce sens-là.

14 R. ... mais ceci dit, la difficulté peut être plus  
15 grande au niveau de la vérification puis de la  
16 collaboration obligatoire, entre guillemets, entre  
17 un contribuable, un mandataire et un vérificateur  
18 de Revenu Québec.

19 Q. **[417]** O.K.

20 R. Mais j'ai pas de statistiques à vous fournir. C'est  
21 ce qu'on entend.

22 Q. **[418]** C'est ce que vous entendez en ce moment.

23 R. Tout à fait, Madame la Présidente.

24 Q. **[419]** Et, sûrement que c'est, évidemment si les  
25 seuils, parce que là on voit un abaissement à cinq

1 millions (5 M) mais évidemment, on, en tout cas, du  
2 moins on a pu comprendre de ce qui a été dit la  
3 semaine dernière que, on comprend que ça sera pas  
4 nécessairement le dernier abaissement donc la  
5 situation, plus le seuil va descendre, plus on va  
6 aussi élargir les gens à qui c'est applicable. Donc  
7 cette situation-là peut devenir importante chez  
8 vous, là?

9 R. Elle pourrait devenir plus importante  
10 effectivement, Madame la Présidente.

11 Q. **[420]** O.K. Je vais revenir, si c'est possible,  
12 Madame Blanchette, à la présentation. Il me restait  
13 une diapositive à voir avec vous, qui était la  
14 dernière, comme ça on va pouvoir la déposer  
15 officiellement. C'était le volume de dossiers  
16 pénaux. On voit ici, peut-être vous avez pris la  
17 peine de le séparer, là, Revenu Québec, l'Autorité  
18 des marchés financiers et le DPCP. On voit un total  
19 de dossiers de nature pénale actifs en unités,  
20 quatre-vingt-trois mille cent cinquante-quatre  
21 (83 154), c'est exact?

22 R. Pour l'ensemble des organismes?

23 Q. **[421]** Des trois, c'est ça?

24 R. Oui.

25 Q. **[422]** Peut-être nous, puis...

1 R. Donc en fait c'est le tableau qui a servi de  
2 proposition à la création d'une division  
3 financière. Donc chacun, chacune des organisations  
4 avait de l'intérêt dans cette création-là. Ce  
5 tableau-là a servi pour démontrer dans notre  
6 demande l'importance du volume qu'avaient nos  
7 dossiers devant les tribunaux. Pour Revenu Québec,  
8 c'est six mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit  
9 (6498) dossiers au trente et un (31) mars deux  
10 mille quatorze (2014), pour des amendes réclamées  
11 de trois cent quarante-deux millions (342 M\$).  
12 Alors donc, c'est ce qu'on demande à la cour  
13 lorsqu'on, lorsque nos procureurs déposent des  
14 constats. Il fait déjà une demande. C'est donc une  
15 amende réclamée, évidemment pas prononcée. C'est  
16 important de le retenir mais, regardez le chiffre,  
17 il est extrêmement gros.

18 Q. **[423]** Hum, hum.

19 R. Donc ce qu'on, ce que nous on souhaite, c'est  
20 d'avoir des juges, comme j'ai expliqué ce matin,  
21 pour entendre nos causes, des juges qui auraient  
22 évidemment une spécialité, à force de les entendre,  
23 comme nos procureurs en développent une. Ça  
24 pourrait probablement accélérer le système et il y  
25 aurait certainement des amendes qui seraient

1 prononcées. Je peux pas vous dire l'ordre des  
2 amendes mais clairement qu'il y aurait de l'argent  
3 qui rentrerait dans les coffres du gouvernement pas  
4 mal plus rapidement.

5 Q. **[424]** O.K.

6 R. Ça c'est pour...

7 Q. **[425]** Donc c'est en lien avec la division...

8 R. Revenu Québec. C'est en lien avec la division  
9 financière. C'est ce qui nous a servi dans nos  
10 argumentaires pour les trois organisations, pour  
11 présenter une demande pour avoir la possibilité  
12 d'avoir une division financière au Québec.

13 Q. **[426]** Parfait. Je vais, Madame la greffière, ça va  
14 être déposé officiellement. C'était la dernière  
15 diapositive.

16 LA GREFFIÈRE :

17 208P-2109.

18 Me ÉLIZABETH FERLAND :

19 Parfait.

20 Q. **[427]** Il me reste peut-être deux questions pour  
21 vous, à moins que vous nous donniez d'autres idées  
22 mais pour l'instant, il m'en reste deux. Quelle est  
23 votre opinion au fait ou à la possibilité que vous  
24 soyez intégré directement dans la division de  
25 l'UPAC, ce qui a été avancé, là, d'ailleurs...

1 R. Par monsieur Lafrenière.

2 Q. **[428]** Exact.

3 R. Ça mérite réflexion. Mon opinion est pas encore  
4 arrêtée. J'ai... Ça mériterait des discussions avec  
5 mes collègues, comme organisation, je le sais pas  
6 encore si on est vraiment rendu là.

7 Q. **[429]** O.K.

8 R. C'était vrai parce que j'ai entendu aussi quelqu'un  
9 témoigner ici puis dire qu'il était issu du  
10 partenariat avec les escouades régionales mixtes.  
11 Vous avez entendu dans mon c.v. que...

12 Q. **[430]** Vous l'avez...

13 R. Je suis également issu des escouades régionales  
14 mixtes. Du partenariat, j'en fais depuis mil neuf  
15 cent quatre-vingt-quinze (1995). Au début, avec les  
16 organisations policières, c'était pas facile.  
17 Maintenant, c'est fluide parce que les  
18 organisations policières, premièrement, il est  
19 arrivé la Loi de police également, là, en deux  
20 mille (2000), ce qui est venu asseoir des niveaux  
21 de service, donc les organisations policières qui  
22 font du niveau 6, la Sûreté du Québec; 5, la Ville  
23 de Montréal; 4 en descendant. Donc, c'est venu  
24 clarifier ce que les organisations policières  
25 pouvaient ou devaient enquêter.

1                   Ça, c'est un... c'est un tournant important  
2 parce qu'il y a moins de chicanes après ça parce  
3 que chacun sait dans quoi il a le droit d'agir.  
4 Donc, cette évolution-là jusqu'à aujourd'hui rend  
5 tout ça très fluide. Tomber avec des organisations,  
6 je vais dire, dites civiles, un autre ministère, un  
7 autre organisme, je pense qu'il y a... il y a  
8 encore du chemin à faire beaucoup, beaucoup.

9                   Vous parliez de confiance tantôt. Les liens  
10 de confiance sont en train de s'établir, c'est...  
11 ça va de mieux en mieux. Je le constate très bien  
12 parce que j'ai été à l'extérieur de Revenu Québec  
13 pendant longtemps, j'étais pas toujours enchanté  
14 quand je travaillais avec les gens de Revenu Québec  
15 pour les raisons qui ont été mentionnées, c'est-à-  
16 dire le secret fiscal... il faut être dans  
17 l'organisation pour comprendre. Puis il y a des  
18 limites législatives, c'est pas des caprices, c'est  
19 la loi qui est... qui est prévue comme ça et je  
20 vous ai dit que c'était très important le secret  
21 fiscal. Donc, tout ce volet-là, on n'est pas rendu  
22 là encore pour s'asseoir tous ensemble, chapeauté  
23 par le même...

24 Q. [431] D'avoir ce lien hiérarchique là.

25 R. Je suis pas certain. Je suis pas certain. Ce serait

1 pas souhaitable. Mais, est-ce qu'on est rendu là?  
2 Je le sais pas. Alors, je suis de l'avis de  
3 monsieur Lafrenière, ça mérite des discussions, ça  
4 mérite d'être regardé. La beauté de la chose, c'est  
5 que monsieur Lafrenière a fait du « benchmarking ».  
6 Il est allé voir ce qui se passait à l'extérieur,  
7 il a vu la plus-value. Maintenant, il faudrait  
8 qu'il en parle un peu aux autres organismes, comme  
9 il est en train de le faire; il le fait très bien.  
10 C'est ça.

11 Q. **[432]** Puis de voir.

12 R. Exactement.

13 Q. **[433]** O.K. Mais, le dernier thème et la dernière  
14 question, c'est vraiment relativement - on en a  
15 parlé tout à l'heure - les commissaires ont eu la  
16 chance également d'entendre un de vos collègues qui  
17 est venu un petit peu expliquer le... tout ce qui  
18 entoure, là, la... la fausse facturation. Est-ce  
19 que... est-ce que l'absence d'une disposition  
20 pénale dans ce sens-là ou est-ce que d'en avoir une  
21 serait utile? Je vais... je vais le mettre à  
22 l'affirmative, là. Est-ce que c'est quelque chose  
23 qui, dans le combat notamment dans le domaine de la  
24 construction, est-ce que c'est quelque chose qui  
25 vous serait utile?

1 R. Très utile, Madame la Présidente. D'ailleurs, c'est  
2 dans le mémoire de l'UPAC. On a collaboré au  
3 mémoire de l'UPAC, Revenu Québec, avec monsieur  
4 Lafrenière, et on considère que ce serait très  
5 utile puisque ce serait un outil additionnel pour  
6 une infraction pénale et, à sa face même, c'est un  
7 faux document. Alors, ça prend pas une enquête qui  
8 va durer huit ans pour démontrer que c'est un faux  
9 document.

10 En ce moment, la preuve d'une facture de  
11 complaisance est très importante à faire, c'est-à-  
12 dire qu'il faut... la personne dit qu'il l'a eu le  
13 service, lui, puis il n'a pas rendu les taxes et  
14 tout. C'est extrêmement lourd à faire ce qui  
15 entoure une facture de complaisance. Si à sa face  
16 même elle était fausse, ce serait beaucoup plus  
17 facile pour nous, en enquête, d'agir. Ça  
18 continuerait de demander un travail de  
19 vérification, ça changerait rien en ce qui concerne  
20 le travail de vérification de Revenu Québec pour  
21 cotiser les gens en fonction de la fausse facture  
22 qu'ils ont faite et des argents qu'ils ont reçus ou  
23 qu'ils ont pas remboursés. Mais, ceci dit, pour  
24 nous, en enquête, bien c'est un outil additionnel  
25 qui nous permettrait d'agir très rapidement.

1 Q. **[434]** O.K. Puis ça vous permettrait d'agir très  
2 rapidement et ça... ça aiderait en sens... afin  
3 de... disons de... vous auriez pas besoin de  
4 démontrer l'intention, c'est ça qui... de... de  
5 la...

6 R. De l'utilisation de la fausse facture,  
7 effectivement.

8 Q. **[435]** O.K. Est-ce que...

9 R. Donc, ce serait un grand changement aussi.

10 Q. **[436]** Est-ce qu'il y a eu des... est-ce que vous  
11 avez avancé dans ce sens-là? Est-ce qu'il y a eu  
12 déjà des propositions, des discussions à cet égard-  
13 là?

14 R. Les discussions qu'on a eues, c'est avec monsieur  
15 Lafrenière...

16 Q. **[437]** O.K.

17 R. ... dans le cadre du mémoire.

18 Q. **[438]** Mais, avec le gouvernement, par exemple?

19 R. Pas à ma connaissance.

20 Q. **[439]** O.K.

21 R. À l'interne, à Revenu Québec, on a eu ces  
22 discussions-là, tout le monde est d'accord avec ça,  
23 donc on souhaite ça, ce changement-là. Mais, on se  
24 sert un peu de la tribune, on s'est servi du  
25 mémoire de l'UPAC considérant qu'il nous avait

1 informés qu'il voulait l'inclure, donc on a arrêté  
2 nos travaux, puis on... on a collaboré avec l'UPAC  
3 dans ce sens-là.

4 Q. **[440]** Donc, il n'y a pas eu... il n'y a pas eu  
5 d'ébauche de projet de loi ou de truc comme ça, là,  
6 c'est vraiment... avec le gouvernement actuel ou  
7 précédent ou...

8 R. Pas à ma connaissance, Madame la Présidente.

9 Q. **[441]** O.K. Ça fait le tour de mon côté.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Est-ce que les parties veulent poser des questions?

12 Non. Bien, je vous remercie infiniment, Monsieur  
13 Trudel. On peut voir que votre travail vous  
14 passionne toujours, quel qu'il soit.

15 R. Merci, Madame la Présidente.

16 Q. **[442]** Votre présentation était extrêmement  
17 intéressante. Merci beaucoup.

18 R. Merci beaucoup. Monsieur le Commissaire, merci.

19

20 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

21

22 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

23

---

1

2

3

SERMENT

4

Nous, soussignés, CLAUDE MORIN et DANIELLE

5

BERGERON, sténographes officiels, certifions que

6

les pages qui précèdent sont et contiennent la

7

transcription fidèle et exacte de l'enregistrement

8

numérique, le tout hors de notre contrôle et au

9

meilleur de la qualité dudit enregistrement.

10

11

Le tout conformément à la loi.

12

13

Et nous avons signé,

14

15

16

17

\_\_\_\_\_  
Claude Morin (Tableau #200569-7)

18

Sténographe officiel

19

20

21

22

\_\_\_\_\_  
Danielle Bergeron (Tableau #289077-1)

23

Sténographe officielle